

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE CONCERNANT LA DEMANDE
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019

DOSSIER : R-4011-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme DIANE JEAN
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

VOLUME 5

JEAN LAROSE & CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC FRASER et
Me SIMON TURMEL
procureurs d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ
procureur de l'Administration régionale Kativik
(ARK);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL et
Me YOUSSEF FICHTALI
procureurs de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur d'Option consommateurs (OC);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
procureure du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur des Stratégies énergétiques (SÉ);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de l'Union des consommateurs (UC);

Me CATHERINE ROUSSEAU
procureure de l'Union des municipalités du Québec
(UMQ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
procureure de l'Union des producteurs agricoles
(UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE D'HQD - Panel 3 - Prévision des ventes, approvisionnements, coûts évités, efficacité énergétique, répartition du coût de service et tarifs	 8
FREDERIK AUCOIN	
LOUISE TRÉPANIÉRIER	
HANI ZAYAT	
STÉPHANIE GIAUME	
CHARLES-DAVID FRANCHE	
FRANÇOIS G. HÉBERT	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	27
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	78
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	103
INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	110

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

- E-19 (HQD) : Indiquer le poids des clients consommant moins de 100 000 kWh dans l'échantillon de 22 clients; donner le poids des producteurs agricoles ou de la clientèle agricole dans cet échantillon et indiquer combien de clients sont devenus assujettis au tarif DP (Demandé par UPA) 24
- E-20 (HQD) : Préciser si, au tableau R-8.1, le montant à la ligne « Relève des compteurs » représente le montant des charges ou le montant des charges nettes après déduction des frais mensuels de relève de 5 \$ par mois et, indiquer si le coût pour l'ensemble des services à la clientèle et du mesurage diffère selon que l'alimentation est en triphasé plutôt qu'on monophasé, si oui, expliquer la raison. Donner un ordre de grandeur de la différence de coût pour le poste « Mesurage » entre le triphasé et le monophasé (Demandé par la Régie) 122
- E-21 (HQD) : Fournir le pourcentage de consommation d'énergie qui se situerait en première tranche, advenant l'augmentation du seuil, à quarante kilowattheures (40 kWh) par jour pour les clients au nord du 53e parallèle (demandé par la Régie) 154

E-22 (HQD) : Fournir la proportion du revenu récupéré par la prime de puissance au tarif G9; les similitudes et les principales différences des profils de consommation entre le tarif DP et les abonnements du tarif G9; spécifier comment a été établi le prix des composantes au tarif G9; comment la prime de puissance a été fixée, sur quelle base elle a été fixée à 4,20 \$ plutôt que 6,21 \$ pour la prime d'hiver des tarifs domestiques (demandé par la Régie) 169

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-RNCREQ-0016 : Extrait du site Internet d'Hydro-Québec intitulé « Achats d'électricité pour le marché québécois »	28
C-RNCREQ-0017 : Extrait des Réponses à la demande de renseignements de la FCEI dans le cadre du dossier R-4000-2017, réponse à la question 4.2	43
C-GRAME-0013 : Dernier plan d'approvisionnement du Distributeur (R-3986)	97
A-0053 : Extrait des Réponses à la demande de renseignements de la Régie dans le cadre du dossier R-3933-2015	116
A-0054 : Extrait des Réponses à la demande de renseignements de OC dans le cadre du dossier R-3933-2015	116
A-0055 : Tableau E-3.1 tiré du dossier R-3933, pièce B-0071, page 119 et présentant, par segment de clientèle, la consommation moyenne par jour par client pour les mois d'hiver et d'été	146
A-0056 : Extrait de la décision D-2016-033 (page 256)	180

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce onzième (11e)
2 jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du onze (11)
8 décembre deux mille dix-sept (2017), dossier
9 R-4011-2017. Audience concernant la demande
10 relative à l'établissement des tarifs d'électricité
11 de l'année tarifaire 2018-2019. Poursuite de
12 l'audience.

13

14 PREUVE D'HQD - Panel 3 - Prévision des ventes,
15 approvisionnements, coûts évités, efficacité
16 énergétique, répartition du coût de service et
17 tarifs

18

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bonjour tout le monde. Maître Fraser.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Bonjour, Madame la Présidente. Si vous me permettez
23 simplement pour aviser. On a déposé des copies
24 papiers des réponses aux engagements 3, 5, 6, 7,
25 11, 13 et 14. Ils vont être déposés SDÉ ce matin.

1 Alors, voilà. Je vous remercie.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie beaucoup. Alors, nous étions
4 rendus, oui, à l'UPA, Maître Rousseau. Hotte, je
5 m'excuse. Je me suis trompée de ligne.

6 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

7 Je me suis retournée, je me suis dit peut-être que
8 maître Rousseau est là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je suis désolée, je me suis trompée de ligne, c'est
11 le procureur de l'UMQ qui est juste...

12

13 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce onzième (11e)
14 jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

15

16 FREDERIK AUCOIN

17 LOUISE TRÉPANIÉRIER

18 HANI ZAYAT

19 STÉPHANIE GIAUME

20 CHARLES-DAVID FRANCHE

21 FRANÇOIS G. HÉBERT

22

23 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et
24 disent :

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

2 Pas de faute. Bonjour. Bonjour, Mesdames les
3 Présidentes, bonjour Monsieur le Régisseur. Bonjour
4 à tous. Marie-Andrée Hotte pour l'Union des
5 producteurs agricoles. Alors, nous sommes prêts
6 pour débiter notre contre-interrogatoire.

7 Q. [1] Essentiellement, j'ai trois lignes de
8 questions. J'ai l'impression que les questions vont
9 peut-être plus s'adresser à madame Trépanier,
10 mais... Bon. Je comprends que vous êtes
11 suffisamment de personnes et j'imagine que j'aurai
12 des bonnes réponses.

13 Ma première ligne de questions concerne la
14 facture minimale. Je vais vous référer tout de
15 suite à la DDR numéro 3, la question 54.3 que la
16 Régie vous aurait adressée. Ça va? Alors, à cette
17 référence-là, 54.3, la réponse que vous avez donnée
18 à la Régie, c'est que vous ne voyez pas de mérite à
19 la mesure d'établir une facture minimale en
20 fonction d'une consommation minimale d'énergie sur
21 une base annuelle, en considérant les douze (12)
22 derniers mois, par exemple.

23 Je veux bien comprendre l'enjeu pour le
24 Distributeur, peut-être mieux me faire comprendre.
25 Est-ce qu'il y a des frais particuliers qui sont

1 associés à chaque période de consommation ou est-ce
2 que c'est plutôt que le Distributeur souhaite
3 récupérer un minimum de ses coûts fixes à chaque
4 période de consommation?

5 Mme LOUISE TRÉPANIÉ :
6

7 R. Oui, effectivement, on veut récupérer des coûts sur
8 une base régulière, donc par le biais de la
9 facturation. Donc, dans le cas des tarifs D, c'est
10 bimensuel, oui, ou bimestriel plutôt, aux deux
11 mois. Donc, c'est un peu comme... Vous faisiez
12 référence, par exemple, aux MVÉ dans votre preuve.
13 Quand on applique les MVÉ puis qu'on établit, par
14 exemple, ce que le client aurait dû payer... Je
15 vous donne l'exemple, par exemple, la première
16 tranche du tarif D, on va le faire facture par
17 facture. On n'ira pas évaluer la...

18 Par exemple, si un client ne prend pas tous
19 ses kilowattheures en première tranche pour une
20 période, il ne pourra pas les avoir pour l'autre
21 période. Donc, c'est un peu la même logique, en
22 fait, pour la facture minimale. Donc, on l'applique
23 par période de consommation.

24 Q. **[2]** De façon à pouvoir récupérer les coûts fixes à
25 chaque période de consommation?

R. Exact.

1 Q. **[3]** O.K. Prenons maintenant deux exemples assez
2 simples. Je vous sou mets deux cas qui sont au tarif
3 D. Vous avez une érablière dans un cas, puis vous
4 avez une résidence dans l'autre cas. Je ne veux pas
5 compliquer ça. Mais, de façon générale, prenons
6 pour acquis que l'érablière consomme annuellement
7 plus que la résidence, O.K. L'érablière, parce
8 qu'elle ne consomme pas pendant certains mois de
9 l'année ou très très très peu, se verrait facturer
10 la facture minimale, disons, cinq mois par année.

11 La résidence, quant à elle, facture de
12 façon régulière à peu près la même consommation
13 tout le long de l'année. Et comme elle consomme un
14 peu plus, elle ne se voit pas imposer la facture
15 minimale. C'est un cas de figure que je vous
16 propose.

17 J'aimerais ça... vous êtes d'accord avec
18 moi que la résidence ne couvre pas plus ses coûts
19 fixes que l'érablière?

20 R. Une résidence qui ne consomme pas tous les mois,
21 là?

22 Q. **[4]** Une résidence qui va consommer tous les mois,
23 mais qui ne se voit jamais appliquer la facture
24 minimale. T'sais, dans mon cas de figure, vous avez
25 l'érablière qui en paye cinq mois par année,

1 l'autre n'en paye pas. Mais, globalement,
2 annuellement, l'érablière consomme plus, un peu
3 plus.

4 R. Ce qu'on propose pour la facture minimale, en fait,
5 c'est sûr que ça s'adresse à trois millions (3 M)
6 de clients, à peu près, des clients domestiques
7 qui, de façon générale, consomment toute l'année.
8 Donc, ce qu'on visait, c'est vraiment ceux qui ont
9 une très faible consommation, donc on disait en bas
10 de cinq mille kilowattheures (5000 kWh) par
11 exemple, par année. Donc, effectivement, donc
12 l'érablière, c'est ça, qui n'est pas là toute
13 l'année, qui est là juste pendant certains mois,
14 bien, c'est ça. La facture minimale, on l'applique
15 par période de consommation. Par ailleurs, un
16 client comme ça a d'autres alternatives, là,
17 pourrait par exemple adhérer à un tarif de courte
18 durée au tarif G qui pourrait être admissible
19 effectivement, là, s'il est admissible à ce tarif-
20 là.

21 (9 h 10)

22 Q. **[5]** Mais ma question c'est, en quoi l'érablière
23 couvre moins ses coûts fixes que la résidence?
24 C'est ça ma question. Est-ce que vous n'êtes pas
25 d'accord avec moi que la résidence ne couvre pas

1 plus ses coûts fixes que l'érablière dans le cas de
2 figure que je vous propose?

3 R. En fait, c'est ça, on veut s'assurer qu'à chaque
4 période de consommation, on récupère un minimum de
5 coûts. Donc, si le client n'est pas là, ça peut
6 être une résidence aussi, par exemple, un chalet.
7 Donc, l'idée de la facture minimale, on a des
8 factures à tous les deux mois, en général, au tarif
9 D. Donc, on applique la facturation aux deux mois.
10 Donc, la facture minimale, on l'applique... on
11 l'appliquerait, en fait, sur la même base que les
12 autres composantes du tarif.

13 Q. **[6]** À la même référence, vous dites aussi, puis je
14 pense que c'est le paragraphe suivant de l'énoncé :

15 D'autre part, une telle mesure
16 nécessiterait un suivi annuel de la
17 consommation et complexifierait la
18 facturation des clients.

19 Vous me confirmez qu'une facture d'un client
20 résidentiel contient typiquement la consommation
21 des douze (12) derniers mois par période de
22 consommation? Je ne me trompe pas quand je dis ça.
23 Il me semble que quand je regarde ma facture, c'est
24 ce que je vois.

25 R. Oui, il y a un historique sur la facture,

1 effectivement, des douze (12) derniers mois.

2 Q. **[7]** Donc, je comprends qu'il existe déjà un travail
3 d'annualisation de la facture pour les clients qui
4 choisissent le MVÉ (le mode de versements égaux)?
5 Il y a déjà un...

6 R. Oui, c'est ce que je vous expliquais tout à
7 l'heure. Mais quand on applique le MVÉ, c'est ça,
8 on regarde la facturation, oui, sur une base
9 annuelle, mais en tenant compte de six périodes de
10 consommation. Donc, les composantes des tarifs
11 s'appliquent par période de consommation. Donc,
12 comme je vous expliquais tout à l'heure, si un
13 client a droit à trente kilowattheures (30 kWh) par
14 jour, par exemple, pour deux mois, donc fois
15 soixante (60) jours, si on regarde dans le cadre du
16 MVÉ, sa facture annuelle, on ne dira pas, il a
17 droit à trois cent soixante-cinq (365) jours fois
18 trente kilowattheures (30 kWh). On va le
19 regarder... On va avoir six périodes de
20 consommation et on va appliquer la facture par
21 période de consommation. Donc, ça serait la même
22 chose pour la facture minimale.

23 Q. **[8]** Mais les composantes du tarif pourraient
24 s'appliquer sur une base annuelle aussi, ça ne
25 serait pas tellement plus compliqué?

1 R. Ce n'est pas habituel de faire ça. Un, on vous
2 l'expliquait dans les réponses aussi, on s'adresse
3 à une clientèle qui déménage. Donc, en termes de
4 suivi, ça pourrait être très compliqué. Donc,
5 effectivement, il y a cet aspect-là. Mais je
6 reviens, le tarif est conçu donc pour une
7 facturation sur donc chacune des composantes, soit
8 sur une base de trente (30) jours ou pour la
9 période de consommation, donc c'est comme ça qu'on
10 l'applique. Puis la facture minimale donc vise à
11 récupérer un minimum de coûts fixes par période de
12 consommation. Le Distributeur a des coûts fixes
13 tout au long de l'année. Donc, il récupère ces
14 coûts-là sur une base mensuelle ou bimensuelle
15 auprès de sa clientèle.

16 Q. **[9]** Puis vous avez dit tantôt soixante (60) jours.
17 Est-ce que mensuel ou bimensuel, quelle est la
18 différence entre les deux? Dans quel cas, c'est
19 mensuel, dans quel cas, c'est bimensuel?

20 R. Par exemple, au tarif D, par exemple la redevance,
21 on dit, c'est quarante sous... c'est quarante point
22 soixante-quatre sous (40,64 ¢) par jour. Donc, si
23 un client a une période de cinquante-huit (58)
24 jours, on l'applique sur une base de cinquante-huit
25 (58) jours. Donc, c'est dans ce sens-là. Oui.

1 Exact.

2 (9 h 15)

3 Q. **[10]** Mais, vous n'êtes pas d'accord avec nous, que
4 ce ne serait pas très complexe de vouloir asseoir
5 la facture minimale sur une consommation minimale
6 annuelle plutôt que mensuelle? C'est quelque chose
7 qu'il serait possible de faire?

8 R. Je trouve, contrairement à ce que vous dites, que
9 c'est complexe justement. C'est ce qu'on vous
10 disait dans la réponse. Donc, de regarder... Ça
11 s'applique, comme je vous le disais, auprès d'une
12 clientèle là de trois millions de clients. Donc, le
13 regarder, sur une base annuelle, pour nous, ce
14 n'est pas justifié, et donc, je vous reviens. On a
15 des pertes de facturations mensuelles ou
16 bimensuelles...ou bimestrielles, pardonnez-moi. Et,
17 c'est comme ça qu'on l'applique.

18 Q. **[11]** C'est bon. La deuxième ligne de questions va
19 porter sur le tarif DP. Je vais vous référer à la
20 DDR no. 6, la fameuse DDR no. 6, pour paraphraser
21 Maître André Turmel. On a appris beaucoup de choses
22 dans cette DDR-là. Alors, c'est à la question 20.1)
23 que la Régie vous adressait dans la DDR no. 6.
24 Euh...Je vais vous trouver la page. Je pense que
25 c'est la page soixante-deux (62).

1 Bon, la question à la page soixante-et-un
2 (61), et la réponse est à la page soixante-deux
3 (62) et soixante-trois (63), et peut-être même
4 soixante-quatre (64). Ça va? En lisant cette DDR-
5 là, ce qu'on a compris et on veut s'assurer d'avoir
6 bien compris, on a compris qu'au tarif DP cible,
7 vous maintenez le principe de la puissance à
8 facturer minimale, basée sur les appels de
9 puissance durant la période hivernale-là. On ne
10 s'est pas trompé là?

11 R. Oui, en fait, c'est comme la plupart des tarifs là.
12 À part le tarif L, donc c'est le mécanisme
13 automatique de fixation d'absence à facturer
14 minimale.

15 Q. **[12]** Ça va.

16 R. Donc, qui est un mécanisme commun là, auprès de la
17 clientèle dont la puissance est facturée.

18 Q. **[13]** Prenons un cas simple là. Un consommateur qui
19 consomme en janvier, qui a une puissance maximale
20 appliquée de 100 kilowatts (Kw), on s'entend que
21 pour tous les autres mois de l'année, il va être
22 facturé à soixante-cinq pour cent (65%) de sa
23 puissance maximale appelée. C'est exact?

24 R. En fait, le client est facturé sur la base de sa
25 puissance propre du mois, mais il est contraint par

1 une puissance à facturer minimale, effectivement,
2 qui correspond à soixante-cinq pour cent (65%) de
3 son appel maximal de l'hiver précédent.

4 Q. **[14]** O.K. Donc, ça va le plus élevé de « le réel »
5 ou « la puissance maximale appelée »?

6 R. Exact.

7 Q. **[15]** Ça va. Mais, j'aimerais savoir quel serait
8 l'incitatif pour un client au DP, de gérer sa
9 puissance en tout temps, par exemple durant la
10 période estivale, si, de toute façon, il est obligé
11 de payer pour une consommation qui correspond à sa
12 puissance facturée minimale. Même s'il est en bas,
13 le cas de figure-là, il est à cent (100), sa
14 puissance maximale appelée est à cent (100). Il va
15 être facturé à soixante-cinq pour cent (65%). S'il
16 est toujours en bas de soixante-cinq (65), je veux
17 comprendre quel serait son incitatif à ne pas
18 consommer?

19 R. Bon. La prime de puissance en fait, à tous les
20 mois, donne un incitatif au client de gérer sa
21 puissance. Donc, chaque kilowatt (Kw) que le client
22 donc, réduit, donc, il peut aller, donc, dans le
23 cas dont on parle, aller baisser sa facture de
24 l'ordre de six dollars (6,00 \$) le kilowatt (Kw). Le
25 mécanisme automatique dont on parlait, avec la

1 puissance à facturer minimale pendant l'été, ça
2 apporte un caractère saisonnier, comme on
3 l'expliquait dans la réponse, à la facturation de
4 la puissance. Donc, c'est sûr qu'on accorde plus de
5 poids à la puissance d'hiver, puis c'est de cette
6 façon-là qu'on facture au client finalement, sur
7 une base annuelle, donc... sur une base, c'est-à-
8 dire, mensuelle donc, les coûts annuels. Donc,
9 c'est une manière d'étaler la facturation. Mais,
10 effectivement, le client qui a une puissance à
11 facturer minimale, donc qui est supérieure à son
12 appel de puissance, donc... En fait, son incitatif
13 ça va être de gérer sa puissance en hiver,
14 notamment, mais il y a quand même un incitatif
15 toute l'année à réduire sa facturation de la
16 puissance en gérant bien ses appels de puissance.
17 (9 h 24)

18 Q. **[16]** Dans l'estimation des impacts sur la clientèle
19 au tarif DP cible, que vous avez produite dans la
20 stratégie tarifaire, vous savez dans la série
21 d'exemples, là, que vous avez produits, j'aimerais
22 savoir si vous avez tenu compte de ce paramètre-là
23 de la puissance à facturer, minimale, dans votre
24 analyse?

25

1 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

2 R. Vous faites référence aux exemples, là, qu'on
3 donnait?

4 Q. **[17]** Je suis à la figure 14, HQD-13, document 12...
5 document 2, pardon, page 38. On me dit que je me
6 suis trompée, j'ai fait référence aux exemples, ce
7 n'était pas ça. HQD-13, document 2, page 38.

8 R. Les calculs tiennent compte de l'ensemble des
9 paramètres de facturation, donc incluant celui-là.

10 Q. **[18]** Ça va. Merci. Dernière ligne de questions. La
11 DDR-6 toujours, page 49, j'aurais certaines
12 questions à vous poser sur l'échantillon de vingt-
13 deux (22) clients que vous avez... pour lequel vous
14 avez donné une réponse à la Régie dans sa question
15 sur l'allocation des coûts au tarif DP. Alors, à la
16 page 49. Ça va? Donc, dans la réponse vous dites
17 que :

18 Les coûts répartis au tarif DP
19 découlent d'une meilleure évaluation
20 du Distributeur des caractéristiques
21 de consommation de cette clientèle à
22 la suite de l'entrée en vigueur du
23 tarif le 1er avril 2017. Cette
24 évaluation a été effectuée selon la
25 méthodologie usuelle, soit en se

1 basant sur les profils observés d'un
2 échantillon de 22 clients qui
3 partagent des caractéristiques
4 d'appels de puissance similaires à
5 ceux des clients au tarif DP.

6 Est-ce que vous me confirmez que, l'échantillon de
7 vingt-deux (22) clients, c'est un échantillon
8 stratifié plutôt qu'aléatoire?

9 M. FREDERIK AUCOIN :

10 R. À vrai dire, ici, qu'est-ce qu'on fait référence,
11 c'est que, dans le fond, nous, on a des
12 échantillons pour les différents tarifs. Puis ici,
13 dans le cas qui nous concerne, à l'époque, le tarif
14 DP, quand l'échantillon... dans le fond, on a pris
15 les clients qui avaient un profil qui correspondait
16 au tarif DP dans nos échantillons puis ça a
17 résulté, là, à ces vingt-deux (22) clients-là, qui
18 avaient un profil de consommation qui était, dans
19 le fond, associé au tarif DP. Je ne sais pas si...

20 Q. **[19]** En fait, je vais poser l'autre question, peut-
21 être qu'on va arriver au... Est-ce que... dans le
22 fond, est-ce que c'est... l'échantillon a été
23 choisi de manière représentative de la population
24 au DP?

25 R. À vrai dire, dans le fond, nos profils... notre

1 échantillon de profils est, dans le fond, dans sa
2 globalité, représentatif de l'ensemble des clients.
3 Après ça, qu'est-ce qu'on fait c'est qu'on la
4 segmente par type de tarif. Ça fait qu'en effet,
5 là, les vingt-deux (22) clients qui se retrouvent
6 ici, sont représentatifs, si on veut, là, des...
7 des clients au tarif DP. Dans le fond, ils sont
8 calibrés... chaque profil, dans le fond, est
9 calibré pour refléter une distribution des clients
10 au tarif DP.

11 Q. **[20]** Pouvez-vous, si vous avez l'information, nous
12 donner le poids des clients qui consomment moins de
13 cent mille kilowattheures (100 000 kWh) par an dans
14 cet échantillon? Sur les vingt-deux (22), est-ce
15 que vous avez une idée?

16 R. Je n'ai pas d'idée.

17 Q. **[21]** Est-ce que c'est possible de prendre un
18 engagement? On n'a pas pu le demander en DDR, c'est
19 sorti après.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je veux juste bien comprendre votre question. Votre
22 question c'est combien sur les vingt-deux (22)
23 étaient à moins de cent mille (100 000)?

24 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

25 Exact.

1 R. Oui, on peut prendre l'engagement.

2 Q. **[22]** Merci.

3 R. Peut-être juste le reformuler, là, juste que je le
4 prenne en note.

5 Q. **[23]** Pouvez-vous nous donner le poids des clients
6 consommant moins de cent mille kilowattheures par
7 année dans cet échantillon de vingt-deux (22)
8 clients.

9

10 E-19 (HQD) : Indiquer le poids des clients
11 consommant moins de 100 000 kWh dans
12 l'échantillon de 22 clients; donner le
13 poids des producteurs agricoles ou de
14 la clientèle agricole dans cet
15 échantillon et indiquer combien de
16 clients sont devenus assujettis au
17 tarif DP (Demandé par UPA)

18

19 (9 h 25)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ce sera l'engagement 19, Maître... Madame la
22 Greffière.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Oui, engagement 19, oui.

25

1 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

2 Q. **[24]** Est-ce que, de la même façon, vous pouvez nous
3 donner le poids des producteurs agricoles ou de la
4 clientèle agricole dans cet échantillon?

5 M. FREDERIK AUCOIN :

6 R. Je ne suis pas sûr à cent pour cent d'avoir
7 l'information. Par contre, on peut toujours
8 vérifier, là. Je ne suis pas convaincu que j'ai ce
9 détail-là.

10 Q. **[25]** Engagement... on pourrait prendre un
11 engagement. Si vous avez évidemment l'information,
12 nous la fournir.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Voulez-vous que ce soit dans le même engagement?

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Oui, moi je mettrais ça dans le même engagement.

17 LA GREFFIÈRE :

18 C'est ça.

19 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

20 Je n'ai pas d'objection.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Sous réserve de la disponibilité de l'information.

23 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

24 Tout à fait.

25 Q. **[26]** Vous parlez... dans votre énoncé, puis là vous

1 avez élaboré là-dessus tantôt, je veux juste être
2 bien certaine de bien comprendre, vous parlez de
3 clients qui partagent les caractéristiques d'appel
4 de puissance similaires à ceux des clients au tarif
5 DP. Ma question c'était : pourquoi vous n'avez pas
6 pris simplement des clients au tarif DP, mais est-
7 ce que ce sont ces clients-là que vous avez pris au
8 tarif DP ou ce sont des clients qui partagent des
9 caractéristiques d'appel de puissance similaires à
10 ceux du tarif DP?

11 R. À vrai dire quand le dossier a été fait c'étaient
12 des clients à ce moment-là qui étaient au D, mais
13 qui partageaient dans le fond les caractéristiques
14 d'un client au DP. Puis c'est comme ça qu'ils ont
15 été établis, ces vingt-deux (22) clients-là.

16 Q. **[27]** Je comprends que le tarif DP est devenu
17 admissi... est devenu possible, ouvert le premier
18 (1er) avril deux mille dix-sept (2017). Et est-ce
19 que je comprends que l'analyse a été faite avant?

20 R. C'est bien ça.

21 Q. **[28]** Ça va. Oui, dernière question. Dans les vingt-
22 deux (22) de notre échantillon de... dont on a
23 parlé, combien sont devenus des clients au tarif
24 DP?

25 R. Je n'ai pas l'information, mais c'est des choses

1 qu'on pourrait vérifier.

2 Q. **[29]** Je n'ai pas d'objection à ce qu'on le mette
3 dans le même engagement. Ça vous va, Maître Fraser?

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Hum, hum. Tout à fait.

6 Me MARIE-ANDRÉE HOTTE :

7 Oui tout à fait, Madame la Greffière. Donc dans
8 l'échantillonnage des vingt-deux (22) clients
9 analysés, combien de clients sont devenus
10 assujettis au tarif DP. Ça va. Je n'ai pas d'autres
11 questions, ça termine mon contre-interrogatoire.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup, Maître Hotte. Alors ça
14 va être au tour du RNCREQ. Maître Thibault-Bédard.
15 Est-ce qu'elle est là? Ah, O.K. Elle est au fond.
16 O.K.

17 (9 h 30)

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

19 Bonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le RNCREQ.
20 Bonjour aux membres du panel.

21 Q. **[30]** Ma première série de questions concerne les
22 projets de conversion des réseaux autonomes. Donc,
23 monsieur Murray nous a indiqué que les dates
24 annoncées dans le plan stratégique pour les appels
25 de propositions et les dates pour les mises en

1 service étaient toujours d'actualité et que vous
2 gardiez le cap sur les objectifs précisés.

3 Il a même ajouté que les programmes pour
4 lesquels la mise en service était annoncée pour
5 après deux mille vingt (2020), on prévoyait une
6 mise en service deux mille vingt-trois-deux mille
7 vingt-quatre (2023-2024) tout en rappelant que
8 c'était un objectif agressif et il nous a invités à
9 valider les détails avec vous, donc c'est ce que je
10 fais aujourd'hui.

11 Je vous inviterais, s'il vous plaît, à
12 prendre notre rapport d'analyste externe, donc le
13 C-RNCREQ-0013 à la page 17. Vous y voyez au
14 deuxième tableau, c'est un tableau qui est tiré de
15 votre plan stratégique, on y liste sept communautés
16 pour lesquelles un appel de propositions est prévu
17 en deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017)
18 et, en lien avec ce propos, j'aimerais déposer le
19 document C-RNCREQ-0016 qui est un extrait du site
20 Internet d'Hydro-Québec, une page qui est intitulée
21 « Achats d'électricité pour le marché québécois ».

22

23 C-RNCREQ-0016 : Extrait du site Internet d'Hydro-
24 Québec intitulé « Achats
25 d'électricité pour le marché

1 projets au total. Donc, à part celui des Îles-de-
2 la-Madeleine et d'Obedjiwan, il y a un projet à
3 Tasiujaq, donc, qui est une centrale qui est à la
4 fin de sa vie utile.

5 Donc, il y a eu un premier appel de
6 propositions, en fait, un test de marché pour voir
7 qu'est-ce que le marché est susceptible d'offrir
8 comme solution pour Tasiujaq et il devrait y avoir
9 une deuxième démarche à faire au cours de l'année
10 deux mille dix-huit (2018) pour le remplacement de
11 la centrale de Tasiujaq. L'autre projet étant celui
12 de La Romaine, donc un projet où la meilleure
13 solution a été le raccordement du village de La
14 Romaine et c'est un dossier qui est devant la Régie
15 présentement.

16 Q. **[31]** D'accord. Et pour Tasiujaq, vous me dites,
17 vous avez parlé d'appel, mais vous avez ensuite
18 plutôt utilisé le terme « test de marché ». En quoi
19 est-ce que ça se distingue d'un appel de
20 propositions tel qu'on l'entend dans le cadre du
21 programme de conversion?

22 R. Oui, dans la première phase, ça a été plus un
23 appel, je ne veux juste pas être, je ne suis pas
24 sûr du terme exact, mais c'est un appel d'intérêts,
25 un appel d'intérêts...

1 Q. **[32]** O.K.

2 R. ... au marché pour signifier, dans le fond, que la
3 centrale est appelée à être remplacée et voir le
4 type de solutions qui sont proposées. La deuxième
5 ronde est évidemment un appel de propositions
6 formel qui est à venir.

7 Q. **[33]** O.K. Et c'est prévu pour quelle date cette
8 deuxième ronde?

9 R. Je vais dire dans la première moitié de deux mille
10 dix-huit (2018).

11 Q. **[34]** D'accord, merci. O.K. Donc, parmi les sept
12 communautés qui étaient mentionnées pour un appel
13 de propositions deux mille seize-deux mille dix-
14 sept (2016-2017), donc on aurait Tasiujaq,
15 Obedjiwan et L Romaine qui seraient déjà en cours.
16 Ce qui nous laisse avec Kuujjuarapik, Kangiqsujuaq,
17 Salluit et Umiujaq. Donc, pour ces communautés-là,
18 malgré le fait qu'on avait un appel de propositions
19 prévu en deux mille seize-deux mille dix-sept
20 (2016-2017), il n'y a rien qui serait démarré à ce
21 jour?

22 (9 h 35)

23 R. En fait, si je... Je m'excuse, je n'ai pas suivi
24 les sources des deux tableaux que vous avez cités.

25 Q. **[35]** Votre Plan stratégique.

1 R. Dans le cas du deuxième tableau. Et dans le cas du
2 premier?

3 Q. **[36]** Le Plan d'approvisionnement.

4 R. O.K. Donc, effectivement, dans le cadre du Plan
5 d'approvisionnement, on a proposé un certain
6 regroupement des centrales et des communautés du
7 Nunavik. Donc, on a tenté de trouver une façon de
8 les regrouper de façon à ne pas adresser chacun des
9 villages un à un, il y en a quatorze (14) à
10 adresser, mais de trouver un regroupement simple
11 qui fait du sens pour nous, pour le marché et pour
12 les communautés. Et c'est ce qui a été proposé dans
13 le cadre du Plan d'approvisionnement.

14 Évidemment, ce sont tous des projets qui
15 nécessitent de travailler avec la communauté
16 notamment. Et bien que l'objectif était de lancer
17 des appels de propositions à l'automne deux mille
18 dix-sept (2017), je ne vous cacherai rien en disant
19 que ça n'est pas fait et que les démarches
20 s'avèrent plus difficiles en général et plus
21 longues à cause des échanges avec la communauté,
22 entre autres, qui souhaite s'organiser, de trouver
23 la façon optimale pour eux de fonctionner dans le
24 cadre de ces projets.

25 Q. **[37]** J'avais justement noté la question des

1 regroupements, puis je voulais vous en parler.
2 Donc, c'est bien que vous ouvriez le sujet. Donc,
3 la répartition que vous aviez en tête au départ,
4 c'était un découpage géographique est-ouest. Mais
5 vous aviez laissé la porte ouverte à peut-être
6 revoir ça selon vos discussions. Donc,
7 présentement, selon la nature de vos discussions,
8 est-ce que ce découpage-là tient toujours la route
9 ou c'est possible qu'il y ait un changement à cet
10 égard-là aussi?

11 R. Il semble tenir la route. Mais c'est possible qu'il
12 y ait des changements, dans le sens que la
13 séparation est-ouest est une... je veux dire, c'est
14 une séparation théorique, c'est une proposition.

15 Q. **[38]** Je comprends.

16 R. On va voir un peu quelle serait la meilleure
17 approche dans ce cadre-ci.

18 Q. **[39]** Et je comprends que rien n'est coulé dans le
19 béton encore. Est-ce que vous aviez quelque chose à
20 ajouter?

21 R. Non, c'est bon.

22 Q. **[40]** D'accord. Mais cette idée de faire un
23 regroupement, qu'il soit géographique ou autre, là,
24 est-ce que ça signifie qu'un promoteur ne pourrait
25 faire une soumission que pour l'ensemble du

1 regroupement, ça ne serait plus possible, par
2 exemple, si un promoteur était intéressé par une
3 seule communauté d'aller cibler cette communauté-là
4 une fois le regroupement confirmé?

5 R. Les modalités fines ne sont pas fixées. C'est sûr
6 que l'objectif, c'est un objectif double, dans le
7 fond, de... L'objectif est de susciter l'intérêt.
8 Donc, l'intérêt auprès des fournisseurs éventuels
9 d'avoir une certaine masse critique et en même
10 temps d'avoir les offres les plus intéressantes,
11 que ce soit d'un point de vue économique ou
12 environnemental. Donc, on va essayer de trouver
13 quelle est la... s'il y a une possibilité de faire
14 un appel d'offres multiple, mais sans que ce soit
15 le même promoteur. C'est sûr que ce serait quelque
16 chose qui serait certainement regardé. Mais les
17 modalités fines de l'appel de propositions ne sont
18 pas déterminées.

19 Q. **[41]** D'accord. Compte tenu de ce léger retard à
20 l'égard de ces communautés-là, puis toujours en
21 gardant en tête que monsieur Murray dit garder le
22 cap pour deux mille vingt-deux mille vingt-trois
23 (2020-2023), est-ce qu'il y a des possibilités
24 qu'on ne trouve pas un plan viable pour certaines
25 communautés? Et si oui, est-ce que vous avez un

1 plan B?

2 R. Disons qu'on travaille très fort pour que le plan A
3 se réalise à l'intérieur des échéanciers. Je vais
4 réitérer la qualification de monsieur Murray. Donc,
5 oui, c'est un plan qui est assez agressif. À ce
6 titre... Les communautés au Nunavik se sont
7 organisées dans une corporation aussi qui vise à
8 travailler, entre autres, sur la conversion des
9 réseaux. Et il commence à y avoir des échanges avec
10 la communauté de façon générale. Donc, notre
11 souhait, c'est vraiment de travailler à trouver des
12 alternatives, des alternatives et/ou des
13 compléments dépendamment de l'état de la centrale
14 aux centrales existantes dans cette région.

15 (9 h 15)

16 Q. **[42]** Merci. Je comprends que c'est tributaire là,
17 de vos discussions avec les communautés qui ne sont
18 pas nécessairement simples, mais avez-vous, en
19 termes de temps, un peu plus de détails à nous
20 donner là, une confirmation du regroupement, un
21 premier appel de propositions pour les communautés
22 restantes?

23 R. Pas à ce stade-ci. Euh...pas à ce stade-ci, autre
24 que de dire...euh...dans le fond, je vais y aller à
25 rebours pour respecter notre engagement ou notre

1 objectif de deux mille vingt-trois (2023). On pense
2 que les appels d'offre devraient être terminés pour
3 deux mille vingt (2020). Encore une fois, on
4 l'avait dit dans le cadre du...que ce soit du plan
5 stratégique ou du plan d'approvisionnement, que la
6 séquence des appels d'offre pourrait varier en
7 fonction des...en fonctions des difficultés ou des
8 projets qui sont le plus avancés. Il s'avère que la
9 première phase pour le Nunavik était certainement
10 très agressive quant on a mentionné:

11 « Automne 2017 ». Sous toute réserve, je peux
12 certainement dire qu'il y a au moins un retard d'un
13 an. Donc, ça m'étonnerait qu'on puisse lancer quoi
14 que ce soit avant l'automne deux mille dix-huit
15 (2018).

16 Q. **[43]** D'accord, je vous remercie. Ma prochaine ligne
17 de questions concerne l'option de l'électricité
18 additionnelle et le tarif de relance industrielle.
19 J'ai compris des réponses que vous avez données à
20 mes consoeurs et confrères un peu plus tôt, que,
21 contrairement au tarif de développement économique
22 qui prévoit des charges fermes et à long terme,
23 l'option de l'électricité additionnelle et le tarif
24 de relance industrielle s'adressent à des charges
25 ponctuelles et non fermes, pour lesquelles vous ne

1 ferez aucun investissement. Est-ce exact?

2 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

3 R. C'est exact. En fait, dans les modalités, il est
4 clairement indiqué que tout ajout sur le réseau et
5 de raccordement et de renforcement de réseau
6 seraient à la charge du client. Donc, le
7 distributeur n'assume aucun de ces coûts.

8 Q. **[44]** D'accord. Merci. Je ne crois pas que ce soit
9 nécessaire de sortir le document. Je vais
10 simplement cité une brève réponse à la DDR-6 de la
11 Régie. Vous avez écrit que:

12 Le distributeur doit demander aux
13 clients bénéficiaires du tarif de
14 relance industrielle, de restreindre
15 leur consommation dès qu'il aura
16 recours à des moyens de gestions ou
17 qu'il constatera des problèmes de
18 disponibilité sur le réseau.

19 Ensuite, Monsieur Zayat, à une réponse de maître
20 Falardeau. Vous avez indiqué que vous allez faire,
21 donc, par exemple, dans cas d'une vague de froid,
22 vous allez faire appel à vos clients
23 interruptibles.

24 On va faire appel à nos programmes de
25 « GDP-Affaires » à ce moment-là, et

1 les clients qui sont sur le tarif de
2 relance industrielle vont devoir
3 s'effacer.

4 Q. **[45]** Je comprends de ces réponses, que les
5 interruptions au service des clients au tarif de
6 relance industrielle se feraient de concert avec
7 les autres moyens de gestion, tels que le programme
8 « GDP-Affaires ». Est-ce que c'est exact?

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Peut-être, être plus spécifique dans le sens,
11 lorsqu'on fait appel aux programmes existants, les
12 programmes rémunérés, je veux dire comme ça, donc,
13 que ce soit le « GDP-Affaires » ou l'option
14 d'électricité interruptible, les clients, au tarif
15 de relance industrielle seront nécessairement
16 appelés, mais ils pourraient aussi l'être, même si
17 les clients interruptibles ne le sont pas.

18 Q. **[46]** O.K. Ce ne sont pas deux cercles parfaitement
19 superposés les uns sur les autres?

20 R. C'est ça.

21 Q. **[47]** Merci. Donc, les interruptions de service pour
22 les clients du tarif de relance industrielle
23 seraient néanmoins assez peu fréquentes puisqu'en
24 fait...en réponse à Maître Cadrin, vous avez
25 indiqué qu'à l'Hiver deux mille seize (2016)-deux

1 mille dix-sept (2017), il y a eu seulement quatre
2 appels aux clients « GDP-Affaires ». Je comprends
3 que ce ne serait pas entièrement synchronisé là,
4 mais néanmoins, est-ce qu'on peut présumer que si
5 le tarif de relance industrielle avait été en
6 vigueur en deux mille seize (2016)- deux mille dix-
7 sept (2017), le nombre d'interruptions pour ces
8 clients-là aurait été comparable à celui pour GDP?

9 R. Je vais peut-être juste rappeler. Les
10 interruptions, elles sont beaucoup reliées à, bien,
11 en fait, à l'état du réseau, à l'état de la demande
12 et des ressources qui sont disponibles. L'hiver
13 dernier a été un hiver particulièrement doux, donc
14 il y a eu, je peux dire qu'il n'y a eu pratiquement
15 aucun appel, bien, il n'y a eu aucun appel à
16 l'électricité interruptible et des appels à la GDP
17 pour des questions de tester les clients et de les
18 appeler puisque c'était la première année de
19 fonctionnement à plein régime. Mais une année
20 normale, ou une année avec des pointes, les appels
21 pourraient être beaucoup plus fréquents. Donc, dans
22 le fond, le premier facteur ou le facteur... À des
23 conditions normales, le facteur d'appel, pour ces
24 programmes-là, c'est beaucoup en lien avec la
25 température et la gestion de la pointe.

1 (9 h 45)

2 Q. **[48]** D'accord. Si vous êtes en mesure de le
3 préciser, est-ce qu'il y a un critère précis, un
4 paramètre précis qui déclencherait l'appel aux
5 clients de ce tarif-là, donc la charge qui passe un
6 certain cap ou c'est au feeling?

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Je ne dirais pas que c'est au feeling mais je
9 dirais qu'il y a une question de jugement quand
10 même mais c'est en lien, donc, avec la demande qui
11 est prévue, donc le niveau de charge qui est prévu;
12 l'aléa, qui est l'incertitude qui est reliée autour
13 de cette demande-là; et les moyens qui sont
14 disponibles, qui sont donc appelés ou qui peuvent
15 être appelés, que ça soit en termes d'achats sur
16 les marchés de court terme, du nombre d'appels, et
17 cetera.

18 Donc, c'est en lien avec le bilan
19 prévisionnel pour les prochains jours, enfin, pour
20 les jours suivant l'appel. Donc, le critère c'est
21 l'état de l'offre et l'état de la demande.

22 Q. **[49]** D'accord. Donc, une combinaison de facteurs et
23 une dose de jugement. On dirait que je fais une
24 recette.

25 R. Tout à fait.

1 Q. **[50]** Merci. Oui? J'approfondis encore un petit peu
2 sur ce sujet-là concernant les déclencheurs
3 d'interruption pour les TRI. Est-ce qu'ils
4 pourraient coïncider avec tout achat sur les
5 marchés externes?

6 R. Ils pourraient, effectivement. Sur le principe,
7 c'est un tarif qui est, donc, qui est non ferme,
8 qui est, donc, nécessairement interruptible et oui,
9 il pourrait coïncider avec les achats sur les
10 marchés de court terme. Ça pourrait dépendre, je
11 qualifie ma réponse simplement pour des questions
12 de durée.

13 Dans le fond, il peut y arriver qu'on a un
14 achat de deux heures sur les marchés de court
15 terme. Est-ce que ça justifie l'interruption du
16 client? Pas nécessairement. Mais en principe, ça
17 pourrait coïncider avec les achats de court terme.

18 Q. **[51]** D'accord. Je vais passer maintenant à la
19 formule qui est utilisée pour l'énergie en hiver
20 des deux programmes, donc le programme OEA et le
21 programme TRI. Cette formule-là est énoncée au
22 document B-0049, HQD-13, Document 4 à la page 133.

23 Donc, d'abord simplement pour valider
24 certains éléments à l'égard de ma compréhension de
25 la formule, on y indique, en fait, j'aurais envie

1 d'avoir un tableau pour pouvoir l'écrire, c'est
2 difficile de parler d'une formule sans la voir,
3 sans qu'on puisse tous la regarder.

4 Donc, on a la première variable qui est HAP
5 qui signifie le nombre d'heures pour lesquelles
6 Hydro-Québec prévoit faire des achats de court
7 terme sur les marchés durant la période. Cette
8 valeur est multipliée par CEE qui représente le
9 coût évité en énergie d'Hydro-Québec pour la
10 période d'hiver, soit cinq virgule deux cents le
11 kilowattheure (5,2¢/KWh) selon les coûts évités.

12 Donc, la première portion c'est une moyenne
13 pondérée entre le coût évité pour les heures où le
14 Distributeur anticipe devoir faire des achats de
15 court terme et le coût patrimonial pour les autres
16 heures. Est-ce que c'est bien ça? En fait, j'ai dit
17 la première portion mais l'ensemble de la formule,
18 si on pondère la moyenne entre le coût évité pour
19 les heures où HQD entend faire des achats de court
20 terme et le coût patrimonial pour les autres
21 heures.

22 (9 h 50)

23 Mme STÉPHANIE GIAUME :

24 R. Effectivement.

25 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

1 Q. **[52]** Merci. Dans sa DDR numéro 4, ce ne sera pas
2 nécessaire de prendre le document, la Régie a
3 demandé au Distributeur d'indiquer où trouver les
4 différentes informations pour faire ce calcul. Le
5 Distributeur l'a renvoyé alors à un document du
6 dossier 4000-2017 à la réponse 4.2. J'ai fait des
7 copies pour faciliter la consultation. Donc ça va
8 être déposé C-RNCREQ-17. Alors je vous demanderais
9 de consulter le tableau. On y observe, pour l'hiver
10 deux mille-dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018)
11 que le Distributeur prévoit quarante-huit heures
12 (48 h) d'achats additionnels pour les besoins
13 d'hiver. Donc c'est donc cette valeur-là qui
14 utilisée pour la variable HAP dans le calcul du
15 prix d'option d'électricité additionnelle et le
16 tarif de relance industrielle?

17

18 C-RNCREQ-0017 : Extrait des Réponses à la demande
19 de renseignements de la FCEI dans
20 le cadre du dossier R-4000-2017,
21 réponse à la question 4.2

22

23 R. Effectivement.

24 Q. **[53]** Merci. Et connaissez-vous les valeurs qui ont
25 été utilisées pour le HAP pour les hivers deux

1 mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017) et si
2 on retourne en arrière de quelques années, deux
3 mille quinze-deux mille seize (2015-2016), deux
4 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)? Est-
5 ce qu'on peut la trouver quelque part?

6 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

7 R. Dans le fond, la formule sert aussi au calcul de
8 l'électricité additionnelle. On dépose... au
9 rapport annuel d'Hydro-Québec, là, en deux mille
10 seize (2016) il y a une pièce qui fait la
11 conciliation pour l'énergie additionnelle, dans le
12 fond. Ça fait que si l'information est disponible,
13 elle serait dans cette pièce-là.

14 Q. **[54]** Est-ce que je pourrais vous demander une
15 référence un peu plus précise ou un tout petit
16 engagement de nous fournir les chiffres?

17 R. Vous parlez du nombre d'heures réelles,
18 prévisionnelles? C'est quoi votre question?

19 Q. **[55]** Bien le nombre qui correspond à la valeur HAP
20 dans la formule, donc prévisionnelles.

21 Mme STÉPHANIE GIAUME :

22 R. En fait, chaque année on prévoit le nombre d'heures
23 pour l'année d'après, donc il faudrait retourner
24 dans nos... l'année dernière pour donner notre
25 prévision de l'année d'après. Puis deux ans avant

1 pour donner la... mais... À date, ça a toujours été
2 le prix plancher qui a été appliqué, donc je ne
3 vois pas...

4 Q. **[56]** Le prix plancher, pouvez-vous préciser? C'est
5 parce qu'ici je vous parlais plutôt de prévision
6 d'un nombre d'heures d'achat, donc j'ai de la
7 difficulté à comprendre le lien avec le prix
8 plancher dont vous me parlez maintenant.

9 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

10 R. Selon l'article 6.32 des Tarifs, en fait on
11 applique soit le prix le plus élevé entre le
12 résultat de la formule et un prix plancher au
13 premier (1^{er}) avril deux mille dix-sept (2017), qui
14 était de... au tarif L de quatre point soixante-six
15 sous le kilowattheure (4,66 ¢/kWh). Donc ce que
16 madame Giaume disait, c'est qu'on a appliqué le
17 prix plancher dans les dernières années parce qu'il
18 était supérieur au résultat de la formule.

19 Q. **[57]** D'accord. Merci.

20 M. HANI ZAYAT :

21 R. Je pourrais peut-être rajouter juste... le but de
22 la formule ici, en fait, de l'électricité
23 additionnelle, c'était pour permettre aux clients
24 d'aller chercher des charges additionnelles, donc
25 des contrats additionnels, de moduler leur

1 prévision en tenant compte de nos stratégies
2 d'achats et... lorsqu'on a mis en place cette
3 formule-là. Donc, ça visait à donner une certaine
4 prévisibilité pour les clients de façon à ce qu'ils
5 puissent savoir s'ils peuvent compter sur
6 l'électricité additionnelle ou pas. Et donc, je ne
7 me souviens plus c'est quelle année qu'on a fait le
8 changement en fait, mais c'est pour donner une
9 indication de qu'est-ce qui est prévu au cours du
10 prochain hiver en termes d'achats.

11 Et, comme vous pouvez voir, les heures
12 d'achats sont relativement faibles et ça fait
13 quelques années où les achats sont relativement
14 faibles en termes prévisionnels pour l'hiver. Et,
15 dans ce cas-ci, c'est le prix plancher qui est donc
16 le... le prix moyen du tarif L avec ses
17 composantes, énergie et puissance.

18 Q. **[58]** D'accord. Si vous me permettez quelques
19 instants, je vais...

20 R. Parce qu'il est plus élevé que le prix que
21 donnerait la formule.

22 Q. **[59]** Le résultat de la formule.

23 R. Exact.

24 Q. **[60]** J'ai bien compris cet élément. Merci. Je vais
25 juste réviser mes questions à venir, peut-être vous

1 épargner quelques questions suite à cette réponse.
2 Vous avez précisé que, pour les années précédentes,
3 étant donné que le nombre d'heures prévisionnel
4 était très faible, donc ce qui nous menait à un
5 prix bas en application de la formule, vous avez
6 plutôt préféré le prix plancher. Toutefois, on sait
7 que les heures réelles, et non pas prévisionnelles,
8 ont été beaucoup plus élevées en termes de nombre
9 d'heures d'achats, là, pour les hivers deux mille
10 quatorze (2014), deux mille quinze (2015).

11 Advenant le cas où on aurait une situation
12 où on a cet écart entre le nombre d'heures
13 prévisionnelles qui serait relativement faible et
14 le nombre d'heures réelles, donc plus élevé, mais
15 que, néanmoins, le résultat de la formule est
16 légèrement supérieur au prix plancher, donc on
17 applique effectivement la formule, quel est
18 l'impact de cet écart pour les clients qui
19 bénéficient de ce tarif-là?

20 M. FREDERIK AUCOIN :

21 R. Dans le fond... juste bien comprendre la question,
22 là. On parle ici pour l'additionnel.

23 Q. **[61]** On parle encore de la valeur HAP, donc
24 comparer ce qui est prévu, donc la valeur qui est
25 incluse dans la formule et la valeur réelle.

1 R. Bien, c'est ça, qu'est-ce qu'il faut comprendre au
2 niveau de l'additionnel, on a quand même aussi la
3 possibilité de restreindre nos clients, là, pendant
4 l'hiver. Ça fait qu'il arrive des situations où
5 que, finalement, on restreint les clients justement
6 à cause qu'on est en situation d'achats. Ça fait
7 que, si on regarde juste le nombre d'heures
8 prévisionnelles dans nos bilans, qu'on émet dans le
9 dossier tarifaire pour l'année suivante, c'est sûr
10 qu'au niveau du réel, bien, on en fait une gestion,
11 là, qui est indépendamment, là, du bilan
12 prévisionnel qu'on envoie.

13 Mais, dans certaines situations, en effet,
14 quand on est en situation d'achats ou on est dans
15 un hiver où il fait particulièrement froid, bien,
16 on restreint nos clients à l'additionnel
17 spécifiquement, dans le fond, pour ne pas faire un
18 impact de coûts.

19 Q. **[62]** Merci.

20 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

21 R. Je veux peut-être juste rajouter que ces heures-là
22 sont déterminées à climatique normale aussi, donc
23 en fonction du bilan déposé en tarifaire qui ne
24 tient pas compte des conditions climatiques qu'on
25 va vivre. Ça peut-être à la hausse ou à la baisse,

1 le nombre d'achats, dépendamment de ce qui va
2 arriver durant l'hiver qui va suivre le dossier
3 tarifaire.

4 Q. **[63]** D'accord. Et puis, simplement pour préciser,
5 là, vous me parliez, dans votre réponse, de... que
6 vous alliez ajuster pour les clients qui
7 bénéficient du tarif électricité additionnelle mais
8 ce que vous dites s'applique aussi au tarif de
9 relance industrielle?

10 M. FREDERIK AUCOIN :

11 R. Oui.

12 Q. **[64]** Merci. Je vais terminer cette ligne de
13 questions avec quelques questions additionnelles
14 sur la question des coûts évités. Dans sa décision
15 2017-105, la Régie y précisait que :

16 Pour être efficace et atteindre ses
17 objectifs, la structure tarifaire des
18 options de tarification dynamique doit
19 s'appuyer sur une étude détaillée des
20 coûts marginaux pendant les heures de
21 plus grande charge. Cela pourrait donc
22 nécessiter à terme un raffinement de
23 la méthode d'établissement des coûts
24 évités.

25 (10 h 00)

1 Bon. On est bien au fait que cette méthode
2 d'établissement là fera l'objet d'un examen plus
3 tard et que vous allez donc déposer une proposition
4 de tarification dynamique ultérieurement. Ma
5 question concerne simplement l'ordonnancement de
6 vos travaux à cet égard-là. Donc, la Régie faisait
7 référence à une étude détaillée des coûts marginaux
8 pendant les heures de plus grande charge. Est-ce
9 que cette étude-là a été faite? Est en cours?

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. En fait, pour le dossier de la tarification
12 dynamique, évidemment ils doivent s'appuyer, dans
13 le fond, sur des considérations économiques, donc
14 qui ont un lien avec... qui sont en lien avec les
15 coûts évités, mais aussi avec une approche
16 commerciale pour ce qui est des clients, donc
17 comment on peut combi... Un peu comme l'exercice
18 qu'on a fait ou dont on a parlé, je crois que
19 c'était vendredi, au niveau de la GDP affaires.

20 Donc, c'est un équilibre entre quels sont
21 nos coûts, comment représenter nos coûts, c'est
22 quoi notre structure de coûts et comment ils se
23 répartissent dans l'année ou dans la saison et, en
24 même temps, regarder les considérations
25 commerciales, dans le fond, qu'est-ce qui peut être

1 suffisant et intéressant pour avoir un bassin de
2 clientèles intéressant à la tarification dynamique.
3 Donc, dans le fond, c'est de répondre à l'ensemble
4 des paramètres, avoir un nombre de clients
5 suffisant, des réponses à nos problématiques de
6 pointe et adresser la question de coûts en même
7 temps.

8 Q. **[65]** Et est-ce que c'est un exercice que vous avez
9 l'intention de faire en deux temps ou tout à la
10 fois? C'est-à-dire est-ce que les résultats de
11 cette étude sur les coûts, on doit d'abord donc se
12 pencher sur les coûts évités en vue d'élaborer le
13 programme de tarification dynamique. Avez-vous
14 l'intention de d'abord faire approuver une étude ou
15 une méthode par rapport aux coûts évités, dans un
16 premier temps et, ensuite, de revenir avec des
17 propositions de tarification dynamique qui
18 s'appuient sur cette méthode?

19 R. Bon. L'analyse des coûts évités est présente dans
20 nos dossiers de façon... pas quotidienne, mais
21 annuelle dans le cadre de la tarification. Et c'est
22 sûr qu'on va revenir sur plus de... enfin, que ce
23 soit plus spécifique en lien avec la tarification
24 dynamique. Donc, pour moi, c'est un seul dossier
25 qui va être déposé dans le cadre du dossier de la

1 tarification dynamique.

2 Donc, appuyer sur une représentation de
3 nos... une représentation de nos coûts évités et
4 tenant compte des considérations... des
5 considérations commerciales et de continuité
6 tarifaire aussi et de cohérence tarifaire avec les
7 autres, avec les autres tarifs puisque l'option de
8 tarification dynamique souhaitée est évidemment une
9 option volontaire.

10 Donc, il faut que ça s'inscrive dans
11 l'ensemble de l'offre tarifaire du Distributeur et
12 qu'elle soit complémentaire et qu'elle soit
13 suffisamment intéressante pour le client, pas juste
14 pour le Distributeur.

15 Q. [66] Bien sûr. Merci. Passons maintenant à quelques
16 questions sur les achats de court terme. Comme vous
17 le savez, depuis quelques années le RNCREQ a
18 commenté la gestion des achats de court terme du
19 Distributeur dans différents dossiers. Dans des
20 dossiers précédents, le Distributeur nous a affirmé
21 à plusieurs reprises qu'il n'existait pas de
22 mécanisme pour évaluer de façon rétrospective si
23 les achats de court terme faits au cours de l'année
24 terminée avaient été optimaux.

25 Nous avons demandé à monsieur Murray si la

1 situation avait évolué depuis. Il nous a répondu
2 « en fait, il y a un mécanisme, en fait, que vous
3 allez voir à travers le panel 3 du processus entre
4 les achats de court, moyen et long termes. » Je
5 crois qu'il faisait référence à la planche 8 de
6 votre présentation.

7 Toutefois, je ne vois pas vraiment de
8 différences entre le mécanisme que vous avez
9 présenté à la page 8 et les informations qui nous
10 avaient été transmises dans les dossiers
11 précédents. Est-ce que j'ai manqué quelque chose?

12 R. Non. On est en continuité avec ce qui a été fait
13 dans le passé.

14 Q. **[67]** D'accord. Merci. La démarche du Distributeur
15 en amélioration continue a été mentionnée par tous
16 les panels, y compris par monsieur Murray qui a
17 témoigné d'un engagement sérieux à réviser
18 l'ensemble des processus en vue de leur
19 amélioration.

20 Monsieur Zayat, quant à vous, vous avez
21 mentionné vendredi matin, en réponse à une question
22 de maître Cadrin, qu'il y aurait un processus de
23 Kaizen à l'égard des réseaux autonomes. Et vous
24 avez également dit, qu'à l'intérieur de la
25 direction approvisionnement, que vous déployez des

1 mesures d'amélioration et des pratiques
2 d'amélioration continue.

3 Est-ce qu'il y aura également un processus
4 Kaizen concernant les achats de court terme?
5 (10 h 05)

6 R. Ce n'est pas prévu pour l'instant. Je pense que
7 notre processus pour ce qui est des achats de court
8 terme est connu, est très bien encadré, est débattu
9 même y compris devant la Régie. Donc, c'est un
10 processus qui est en lien... Bien, je pense que
11 vous le connaissez. Donc, on fait des appels
12 d'offres de façon régulière. On suit le
13 patrimonial. On a même eu une rencontre technique
14 il y a quelques semaines sur la gestion du
15 patrimonial. Donc, il n'est pas prévu aujourd'hui
16 de faire, de mettre en place un Kaizen pour les
17 achats de court terme. Je pense que le processus a
18 fait ses preuves. On ne relève pas de
19 problématiques particulières de ce côté-là.

20 Q. **[68]** D'accord. Donc, dans une démarche
21 d'amélioration continue qui semble orienter de
22 façon importante les activités du Distributeur à
23 venir, vous n'identifiez pas de pistes
24 d'amélioration possibles pour le processus?

25 R. Dans le fond, on a identifié les processus qui nous

1 semblent plus... où il y a des possibilités
2 d'amélioration. Et c'est dans ça qu'on s'est engagé
3 à court terme, en tout cas pour les prochains mois,
4 la prochaine année certainement.

5 Q. [69] D'accord. Dans la séance d'information à
6 laquelle vous avez fait référence, on nous a
7 présenté des outils informatiques que vous utilisez
8 pour vous assister dans la prise de décision sur
9 les achats de court terme. Comment est-ce que vous
10 vous assurez que ces outils sont les plus adéquats,
11 les plus sophistiqués étant donné l'ampleur des
12 dépenses qui dépendent de ce processus-là? Est-ce
13 que vous avez différents moyens, par exemple une
14 veille technologique, des outils disponibles ou des
15 révisions régulières pour vous assurer qu'ils
16 soient à la fine pointe?

17 R. Nos outils évidemment nous aident à prendre des
18 décisions en fonction de ce qu'on voit, de ce qu'on
19 voit venir comme demande et de ce qu'on voit comme
20 incertitude associée à cette demande-là. C'est sûr
21 que quand on... Je pense que vos premières
22 questions, c'était de regarder a posteriori si on a
23 pris les bonnes décisions. Et je vais revenir sur
24 ma réponse... pas d'hier, mais de vendredi. Dans
25 le fond, nos décisions sont prises en fonction de

1 ce qu'on a comme portefeuille, des incertitudes,
2 des incertitudes associées à la demande, enfin de
3 la prévision de la demande et des incertitudes qui
4 sont associées à cette demande-là de l'état du
5 marché, donc l'état du marché avoisinant, de ce
6 qu'on a déjà subi. Ce que je mentionnais, c'est que
7 quand on est à la première demande importante puis
8 qu'on est au mois de février, ce n'est pas la même
9 chose quand on est le dix (10) janvier et que c'est
10 la sixième pointe en ligne. Donc, ce sont tous des
11 facteurs qui viennent impacter notre façon
12 d'interpréter les choses qui sont à faire pour
13 l'avenir. Donc, l'objectif, c'est une minimisation
14 de coûts et d'assurer la fiabilité, qui est plus
15 difficile à regarder a posteriori.

16 Q. **[70]** Effectivement...

17 R. On peut regarder la question de coûts a posteriori.
18 Mais la question de fiabilité n'est pas regardable
19 a posteriori.

20 Q. **[71]** Effectivement, ma première question visait un
21 examen en rétrospective. Mais ma question par
22 rapport aux outils était vraiment en lien avec les
23 décisions prises en temps réel puisque ces outils-
24 là vous aident dans votre prise de décision en
25 temps réel. Donc, ce que je comprends de votre

1 réponse, c'est que, à ce moment-ci, il n'y a pas un
2 processus qui serait systématique de révision ou de
3 questionnement des outils. Ou, par exemple, avez-
4 vous déjà, je ne sais pas, posé des questions à
5 l'IREQ ou un autre consultant qui pourrait vous
6 conseiller dans le caractère adéquat des outils que
7 vous utilisez pour votre prise de décision en temps
8 réel?

9 M. FREDERIK AUCOIN :

10 R. Peut-être juste spécifier. On a quand même une
11 volonté, dans le fond, de suivre ces outils-là de
12 façon continue. Ça fait que l'équipe qui est en
13 place qui est responsable, dans le fond, des achats
14 de court terme veille à s'assurer, dans le fond, à
15 l'amélioration de ces outils-là en fonction de
16 l'évolution des technologies. Ça fait que c'est des
17 choses que, en effet, là, on est conscient et qu'on
18 regarde, puis qu'on a une volonté à continuer de
19 s'améliorer. Mais c'est fait à l'intérieur même de
20 l'unité avec les gens qui sont responsables en
21 place pour justement s'assurer de... comme monsieur
22 Zayat disait, de bien saisir les incertitudes qui
23 font face sur les aléas de demandes, sur
24 l'incertitude qu'on voit sur les marchés. Ça fait
25 que c'est dans cette optique que les outils qui

1 sont utilisés, on s'améliore en continu.

2 (10 h 10)

3 Q. **[72]** D'accord. Merci. Je termine avec une question
4 sur la question des achats de court terme. Vous
5 nous aviez indiqué, l'année dernière, qu'il
6 n'existait aucun registre chez le Distributeur qui
7 permettrait de savoir, par exemple, combien de
8 mégawatts d'achats d'électricité court terme ont
9 été effectués à une heure donnée ni à quel prix.
10 Est-ce que c'est toujours le cas, ce registre
11 n'existe pas?

12 M. CHARLES-DAVID FRANCHE :

13 R. C'est toujours le cas.

14 Q. **[73]** Et donc, si par exemple, pour une raison X,
15 vous voulez savoir combien de mégawatts ont été
16 achetés à dix-sept heures (17 h), le quatorze (14)
17 janvier deux mille dix-sept (2017), puis combien
18 vous avez payé pour ça, vous n'avez pas accès à un
19 registre, donc vous devez faire différents calculs?

20 R. On a déjà des suivis qui sont faits, qui sont
21 détaillés, mais pas de la manière dont vous en
22 parlez.

23 Q. **[74]** Donc, vous devez extraire... si vous cherchez
24 l'information pour une heure en particulier, vous
25 allez devoir l'extraire des différents suivis dont

1 vous disposez?

2 R. Effectivement, on a un système en place pour
3 comptabiliser ces transactions-là, qui génère les
4 suivis, dans le fond, qu'on dépose déjà à la Régie.
5 C'est dans ce cadre-là qu'on va avoir les
6 informations demandées.

7 Q. [75] Merci. À part les suivis qui sont demandés par
8 la Régie et déposés devant elle, est-ce que vous
9 avez d'autres suivis que vous effectuez à
10 l'interne?

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Objection. On s'en va trop loin, on est
13 littéralement dans des sujets de plans, là. Ça ne
14 donnera rien pour le dossier tarifaire.

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 C'est simplement dans une optique de contrôle des
17 coûts. On juge que c'est difficile, en l'absence de
18 ce registre-là, de bien évaluer les coûts qui sont
19 engrangés pour différents moments. Et le témoin a
20 indiqué que leur système informatique, qui
21 comptabilisait les données, était capable... donc,
22 ils se basaient sur ces systèmes-là pour produire
23 les rapports de suivi déposés devant la Régie.
24 Donc, je présume que les systèmes ont la capacité
25 de produire d'autres rapports également.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Tout à fait, puis là on tombe littéralement dans
3 l'ingérence, hein. Les questions des transactions
4 de court terme, je pense que ça fait trois dossiers
5 tarifaires qu'on examine ça. On sort d'un plan
6 d'approvisionnement dans lequel on a examiné ça, on
7 a fait des groupes de travail. Je trouve que,
8 présentement... on a laissé aller les questions
9 parce qu'on veut faire preuve d'ouverture, mais ça
10 va trop loin. Puis ce n'est pas vrai qu'on a à
11 faire une justification de l'ensemble de nos
12 systèmes et de nos actions. On est dans un dossier
13 tarifaire, on examine les coûts en mode
14 prévisionnel et puis là on est... ça fait déjà un
15 petit bout de temps qu'on est sorti de l'exercice
16 d'examiner les coûts en prévisionnel.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 En fait, je pense qu'on va laisser le témoin de
19 répondre, s'il est capable de répondre pour les
20 coûts cette année, si les suivis sont disponibles
21 ou pas disponibles, il nous répondra et nous le
22 dira. S'ils ne sont pas disponibles, ils ne sont
23 pas disponibles; s'ils le sont, tant mieux. Mais ça
24 va être au témoin... Pour évaluer les coûts de
25 cette année, on s'entend, là, on ne part pas dans

1 une longue chasse pour les dix (10) prochaines
2 années. Mais pour évaluer les coûts de cette année,
3 si ça permet, mais ça sera au témoin de répondre
4 s'il possède ou pas cette information-là.

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Alors, en fait, pour le dossier deux mille dix-huit
7 (2018), donc il y a relativement peu d'heures
8 d'achats qui sont prévues. Ces achats-là ne sont
9 pas faits, donc on est en mode projection. Et pour
10 ce qui est des années passées, je pense qu'on a
11 déjà déposé les rapports pertinents à la Régie. Je
12 me souviens même, l'année dernière ou l'année
13 précédente, on a quasiment répondu... on a passé
14 les transactions une par une alors qu'on avait pour
15 plusieurs centaines de transactions. Donc, toute
16 l'information pertinente est déjà déposée.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Q. **[76]** D'accord. Je vous remercie. Je vais passer
19 maintenant à la question du mesurage net en réseau
20 autonome. J'aimerais, à ce sujet, vous relancer une
21 question qui a été posée par le banc au panel 1.
22 Vous proposez donc de remplacer la banque de
23 kilowattheures par une banque de dollars. Le
24 présent dossier concerne uniquement le mesurage net
25 en réseau autonome. Je réalise que ce n'est pas

1 votre choix, là, d'avoir fait cette scission-là
2 mais je dois quand même de vous poser la question.
3 Est-ce que vous voyez des difficultés quelconques
4 si jamais la Régie permettait le remplacement de la
5 banque de kilowattheures par une banque de dollars
6 en réseau autonome, donc dans le cadre du présent
7 dossier, et que lors d'un dossier subséquent, le
8 refuserait en réseau intégré?

9 R. C'est difficile pour moi de répondre. La question
10 est très hypothétique, là. On va regarder les
11 décisions de la Régie et certainement s'y
12 soumettre, là. Je ne vois pas de... C'est sûr qu'a
13 priori, c'est plus simple d'avoir un traitement qui
14 est uniforme. Dans la situation hypothétique que
15 vous mentionnez... on va attendre qu'elle se
16 manifeste, qu'elle se matérialise avant de porter
17 un jugement sur les difficultés de l'implanter.

18 (10 h 15)

19 Q. **[77]** D'accord. Il a été mentionné qu'il y a quelque
20 cent quarante-sept (147) clients en mesurage net.
21 Savez-vous combien de ces clients se situent en
22 réseau autonome?

23 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

24 R. Il y a une dizaine de clients actuellement en
25 réseau autonome.

1 Q. [78] O.K. Est-ce que vous savez dans quels réseaux
2 autonomes ils se trouvent?

3 R. Bien, on a l'information mais je ne l'ai pas avec
4 moi actuellement.

5 Q. [79] Est-ce que c'est possible de l'obtenir s'il
6 vous plaît?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Thibault-Bédard, j'échoue à voir en quoi ça
9 va changer le prix si le prix est fait en fonction
10 des différents types de mazout. Qu'ils soient dans
11 un réseau autonome ou dans un autre, qu'ils soient
12 dans une communauté plutôt qu'une autre, si vous
13 pouviez m'expliquer l'importance que ça peut avoir
14 parce que je ne la vois pas.

15 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

16 C'est une question qui ne touche pas uniquement le
17 prix ici, on la lit avec l'ensemble de la stratégie
18 par rapport au réseau autonome pour le
19 remplacement, donc, de modes de production non
20 renouvelable. On veut voir où on en est dans les
21 démarches en liant tout ça avec la stratégie plus
22 large eu égard au solaire avec les retards peut-
23 être anticipés dans la conversion.

24 Donc, on a vraiment une vue d'ensemble pour
25 voir les gains environnementaux qui peuvent encore

1 être allés chercher eu égard à certains retards.
2 Donc, où est-ce qu'il y a de l'avancement par
3 rapport au mesurage net, c'est un peu plus la
4 vision d'ensemble ici qu'uniquement l'appréciation
5 du coût.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je pense qu'on va rester dans des considérations
8 plus larges parce que là, on est rendus à dix (10)
9 personnes dans les réseaux autonomes. Que ce soit
10 dans un village, une communauté ou une autre, je
11 pense qu'on va rester sur les principes pour
12 établir les tarifs.

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Q. **[80]** Pas de problème. Sans cibler les personnes et
15 les villages, savez-vous ça équivaut à environ
16 combien de mégawatts le mesure net en réseau
17 autonome?

18 R. Non, je n'ai pas l'information.

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. Mais ce n'est certainement pas en mégawatts, ça
21 doit se compter en kilowatt dans le meilleur des
22 cas.

23 Q. **[81]** Merci. Et puis est-ce qu'on parle
24 principalement d'énergie solaire, éolienne? Encore
25 une fois, avez-vous l'information?

1 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

2 R. Je n'ai pas l'info avec moi mais, mettons pour
3 l'ensemble des clients au mesurage net, on voit, il
4 y a plus de solaire que d'éolien, ça, c'est clair
5 mais donc... Mais je n'ai pas l'information exacte
6 en réseau autonome.

7 Q. **[82]** O.K. Nous avons abordé avec le panel 1 la
8 question de la microproduction. Monsieur Murray
9 s'est dit, d'ailleurs, ouvert à la mise en place
10 d'un programme de microproduction en réseau
11 autonome dans la mesure où ce programme permettrait
12 des solutions gagnant-gagnant basées sur quatre
13 critères donc en termes de coûts, d'environnement,
14 de fiabilité et de satisfaction de la clientèle.

15 Selon votre compréhension, et ma question
16 s'adresse d'avantage à monsieur Hébert, est-ce que
17 la Régie pourrait simplement élargir le programme
18 de mesure net en réseau autonome afin qu'il inclut
19 des installations de microproduction ou est-ce
20 qu'on devrait adopter un tout nouveau programme?

21 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

22 R. Je n'ai pas souvenir de ces propos-là exacts. Avez-
23 vous une référence juste pour qu'on puisse se
24 rappeler le contexte dans lequel ça a été dit.

25 Q. **[83]** Oui, bien sûr, dans les notes sténographiques

1 du cinq (5) décembre à la page 173.

2 R. Merci.

3 Q. **[84]** Je n'ai pas pris la ligne en note, je vais
4 tenter de la trouver pour vous.

5 (13 h 55)

6 M. HANI ZAYAT :

7 R. Bon, en fait, je vais peut-être vous référer à ma
8 réponse de vendredi. Dans le fond, pour ce qui est
9 des réseaux autonomes, on pense que l'option de...
10 enfin la révision des modalités et des prix du
11 mesurage net, est certainement un incitatif pour
12 augmenter l'autoproduction. Mais, au-delà de
13 l'autoproduction, on pense que notre processus
14 d'appels d'offres et d'appels de propositions pour
15 avoir une solution plus englobante pour les réseaux
16 autonomes serait certainement une approche plus
17 productive et probablement plus complète que d'y
18 aller sur la base de la microproduction, qui
19 pourrait avoir des impacts sur la fiabilité de ces
20 réseaux, sur les modes d'opération de nos
21 centrales, de la conduite de ces centrales-là en
22 réseaux autonomes. Et qui pourrait engendrer un
23 développement qui est peut-être moins optimal.

24 Q. **[85]** Donc, cette microproduction dont nous parlait
25 monsieur Murray, ne passe pas par le programme de

1 coûts évités en carburant des
2 centrales fonctionnant au mazout
3 lourd. Le Distributeur rappelle que le
4 coût évité en carburant est l'intrant
5 principal à la détermination des coûts
6 évités en énergie. Cette valeur
7 correspond à la moyenne des coûts par
8 carburant qui ont servi à établir les
9 coûts évités en énergie par réseau
10 autonome.

11 Par ailleurs, dans vos réponses à l'ACEF de Québec,
12 vous avez précisé que la valeur de l'électricité
13 injectée doit refléter les coûts évités en énergie.
14 Puis, finalement dans votre document sur les coûts
15 évités, vous avez expliqué que le coût évité en
16 carburant n'est qu'un des éléments des coûts évités
17 en énergie. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous
18 avez fixé les valeurs pour la banque de surplus de
19 mesurage net en réseaux autonomes sur la base des
20 coûts évités en carburant plutôt qu'en fonction des
21 coûts évités en énergie, globaux?

22 Mme LOUISE TRÉPANIÉ :

23 R. Bien je vais reprendre ce que l'on dit donc dans
24 HQ-D15, document 8, où essentiellement, dans le
25 coût évité en énergie et le coût évité en carburant

1 représentent quatre-vingt-dix pour cent (90 %) par
2 exemple au Nunavik, du coût évité en énergie.

3 Q. **[88]** Et, pourquoi exclure l'autre dix pour cent
4 (10%)?

5 R. Les autres dix pour cent (10 %) concerne les pertes
6 sur le réseau, par exemple, et on n'a pas fait
7 d'évaluation sur l'impact sur les pertes que peut
8 avoir le mesurage net. Donc, à partir du moment où
9 le carburant représente quatre-vingt-dix pour cent
10 (90 %) de notre coût, on voulait s'assurer de
11 donner un signal de suite aujourd'hui, parce que
12 c'est récent qu'on a voulu revoir notre stratégie.
13 Donc, l'idée était de donner l'entièreté du coût du
14 carburant, parce que c'est vraiment ce qu'on évite
15 à la centrale.

16 (10 h 25)

17 Q. **[89]** D'accord. Vous nous avez parlé vendredi d'un
18 déploiement de panneaux solaires à Quaqtaq. Vous
19 avez précisé qu'il ne s'agit pas d'un projet de
20 recherche parce qu'il n'y a pas vraiment de volonté
21 de démanteler l'installation, il n'y a pas une date
22 de fin. Monsieur Murray utilisait quant à lui le
23 terme « projet pilote ». Est-ce que j'ai raison de
24 comprendre de vos commentaires que probablement
25 l'installation solaire à Quaqtaq restera en service

1 jusqu'à la mise en service d'un projet de
2 conversion et peut-être après?

3 M. HANI ZAYAT :

4 R. Oui, il est certainement probable que ça demeure.
5 En fait, le projet de solaire à Quaqtac est en soi,
6 dans le fond, un projet de conversion, donc il va
7 venir contribuer à la réduction de l'utilisation du
8 diesel à Quaqtac et de la réduction de GES. Est-ce
9 qu'il peut être complété par autre chose? On verra
10 après l'utilisation de ces panneaux, mais
11 certainement un projet qui est en cours. Ce qui me
12 fait penser d'ailleurs que dans les quatre... les
13 quatre projets dont on a parlé tantôt pour ce qui
14 est des réseaux autonomes, je n'ai pas parlé de
15 Quaqtac parce que, bon, ce n'était pas... il n'y a
16 pas eu d'appel de... il n'y a pas eu d'appel
17 d'offres, mais certainement un projet qui s'inscrit
18 dans ce cadre-là aussi. Donc qui constituait
19 notre... un cinquième projet dans ce cas-ci.

20 Q. **[90]** D'accord. Eu égard toujours au projet de
21 Quaqtac, je crois que c'est vous, Monsieur Hébert,
22 vous aviez mentionné différents objectifs
23 d'apprentissage en lien à ce projet-là. Vous
24 parliez entre autres d'en apprendre davantage sur
25 le productible, l'ensoleillement, l'impact sur le

1 réseau, les difficultés et les embûches à éviter,
2 etc. Est-ce qu'un des objectifs de ce projet pour
3 vous est de vous aider à connaître le seuil en
4 dessous duquel on peut ajouter des panneaux
5 solaires sans créer des contraintes opérationnelles
6 sur le réseau?

7 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

8 R. Je ne crois pas que ce soit qui ait répondu à cette
9 question.

10 Q. [91] Désolée, ma mémoire fait défaut.

11 R. Mais mon collègue monsieur Zayat va se faire un
12 plaisir de le faire.

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Ça fait partie des interrogations qu'on a
15 effectivement, qui sont encore plus... plus
16 importantes pour ce qui est des réseaux autonomes
17 étant donné la... étant donné la... les niveaux de
18 charges qui sont en réseaux autonomes et le type de
19 moyen de production, le nombre de groupes. Donc la
20 question du seuil... du seuil minimal ou à quel
21 moment l'ajout de moyens... l'ajout de moyens de
22 production renouvelables n'ont plus d'impact sur la
23 diminution des coûts. Donc c'est sûr que ça fait
24 partie de nos... de nos enjeux et de nos
25 interrogations.

1 Q. **[92]** D'accord. Et si jamais vos apprentissages à
2 Quaqtq sont positifs est-ce que le Distributeur
3 envisage d'installer des panneaux solaires dans
4 d'autres réseaux autonomes?

5 R. Ça pourrait être le cas. Effectivement, Quaqtq est
6 une première. Donc pour ce qui est des autres
7 réseaux autonomes est-ce que c'est le Distributeur
8 qui va... qui va les installer ou est-ce que ça
9 peut être à l'issue d'un appel de proposition?
10 C'est à voir, mais on voulait au moins être un
11 client plus avisé suite à l'expérience de Quaqtq.

12 Q. **[93]** D'accord. Et est-ce que les coûts liés au
13 projet de Quaqtq se trouvent quelque part dans le
14 dossier tarifaire et à quel endroit?

15 R. Je ne peux pas répondre à votre question de façon
16 spécifique, je suppose que c'est dans les
17 enveloppes d'investissement... l'enveloppe
18 d'investissement, mais je ne peux pas vous orienter
19 vers l'endroit où c'est... où c'est fait.

20 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

21 R. L'enveloppe de moins de dix millions (10 M\$)
22 évidemment.

23 Q. **[94]** Est-ce que vous connaissez ce coût, du moins
24 un estimé?

25 R. Moi, personnellement, je ne connais pas le coût.

1 Q. **[95]** Vous, Monsieur Zayat personnellement, avez-
2 vous un estimé du coût?

3 M. HANI ZAYAT :

4 R. Non, je n'ai pas...

5 Q. **[96]** D'accord. Et peut-être si, toujours en parlant
6 de coût, mais formulons-le différemment. Savez-vous
7 ça équivaut à peu près à combien de sous le
8 kilowattheure, là, sur la durée de vie utile des
9 panneaux?

10 R. Non, je n'ai pas cette information-là, donc le...
11 peut-être revenir sur... Le but Quaqtac donc c'est
12 de... de revenir, de tester un peu les paramètres
13 dont je parlais vendredi. Je n'ai pas d'estimation
14 sur les coûts d'installation ou l'ampleur des
15 montants en investissement et le coût de revient,
16 mais ce sera... ça fera partie du post mortem du
17 projet.

18 (10 h 30)

19 Q. **[97]** Puis c'est combien de kilowatts installés?

20 Mme LOUISE TRÉPANIÉ :

21 R. Je crois que c'est vingt kilowatts (20 kW).

22 Q. **[98]** D'accord. Puis vous venez de mentionner un
23 postmortem du projet. Il est prévu à quel moment
24 puisqu'il n'y aura pas de démantèlement?

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Maître Thibault-Bédard, c'est parce que, je vous
2 laisse aller, là, mais c'est parce que, là, vous
3 êtes dans l'étude du projet, puis on n'est pas ici
4 pour ça. À moins que vous voulez me dire que le
5 coût pour les investissements est trop élevé ou que
6 le coût évité pour les réseaux autonomes n'est pas
7 bien à cause de ça, j'aimerais voir la série de
8 questions parce que, là, si vous voulez faire le
9 débriefing avec le Distributeur sur le coût de
10 Quaqaq, je vais vous inviter de le faire à
11 l'extérieur de l'audience.

12 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

13 Je vais poursuivre. Je vais passer au prochain.
14 Juste un instant s'il vous plaît, je vais vérifier
15 dans les questions restantes.

16 Q. [99] Je termine avec ma dernière ligne de
17 questions. Et c'est concernant l'approche plus
18 générale du Distributeur à l'égard du solaire dont
19 on a parlé à quelques reprises. J'aimerais donc
20 parler plus généralement des implications de
21 l'arrivée de l'énergie solaire dans le contexte
22 québécois et de votre approche en la matière qui a
23 été évoquée par quelques-uns des panels. Monsieur
24 Murray a indiqué qu'il y a des endroits où on est
25 capable de produire de l'électricité à des tarifs à

1 un virgule sept sous le kilowatteheure (1,7 ¢/kWh).
2 Est-ce que vous avez une estimation du coût de
3 production d'un kilowatteheure solaire pour une
4 résidence dans le sud du Québec tenant compte de
5 notre ensoleillement, les coûts d'installation, et
6 caetera?

7 Me ÉRIC FRASER :

8 On déborde carrément du dossier tarifaire, Madame
9 la Présidente. Je fais un petit peu du pouce sur
10 votre propre objection. Premièrement, on aurait pu
11 poser ce type de question-là en DDR. Deuxièmement,
12 on nous demande des estimations, mais on déborde du
13 dossier tarifaire. Et je ne vois pas dans quelle
14 mesure ce sera utile pour la détermination des
15 tarifs deux mille dix-huit (2018).

16 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

17 En fait, c'est que l'approche générale en matière
18 d'énergie solaire qui a été exposée par le
19 Distributeur lui-même lors de son témoignage, donc
20 ce sujet a été amené par lui du côté plus global,
21 donc ce positionnement-là a un impact sur certains
22 éléments de sa stratégie tarifaire. Par exemple, sa
23 décision d'exclure les coûts évités transport
24 charge locale et distribution du coût évité pour la
25 deuxième tranche du tarif D. Donc, nous, ce qu'on

1 essaie de faire, c'est de faire l'arrimage entre ce
2 positionnement à l'égard du solaire de tenter de
3 voir dans quelle mesure il est justifié pour
4 ensuite tenter d'évaluer dans quelle mesure les
5 choix tarifaires liés à ce positionnement sont
6 également justifiés.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est peut-être juste moi, là, mais le lien est
9 extrêmement ténu entre l'obtention du prix au
10 kilowattheure par le solaire et la stratégie
11 tarifaire pour savoir quel coût évité prendre en
12 première ou en deuxième tranche. Ce deuxième sujet
13 est très intéressant. Je vais vous laisser y aller.
14 Mais allez-y avec des questions pointues sur
15 l'objet de la stratégie tarifaire, pourquoi tel
16 coût évité ou pas tel autre. Mais y aller par un
17 long détour sur les coûts du solaire, je ne pense
18 pas que ce soit utile.

19 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

20 Dans ce cas-ci, ça va mettre fin à mes questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie beaucoup.

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 Merci.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Avant de prendre la pause, parce que, oui, il y
2 aura une pause, ne vous en faites pas, j'aimerais
3 inviter maître Paquet juste pour savoir si le
4 soixante (60) minutes tient toujours qu'elle avait
5 prévu. Je vais vous inviter au micro. Je veux juste
6 savoir pour terme de planification de l'audience.

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Bonjour, Madame la Présidente. Geneviève Paquet
9 pour le GRAME. Donc, le temps est pas mal réduit.
10 Étant donné qu'on est les derniers, il y a
11 plusieurs questions qui ont été abordées. Peut-être
12 trente-cinq (35) minutes environ.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est parfait. Je voulais juste savoir à des fins
15 de planification ce qu'on pouvait s'attendre. Je
16 vous remercie. Maître Neuman, je vous vois. On va
17 prendre une pause avant, par exemple.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Juste pour, suite à la conversation, enfin ce qu'on
20 avait convenu vendredi. Nous avons fait certaines
21 vérifications. Et nous aurons quand même une brève
22 relance des questions sur le tendancier, j'imagine
23 après le GRAME.

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, les questions de raffinement sur...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Les questions de raffinement, c'est ça. Merci bien.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vous remercie. Il est dix heures trente-cinq

7 (10 h 35). Alors on reviendra à moins dix.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10

11 _____
(10 h 50)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 J'essaie d'être ponctuelle sur mes heures de pause.

14 Je vais attendre que monsieur Zayat revienne parce

15 que je pense que ça va être un de vos témoins

16 importants. Je pense qu'on peut commencer. Maître

17 Turmel, vous prenez la relève. Merci. Maître

18 Paquet.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Oui. Alors, bonjour, Madame la Présidente; Madame,

21 Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le

22 GRAME.

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Q. **[100]** Je vais avoir trois sujets qui vont être

25 abordés ce matin avec vous. D'abord, le tarif DP,

1 l'option de mesurage net et la gestion de la
2 demande en puissance. Donc, je vais commencer par
3 les questions qui portent sur le tarif DP.

4 Est-ce que le Distributeur a procédé... Je
5 sais qu'il y a eu plusieurs questions, là, sur ce
6 sujet-là. Est-ce que le Distributeur a procédé à
7 une estimation du nombre des futurs transferts de
8 clients du tarif DP vers le tarif D?

9 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

10 R. En fait, ce qu'on a montré dans le document HQD-13,
11 document 2, oui, c'est qu'il y a des clients qui
12 auront la possibilité de transférer du DP au D au
13 cours des années dépendant de leur profil de
14 consommation. Il demeure que ça reste le choix du
15 client, donc n'a pas, comme telle, une prévision de
16 transfert. Il y a des transferts entre tarifs sur
17 une base régulière. Le Distributeur fait aussi de
18 l'optimisation tarifaire, donc, sur une base
19 régulière, regarde, pour la clientèle, s'il n'y a
20 pas un autre tarif qui pourrait être plus
21 intéressant pour le client. Donc, c'est quelque
22 chose qui se fait de façon régulière.

23 Donc, non, on n'a pas fait de prévision.
24 Puis comme... je vous ramène encore, c'est ça, même
25 si on le prévoit, ça demeure quand même la décision

1 du client qui pourrait décider pour X raison, parce
2 que sa consommation prévue n'est pas celle qu'il
3 avait sur une base historique, donc il pourrait
4 décider, par exemple... même si on... nous, sur la
5 base de l'historique, on pourrait... ça pourrait
6 être intéressant pour lui de changer de tarif, il
7 pourrait décider pour ses propres raisons de
8 demeurer à son tarif.

9 Q. **[101]** Merci. Maintenant, concernant ceux qui vont
10 transférer effectivement et l'impact ce transfert-
11 là. Compte tenu du nouveau mécanisme de
12 réglementation incitative, le Distributeur
13 indiquait que l'ajustement tarifaire va être établi
14 via une formule d'indexation des coûts mais est-ce
15 que ce sera quand même possible de pouvoir
16 présenter, là, l'impact du transfert de clients sur
17 la répartition des coûts de service lors des
18 dossiers tarifaires?

19 R. En fait, on constate, c'est ça, le nombre de
20 clients qui adhèrent à chacun des tarifs, là, dans
21 chacun des dossiers tarifaires. Puis donc, au
22 niveau de la répartition du coût de service donc,
23 on y va sur une base prévisionnelle. On l'a
24 expliqué dans des réponses, c'est difficile de
25 suivre, là, les transferts. En fait, il peut y

1 avoir des transferts pour différentes raisons. Est-
2 ce que c'est à cause du DP ou du D ou... Donc, il
3 pourrait y avoir différentes raisons pour
4 lesquelles lesquels le client a transféré.

5 Donc, on n'envisage pas faire un suivi mais
6 la répartition du coût de service va faire en sorte
7 de... on va constater, finalement, le nombre de
8 clients à chacun des tarifs. Par ailleurs, pour
9 chacun des tarifs, on récupère nos revenus requis.
10 Donc, rien ne se perd, rien ne se crée. Donc, on va
11 quand même continuer à récupérer nos coûts par
12 tarif et donc, avec la clientèle à chacun de ces
13 tarifs-là. Donc, il n'y a pas vraiment d'impact à
14 ce niveau-là.

15 Q. **[102]** Et puis lorsque l'installation des compteurs
16 de nouvelle génération va être terminée pour tous
17 les clients, est-ce que vous pensez que ce serait
18 possible de faire un suivi peut-être plus détaillé
19 des transferts et des impacts sur la répartition
20 des coûts, des transferts de tarif, là, des
21 clients?

22 (10 h 55)

23 R. Je ne vois pas vraiment de lien avec les compteurs.

24 Q. **[103]** C'était, en fait, à la réponse à la demande
25 de renseignements 6 de la Régie à la question 17.6.

1 On indiquait, en fait, c'est la Régie qui
2 demandait :

3 Veuillez élaborer sur la possibilité
4 et l'intérêt d'utiliser les compteurs
5 de nouvelle génération aux fins
6 d'évaluer plus précisément les
7 puissances coïncidentes annuelles
8 servant à la répartition des coûts
9 pour les tarifs DT, D, DM et DP.

10 Puis le Distributeur indiquait qu'il était prévu
11 que les compteurs soient graduellement remplacés
12 parce que les échantillons qui étaient utilisés par
13 le Distributeur ce n'était pas des compteurs
14 communicants. Puis il indiquait qu'il était prévu
15 que ces compteurs soient graduellement remplacés.
16 C'était en suivi de cette question-là.

17 M. FRÉDÉRIK AUCOIN :

18 R. Bon, je vais juste recadrer un petit peu la réponse
19 à la question. À vrai dire, ici, on posait la
20 question dans un cadre précis qui était l'analyse
21 des pointes coïncidentes. Dans le fond, qu'est-ce
22 qu'il faut comprendre c'est que dans
23 l'établissement des pointes coïncidentes par tarif,
24 c'est un processus qui est par échantillon, par
25 échantillonnage, ça fait que ce n'est pas appliqué

1 à l'ensemble de la population. Puis c'est dans ce
2 cadre-là bien précis qu'on montrait une certaine
3 ouverture concernant pour améliorer, un petit peu,
4 certains échantillons.

5 On pourrait, dans un futur, utiliser, dans
6 le fond, les compteurs de nouvelle génération pour
7 peaufiner nos échantillons existants. Mais ce
8 n'était pas dans un optique de transfert de tarif,
9 c'était vraiment plus pour une analyse de pointes
10 coïncidentes puis s'assurer, dans le fond, que tous
11 nos échantillons par tarifs étaient représentatifs
12 puis que les compteurs de nouvelle génération
13 allaient pouvoir corroborer un peu nos échantillons
14 actuels.

15 Q. **[104]** Maintenant, à la question 17.7, la réponse,
16 ce n'est peut-être pas nécessaire de prendre la
17 référence mais la question 17.7 de la demande de
18 renseignements numéro 6 de la Régie, il y avait une
19 hypothèse qui était émise par la Régie à l'effet
20 que si elle devait, en fait, la question c'était :
21 dans l'hypothèse où la Régie devait autoriser des
22 ajustements tarifaires différenciés qui reflétait
23 la variation des coûts, si la Régie autorisait des
24 ajustements différenciés pour chaque catégorie de
25 consommateurs de la catégorie domestique, le

1 transfert de clients du tarif DP vers le tarif D ou
2 DM pourrait-il avoir un impact sur les résultats de
3 la répartition du coût de service entre ces tarifs?

4 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

5 R. Bien évidemment, quand il y a un transfert de
6 clients donc, au niveau de la répartition du coût
7 de service, donc, ou tarif de destination, donc on
8 aura, mettons, un client additionnel mais qui, donc
9 avec ses revenus et ses coûts, donc effectivement,
10 dépendant du poids par rapport au reste, ça
11 pourrait avoir un impact mais, donc, à la marge,
12 effectivement. Si un client se rajoute à un
13 ensemble de clients, ça pourrait avoir un impact
14 mais je ne pense pas que ça soit très matériel.

15 Q. **[105]** Mais est-ce que ça a été estimé ou chiffré,
16 cet impact éventuel là?

17 R. Non.

18 Q. **[106]** Merci. Maintenant, je vais vous référer à la
19 demande de renseignements numéro 3 de la Régie qui
20 est la pièce B-0080, HQD-15, Document 1.3. À la
21 réponse 56.1, à la page 149, le Distributeur
22 indiquait des moyens...

23 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

24 R. Excusez, Maître, à quelle page vous êtes?

25 Q. **[107]** Page 149, la réponse 56.1.

1 R. Juste un instant s'il vous plaît.

2 Q. **[108]** Donc, le Distributeur indiquait des moyens,
3 en réponse à une demande de la Régie, que les
4 clients qui sont, ou les abonnés qui sont
5 désavantagés par le tarif DP pourraient prendre
6 pour mieux gérer leurs charges. Donc, est-ce que le
7 Distributeur a procédé à des simulations pour les
8 clients qui amélioreraient la gestion de leurs
9 charges par les moyens qui sont énumérés pour
10 évaluer les bénéfices de réduction de la facture au
11 tarif DP.

12 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

13 R. On n'a pas fait d'analyses précises mais, de façon
14 générale, je vous donne un exemple. Par exemple, un
15 client qui a deux équipements qui fonctionnent de
16 façon simultanée, par exemple deux équipements de
17 cinquante kilowatts (50 KW) qui fonctionnent de
18 façon simultanée qui créent une pointe de cent
19 kilowatts (100 KW), le fait de les utiliser à des
20 moments différents, donc, ça peut faire en sorte
21 qu'il réduit sa demande en puissance, par exemple,
22 de cinquante kilowatts (50 KW). Donc, l'impact sur
23 la facture du client serait l'équivalent de
24 cinquante kilowatts (50 KW) fois la prime de
25 puissance. Donc, c'est un peu ça qu'on expliquait

1 dans la réponse. Donc, on n'a pas fait d'exemples
2 comme tels mais l'idée du tarif DP, donc comme on
3 vous l'expliquait, c'était de mettre un peu plus de
4 poids sur la partie puissance, donc pour donner un
5 signal de prix pour que les clients dont modifient
6 leur comportement puis donc qu'il y ait un
7 incitatif à bien gérer leur puissance. Donc ils
8 sont... ils sont récompensés via la baisse de leur
9 facture. Donc voilà.

10 (11 h 00)

11 Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Q. **[109]** Merci. Maintenant je vais aborder l'option de
13 mesurage net, les modifications qui sont demandées.
14 Premièrement, si on réfère à la preuve du
15 Distributeur à la pièce B-0047, HQD-13, Document 2
16 à la page 48, le Distributeur fait référence à
17 l'avis de la Régie qui avait été donné dans le
18 cadre du dossier R-3972-2016 et à la piste de
19 solution 17 selon laquelle la Régie proposait
20 d'« envisager une consultation publique sur
21 l'autoproduction pour revoir les paramètres de
22 l'option de mesurage net ». Donc est-ce que le
23 Distributeur a procédé à une consultation publique
24 avant de soumettre les modifications tarifaires qui
25 sont proposées au présent dossier pour

1 l'autoproduction en réseaux autonomes?

2 R. En fait ce qu'on mentionne à la suite de la
3 citation, c'est que le dossier qui permet de... le
4 dossier tarifaire qui permet la participation
5 d'intervenants représentant divers intérêts
6 constitue un forum adéquat pour discuter des
7 paramètres de l'option. Donc on considérait que
8 l'audience publique, avec l'ensemble des
9 intervenants qui représentent l'ensemble des
10 intérêts ou des groupes d'intérêt, là, un ensemble
11 assez représentatif des différents groupes
12 d'intérêt, donc on a... on a mentionné que ça
13 rejoignait cette idée de consultation publique, là.

14 Q. **[110]** Mais la solution qui est...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Allez-y, Maître Paquet.

17 Me GEVEVIÈVE PAQUET :

18 Q. **[111]** La piste de solution qui était proposée par
19 la Régie, donc ça ne visait pas seulement les
20 réseaux autonomes par contre.

21 R. Non, c'était un commentaire large. D'ailleurs notre
22 proposition était... originale était à l'effet de
23 modifier le mesurage net pour les réseaux autonomes
24 et le réseau intégré, mais c'est une décision de la
25 Régie donc qui nous amène à regarder juste la

1 partie réseaux autonomes.

2 Q. **[112]** Et puis est-ce que le Distributeur envisage
3 peut-être quand même une consultation publique, là,
4 pour le réseau intégré? Par rapport aux
5 modifications qu'il pourrait y avoir.

6 R. Bien en fait, ce serait couvert dans un dossier
7 distinct. Donc il y aura la possibilité à tous les
8 groupes d'intervenants de se prononcer en audience
9 publique. Et donc dans un processus de dossier
10 tarifaire.

11 Q. **[113]** Toujours dans le cadre d'un dossier
12 tarifaire.

13 R. Exact.

14 Q. **[114]** Maintenant, en réponse à une demande
15 renseignements du ROÉÉ, qui était à la référence B-
16 0093, HQD-15, Document 11. À la réponse 3.6, le
17 Distributeur indiquait que la limite de production
18 décentralisée correspond à cinq pour cent (5 %) de
19 la puissance installée...

20 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

21 R. Maître, pouvez-vous juste un instant.

22 Q. **[115]** Oui.

23 R. On va repérer. À quelle page êtes-vous? Puis à
24 quelle réponse?

25 Q. **[116]** Ce serait à la page 14.

1 R. O.K. Je... O.K.

2 Q. [117] HQD-15, Document 11.

3 R. Oui, juste un instant s'il vous plaît. C'est beau.
4 Merci.

5 Q. [118] Désolée. Donc, c'est une question de
6 précision. En fait, le Distributeur indiquait que
7 la limite pour la production décentralisée ce
8 serait à cinq pour cent (5 %) de la puissance
9 installée du ou des groupes, là, minimalement en
10 exploitation de la centrale. Est-ce que... on a
11 parlé un peu des... de l'usage des batteries qui
12 peuvent permettre le stockage, est-ce que la
13 technologie de stockage serait un des moyens qui
14 pourrait permettre de hausser cette limite-là qui
15 est évaluée à cinq pour cent (5 %) ?

16 (11 h 10)

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. Effectivement. Puis je dirais même, la limite de
19 cinq pour cent (5 %) est une limite qu'on
20 voudrait... qu'on voudrait valider, donc c'est
21 peut-être un seuil. Aujourd'hui, on voit ça comme
22 étant une limite. C'est sûr qu'on va revenir au
23 projet de Quaqtaq.

24 Dans le fond, c'est d'essayer de tester
25 cette limite-là et de voir quelle est sa... la

1 réalité qui y est associée. Et probablement que des
2 techniques de stockage aussi pourraient influencer
3 cette limite-là. Dans le fond, elle vient de la
4 capacité de moduler la production des groupes en
5 fonction de la demande associée évidemment aux
6 automatismes qui sont présents dans chacun des
7 réseaux et associée aux centrales.

8 Donc, c'est quelque chose, on voudrait
9 pouvoir aller plus loin que la limite que je vais
10 qualifier de « théorique », dans le fond, le cinq
11 pour cent (5 %) qui est peut-être une limite qu'on
12 voit comme étant applicable à l'ensemble des
13 réseaux, mais certainement chacun des réseaux a sa
14 propre... ses propres caractéristiques. Donc,
15 notamment en fonction du nombre de groupes
16 installés, de la taille des groupes et du type de
17 demande qui est présente dans ces réseaux-là.

18 Q. **[119]** Merci. Et puis concernant les conditions qui
19 sont prévues pour l'option de mesurage net, les
20 conditions d'admissibilité qu'on retrouve à
21 l'article 7.15 des tarifs, la première condition
22 limite la capacité d'autoproduction au moins de
23 cinquante kilowatts (50 kW) si l'installation est
24 monophasée et au moins de cinquante... de vingt
25 kilowatts (20 kW) si c'est monophasé et de

1 cinquante (50 kW) si c'est triphasé.

2 Est-ce que, en fait, il y a une raison pour
3 laquelle on applique la même limite de capacité
4 maximale de production dans les réseaux autonomes
5 que dans le réseau intégré?

6 Mme LOUISE TRÉPANIÉ :
7

8 R. En fait, on a ramené dans les tarifs cette
9 particularité, cette... qui était inscrite dans les
10 normes depuis deux mille six (2006) ou deux mille
11 quatre (2004), je ne me souviens plus exactement.
12 Donc, c'est un critère qui est là depuis toujours.
13 L'idée, c'est ça, c'est que le client s'installe
14 une capacité équivalente à sa consommation parce
15 que l'idée, c'est de pouvoir... que ça corresponde
16 à sa consommation usuelle. Et donc ces limites-là
17 de vingt (20) et de cinquante (50) sont des
18 limites, en fait, maximales. Donc, en réseau
19 autonome, un client qui aurait une capacité moindre
20 serait limité par sa capacité moindre, donc la
21 consommation de sa résidence.

22 Q. [120] Merci. Donc, j'aborde mon dernier point qui
23 concerne la gestion de la demande en puissance.
24 Donc, est-ce que la dernière étude du potentiel
25 technicoéconomique d'efficacité énergétique en
réseau autonome, est-ce que c'est exact de dire que

1 la dernière, cette dernière étude là qui a été
2 réalisée par le Distributeur est celle qu'on
3 retrouve au dossier R-3854-2013 qui était la
4 demande tarifaire deux mille quatorze, deux mille
5 quinze (2014-2015)?

6 Mme STÉPHANIE GIAUME :

7 R. Vous parlez du PTE pour réseau autonome?

8 Q. **[121]** Oui.

9 R. Oui.

10 Q. **[122]** Puis est-ce que, à votre connaissance, il y
11 avait d'autres études du potentiel
12 technicoéconomique d'efficacité énergétique en
13 réseau autonome qui avaient été effectuées avant?

14 R. Avant ça, à ma connaissance, non. Toujours en
15 réseau autonome.

16 Q. **[123]** Oui. Et puis selon le Distributeur quels
17 sont, en fait, les objectifs de mettre en place des
18 mesures de gestion de la demande en puissance en
19 réseau autonome, les principaux objectifs?

20 (11 h 15)

21 Mme STÉPHANIE GIAUME :

22 R. C'est difficile de comparer les réseaux autonomes
23 au réseau intégré en matière d'objectifs de GDP.
24 Mais le Distributeur déploie tout ce qu'il peut
25 puis il fait, se base sur ce qu'il connaît. On

1 rencontre la communauté, on rencontre les gens pour
2 faire le maximum qu'on peut en GDP. Il faut
3 comprendre aussi une chose, c'est que le potentiel
4 est limité dès lors que, par exemple, au Nunavik
5 les gens ne se chauffent pas à l'électricité, ils
6 se chauffent au mazout. Donc, nos possibilités
7 d'agir sur la GDP ou avoir une stratégie en GDP est
8 plus limitée. Puis nous avons réalisé des projets
9 pilotes comme mentionné dans la preuve, puis ça n'a
10 pas été réellement concluant. Donc, nos objectifs
11 restent quand même... Bien, les possibilités de GDP
12 en réseaux autonomes restent quand même limités
13 compte tenu de la réalité aussi sur le terrain.

14 Q. **[124]** Je vais vous référer maintenant aux réponses
15 pour mes dernières questions à la demande de
16 renseignements du GRAME, qui est B-89 (HQD-15,
17 Document 8) à la page 20 à la réponse 3.1. Ça
18 concerne les campagnes de sensibilisation. Et à ce
19 propos, le Distributeur indique qu'il va continuer
20 en fait de favoriser les campagnes de
21 sensibilisation qui visent la consommation à la
22 pointe hivernale dans tous les réseaux autonomes en
23 deux mille dix-huit (2018). Est-ce que le
24 Distributeur est en mesure d'évaluer les impacts de
25 l'effacement suite aux campagnes de sensibilisation

1 soit pour les dernières années?

2 M. HANI ZAYAT :

3 R. Non, pour ce qui est des réseaux autonomes, c'est
4 difficile de mesurer l'impact des campagnes de
5 sensibilisation. Ce sont des estimations qui
6 peuvent, même en réseau intégré, peuvent être...
7 qui demandent des études assez poussées pour
8 pouvoir le voir. Par contre, ce qu'on vise, dans le
9 fond, c'est continuer à sensibiliser la clientèle
10 et compris en réseaux autonomes sur les pointes
11 hivernales. Et comme ma collègue l'a mentionné,
12 bien que le potentiel est beaucoup plus limité en
13 réseaux autonomes, ne serait-ce que par le fait que
14 la majorité des clients ne sont pas chauffés à
15 l'électricité, n'empêche que les mesures de
16 sensibilisation demeurent présentes. Et l'objectif
17 demeure de réduire, d'atténuer ou d'éviter le
18 déploiement de nouveaux moyens en puissance lorsque
19 les réseaux ont atteint, sont atteints ou sont
20 proches de leur capacité. Donc, l'objectif ultime
21 est de modifier ou de tenter de modifier le profil
22 de la demande de façon à ne pas avoir à soit
23 rajouter de nouveaux groupes ou solliciter des
24 génératrices mobiles pour ces réseaux-là.

25 Q. **[125]** Dans les réseaux Nunavik, Haute-Mauricie et

1 Basse-Côte-Nord, est-ce que le Distributeur a mis
2 en place, peut-être depuis deux mille cinq (2005),
3 des mesures en gestion de la demande en puissance
4 qui sont autres que comportementales?

5 R. En fait, on a... Il y a eu deux mesures qui ont été
6 tentées en réseaux autonomes, donc qui sont autres
7 que comportementales. On a déjà parlé dans ce forum
8 dans les années passées de distribution de
9 minuterie pour les chauffe-moteurs, notamment au
10 Nunavik. Et ça semble être une mesure qui était peu
11 adaptée, peu adaptée au contexte local. On va dire
12 comme ça. Ne serait-ce que pour faire une histoire
13 courte, dans le fond, il faut que le bloc moteur
14 soit branché en permanence pour que le moteur
15 puisse démarrer. Et il y a certains jours où le
16 moteur doit tourner en permanence parce que sinon
17 ils ne sont pas capables de le redémarrer.

18 Je ne suis pas en mesure de qualifier ce
19 constat-là si c'est vraiment au niveau de
20 l'anecdote ou pas. Mais ça semble être quelque
21 chose d'assez matériel. Et l'autre exemple,
22 évidemment, c'est la question de l'utilisation des
23 génératrices qui sont présentes, qui sont déjà
24 présentes dans certains édifices ou certaines
25 institutions au Nunavik. Et on a tenté de faire

1 appel à ces génératrices-là au besoin.

2 Et là aussi pour des questions d'opération,
3 de présence du personnel, de facilité de
4 communication, en tout cas pour un ensemble de
5 facteurs, ce moyen-là qui, dans notre esprit,
6 s'apparentait à de l'interruptible en réseau
7 intégré, n'a pas été... n'est pas réalistement
8 implantable en réseau autonome.

9 (11 h 20)

10 Donc, les tests qui ont été faits... en tout cas,
11 le déploiement qu'on a tenté n'a pas été concluant.

12 Q. **[126]** C'est ça, ça rejoint un peu les réponses que
13 vous nous aviez données, là, aux questions 3.9,
14 3.14, 3.17, qui concernent le Nunavik, la Haute-
15 Mauricie et la Basse-Côte-Nord, où le Distributeur
16 indique, en fait, qu'en l'absence d'infrastructure
17 de communication, le potentiel commercial des
18 mesures en gestion de la demande en puissance qui
19 serait contrôlée par le Distributeur est plutôt
20 inexistant dans ces réseaux autonomes?

21 R. C'est le cas, certainement, pour le Nunavik. En
22 tout cas, je pense que c'est le cas pour la quasi-
23 totalité des communautés ou des réseaux dont vous
24 avez mentionné. Il y a peut-être juste le cas
25 d'Obedjiwan qui est un petit peu différent, du fait

1 de la présence d'une industrie à Obedjiwan.

2 Q. **[127]** Je vous ai distribué un extrait de la preuve
3 qui avait été déposée au dossier R-3986, au dernier
4 plan d'approvisionnement du Distributeur. C'était
5 la preuve additionnelle relative au programme de
6 charge interruptible résidentielle pour les
7 chauffe-eau. Je vais la coter sous C-GRAME-0013.

8

9 C-GRAME-0013 : Dernier plan d'approvisionnement
10 du Distributeur (R-3986)

11

12 Q. **[128]** Puis, à la page 8, il y a un petit extrait
13 qu'on a souligné, où le Distributeur indique, par
14 rapport au projet pilote... donc, le Distributeur
15 indique :

16

Par ailleurs, lors du projet pilote, 2
17 technologies avaient été mises à
18 l'essai pour effectuer l'interruption,
19 soit un signal de radiofréquence
20 utilisant le réseau maillé de
21 l'infrastructure de mesurage avancé et
22 un signal utilisant le réseau Wifi des
23 participants. Les 2 technologies se
24 sont avérées adéquates pour effectuer
25 l'interruption.

1 Donc, pour quelle raison le Distributeur n'a pas
2 fait de démarche dans ce sens-là, d'utiliser peut-
3 être le réseau Wi-Fi des clients dans les réseaux
4 autonomes? Soit pour ce programme-là ou un autre,
5 là.

6 R. Je ne suis pas sûr de vous suivre. De quel
7 programme en réseau autonome vous parlez? Parce
8 qu'on va revenir en termes... un réseau autonome,
9 c'est... la majorité du chauffage est un chauffage
10 au mazout, les chauffe-eau sont aussi au mazout.
11 Donc, il n'y a pas de... en tout cas, ces
12 programmes-là ne sont pas déployables en termes...
13 pour ces réseaux-là.

14 Par ailleurs, en réseau intégré, c'est
15 relativement facile. La pointe, elle est connue,
16 elle est suivie, on la suit de minute en minute et
17 on a une prévision douze (12) jours d'avance en
18 fonction de la température.

19 En réseau autonome, chacun des réseaux a sa
20 propre pointe et il n'y a pas de... c'est des
21 microréseaux, hein. Pas au sens de microréseaux
22 dont on a parlé tantôt mais c'est des tout petits
23 réseaux, on parle de quelques dizaines ou quelques
24 centaines de kilowatts, dépendamment du réseau. Et
25 donc, la conduite du réseau n'est pas faite de la

1 même façon en réseau autonome que pour le réseau
2 intégré.

3 Q. **[129]** Mais par rapport au programme c'est qu'au
4 dossier R-3854-2013, lorsqu'il y avait l'étude sur
5 le potentiel technico-économique, on a repris les
6 tableaux dans la preuve du GRAME. Mais, par
7 exemple, si on prend pour le Nunavik, il y avait
8 des mesures qui étaient... comme la gestion de
9 l'éclairage, ça c'était comportemental mais il y
10 avait la sécheuse contrôlée par le Distributeur, la
11 fermeture partielle de l'éclairage, les réductions
12 du débit de ventilation, qui sont des mesures qui,
13 en fait, le Distributeur indiquait, la raison pour
14 laquelle ça n'avait pas été mis de l'avant c'était
15 en raison, là, de l'inexistence d'une
16 infrastructure de communication. Donc, c'était en
17 lien avec cette réponse-là.

18 R. Je dirais que c'est beaucoup plus large que ça. En
19 réseau autonome, on a déployé toutes les mesures
20 qui peuvent être déployées de façon... de façon
21 simple et de façon large. Donc, tout l'éclairage a
22 été changé, le... Mais, par contre, d'aller penser
23 qu'on peut intervenir de façon beaucoup plus ciblée
24 puis dire de gérer le... de faire des charges
25 interruptibles chez le client directement, c'est

1 quelque chose qui est beaucoup plus... beaucoup
2 plus difficile.

3 (11 h 25)

4 Donc, déjà, la sensibilisation des clients à
5 l'importance du calfeutrage, l'importance de... on
6 a parlé de chauffage des remises vendredi. Donc, ne
7 serait-ce que de sensibiliser au fait que ça prend
8 un minimum d'isolation, que ce soit les remises
9 doivent être isolées, de fermeture de porte. On est
10 dans des conditions climatiques qui sont fort
11 différentes en réseau intégré et de mode de vie, je
12 vais l'appeler sous la rubrique modes de vie qui
13 sont différents.

14 Q. **[130]** Mais, considérant que c'était... ça avait
15 fonctionné dans le cadre du projet pilote pour les
16 chauffe-eau, par rapport à la technologie Wi-Fi,
17 c'est pas une avenue qui serait possible d'explorer
18 par le Distributeur?

19 R. Non, je pense qu'en réseau autonome, nos problèmes
20 sont bien autres que de pouvoir gérer des charges
21 interruptibles chez le client directement.

22 Q. **[131]** Et puis concernant le réseau des Îles-de-la-
23 Madeleine, à la réponse... à 3.11 de notre demande
24 de renseignements, le Distributeur indiquait qu'il
25 ne prévoit pas la mise en place de mesures de

1 gestion de la demande en puissance compte tenu des
2 appels de proposition qui sont en cours pour
3 l'éolien et l'objectif de conversion de ce réseau.
4 On a répondu, je pense, à maître Bédard, Thibault-
5 Bédard, que les appels d'offres vont être lancés
6 début deux mille dix-huit (2018) pour le réseau des
7 îles-de-la-Madeleine. Est-ce que le Distributeur a
8 fait des démarches dans les dernières années pour
9 mettre en place des mesures de gestion de la
10 demande en puissance?

11 R. Je vais revenir. Pour ce qui est des réseaux
12 autonomes... Je vais revenir, dans le fond, sur les
13 objectifs de la gestion de la demande en puissance.
14 Donc, c'est un peu comme je le mentionnais tantôt,
15 les objectifs sont d'atténuer, d'atténuer, de
16 reporter ou d'éliminer le besoin d'ajouter des
17 groupes ou d'ajouter des moyens de production
18 lorsque les... lorsque la planification nous montre
19 des déficits en puissance.

20 Je vais prendre l'exemple particulier des
21 îles-de-la-Madeleine, bien on n'a pas un tel
22 déficit de prévu ni à court, ni à moyen, ni même à
23 un bon horizon de temps. Donc, l'objectif en réseau
24 autonome est beaucoup plus de faire des économies
25 d'énergie, donc d'aller chercher pas juste... C'est

1 sûr que ça va contribuer à la pointe et c'est utile
2 pour la pointe, mais c'est d'aller chercher des
3 réductions et des économies tout au long de... pas
4 juste tout au long de l'hiver, mais tout au long de
5 l'année. Donc, toutes les mesures qui peuvent
6 contribuer à faire des économies d'énergie sont
7 bienvenues. Et à ce titre, on a déployé, depuis les
8 trois, quatre dernières années, différentes
9 mesures. On a été assez agressif en termes de
10 déploiement de ces mesures-là pour l'ensemble des
11 réseaux autonomes. Puis il n'y a pas de... on
12 mentionne qu'il y a, je pense, des pilotes ou il y
13 a peut-être eu des approches pour essayer plus de
14 tester une technologie qu'autre chose au niveau des
15 chauffe-eau, mais on parle de deux ou trois
16 chauffe-eau. On essaie de tester une technologie
17 particulière aux Îles-de-la-Madeleine.

18 Q. **[132]** D'accord. Merci. Ça va compléter mes
19 questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie, Maître Paquet. Maître Neuman, vos
22 questions de raffinement.

23 (11 h 30)

24

25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. **[133]** Rebonjour, Madame... Mesdames les Présidentes
3 et Monsieur le Régisseur. Bonjour, Messieurs, Dames
4 de la Régie, bonjour Messieurs, Dames d'Hydro-
5 Québec. Dominique Neuman pour Stratégies
6 énergétiques. Alors suite au contre-interrogatoire
7 de vendredi dernier, le huit (8)... le huit (8)
8 décembre, nous avons effectivement... nous avons
9 vérifié les rapports annuels et ce que nous
10 constatons c'est qu'à la fois dans les ra... les
11 rapports annuels de deux mille quinze (2015) et de
12 deux mille seize (2016), qu'il n'y a que
13 quelques... quelques éléments d'informations quant
14 aux économies sur certains programmes seulement. Et
15 ce que nous souhaitions avoir c'est, comme je
16 l'avais mentionné vendredi, c'est quelque chose de
17 plus englobant qui permette de quantifier
18 l'information générale qu'Hydro-Québec a répétée à
19 la fois dans sa preuve orale, dans sa preuve
20 écrite, selon laquelle il y aurait beaucoup de
21 transformation de marché qui aurait été effectuée,
22 ce qui explique pourquoi le PGEÉ est moins... a
23 besoin d'être moins important. Ce que nous
24 cherchons c'est d'avoir une information globale,
25 comme elle avait été fournie dans tous les plans

1 d'approvisionnement jusqu'à ce qu'Hydro-Québec dise
2 qu'elle a modifié sa méthodologie. Hydro-Québec
3 semble avoir dit vendredi, si j'ai bien compris,
4 qu'elle serait dans l'impossibilité de reproduire
5 ce type d'information et c'est là-dessus que
6 j'aimerais... j'aimerais avoir des précisions.
7 Qu'est-ce qui rend impossible, si j'ai bien
8 compris, là, à Hydro-Québec de produire sur une
9 base annuelle à la fois pour le passé, puis sur une
10 base prévisionnelle pour au moins l'année à venir
11 ou les années à venir si vous les avez, mais au
12 moins l'année à venir, l'année témoin, les volumes
13 d'économie d'énergie tendancielle qui... que l'on
14 retrouverait dans le marché d'Hydro-Québec
15 Distribution?

16 M. FREDERIK AUCOIN :

17 R. Je n'ai pas toute l'information avec moi, mais
18 selon ma compréhension c'est l'ampleur des
19 programmes puis l'incertitude sur l'effritement de
20 ceux-ci dans le temps par rapport au tendanciel.
21 C'est le défi, là, dans le fond qu'on a puis nous,
22 comme je l'expliquais vendredi, là, en plus c'était
23 de l'information qui était plus dans un cadre
24 prévisionnel, là, c'était même pas du réel qu'on
25 indiquait dans le tendanciel, c'était une

1 appréciation de l'évolution, dans le fond, de
2 l'efficacité énergétique tendancielle dans le
3 temps. Puis c'est ça, c'est de l'information qui
4 est plus pertinente dans le cadre de la prévision
5 du Distributeur. Puis par ailleurs, je dis à la
6 grande incertitude, les données qu'on aurait même
7 pu fournir, c'est un suivi qui reste très
8 hypothétique et très ardu.

9 Q. **[134]** O.K. Je comprends que vous n'en avez plus
10 besoin, mais ne serait-il pas possible de refaire
11 la même chose selon la même méthode que vous
12 appliquiez les années précédentes où vous
13 fournissiez cette information? Qu'est-ce qui vous
14 empêche de le refaire? Si ça a été produit, je
15 comprends qu'il y a des incertitudes et tout ça,
16 mais il y avait des incertitudes la dernière fois
17 où vous l'avez produite. Qu'est-ce que vous
18 empêcherait de le reproduire?

19 R. Je vais juste...

20 (11 h 35)

21 Q. **[135]** L'idée, c'est qu'on ait quelque chose de
22 concret, qu'on ait une quantification des
23 affirmations générales que vous faites, selon
24 lesquelles il y aurait eu beaucoup de
25 transformations de marché, que ce... que tout le

1 marché s'est transformé en raison des... des
2 actions passées et qu'on n'aurait moins besoin de
3 faire des choses maintenant. Si on avait une
4 quantification, ça nous aiderait à nous situer.

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Je vais peut-être clarifier les affirmations qu'on
7 a faites dans le sens que, je ne pense pas qu'on
8 ait mentionné qu'on n'a plus besoin de faire de
9 l'efficacité énergétique. Au contraire. On
10 maintient qu'on en a fait, qu'on en fait et qu'on
11 veut continuer à en faire. Et, c'est présenté à
12 l'intérieur du dossier ici, avec des objectifs en
13 gigawattheure (GWH) qui incluent les résultats de
14 la transformation de marché. Le tendancier est
15 plus..était... Je pense, à l'époque, c'était une
16 information qui était donnée à titre informatif et,
17 je vais juste vous assurer, que la prévision est
18 faite aujourd'hui en fonction de l'ensemble des
19 paramètres de marché et de la mise à jour. On a
20 parlé de la consommation unitaire et de l'intensité
21 énergétique, bien, ça inclut du tendancier. Quand
22 on dit qu'une résidence moyenne consommait dix-sept
23 mille kilowattheures 17 000 (Kwh) et qu'on est
24 passé à quatorze mille kilowattheures (14 000 Kwh),
25 bien, la tendance, elle est là-dedans. Elle se

1 cristallise dans les paramètres qui servent à
2 établir une prévision pour la prochaine année et
3 pour les années à venir. On n'a pas besoin de faire
4 une comptabilité rétrospective sur qu'est ce qui a
5 été du tendanciel et qui ne l'a pas été. Et pour ce
6 qui est de rendre compte de nos interventions en
7 efficacité énergétique, bien ça, on en fait le
8 rende compte à travers le rapport annuel et à
9 travers des analyses de marché. Donc, lorsqu'il y a
10 des analyses sur l'impact de nos programmes et
11 comment ces programmes ont transformé le marché.
12 Donc, des analyses qui sont faites programme par
13 programme et qui sont déposées, le cas échéant,
14 dans le cadre des rapports annuels.

15 Q. **[136]** Je reviens sur cette affirmation de dix-sept
16 mille (17 000) et dix-sept mille et quelques
17 (17 000) kilowatteures par abonné, si je comprends
18 bien, résidentiels versus quatorze mille (14 000).
19 Si ma compréhension est exacte, ce n'est pas la
20 consommation moyenne. Le quatorze mille (14 000)
21 c'est la consommation des nouvelles constructions.
22 Les abonnés dans les nouvelles construction?

23 M. FREDERIK AUCOIN :

24 R. Absolument.

25 Q. **[137]** D'accord. Donc, ça ne nous informe pas sur le

1 portrait global de l'ensemble des abonnés
2 résidentiels et, ça tombe bien que vous mentionnez
3 ça, parce qu'on a fait quelques vérifications. On a
4 comparé... D'abord, en fait, j'attirerais votre
5 attention sur une de vos pièces, qui est la pièce
6 dans le présent dossier.

7 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

8 Q. [138] Maître Neuman, on parlait d'une question de
9 raffinement sur les impacts tendanciels qui est au
10 rapport annuel. On ne refait pas le contre-
11 interrogatoire sur des nouvelles pièces et sur des
12 questions que vous auriez pu manquer vendredi là?

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Si je pose ces questions, c'est parce que le témoin
15 a répondu par: « Regardez, la consommation unitaire
16 décroît ». Est-ce que nous avons... Quand on
17 regarde la moyenne des consommations unitaires de
18 tout le secteur résidentiel, elle ne décroît pas
19 par rapport à deux mille douze (2012), elle
20 augmente même. Donc, il n'y a pas de décroissance.
21 Donc, on n'a pas cette preuve. Une preuve
22 équivalente aux économies tendanciels dans ces
23 données-là.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Moi, je ne me souviens pas que c'est l'accord qu'on

1 avait. Parce que là, il vous en a parlé du quatorze
2 mille (14 000) et du dix-sept mille
3 (17 000)vendredi, j'ai une mémoire assez vive sur
4 ce sujet-là.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Effectivement. Il nous en avait parlé.

7 Effectivement, O.K.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et là on parle des raffinements. Si vous aviez des
10 questions sur les informations qui auraient pu être
11 divulguées dans le rapport annuel, ça, ça ne me
12 dérange pas du tout parce que c'était l'entente
13 qu'on avait sur les impacts tendanciels. Mais, on
14 ne reprend pas le contre-interrogatoire.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 O.K. Donc, je ne le reprendrez pas. Et ces
17 éléments-là vont être contenus dans la preuve orale
18 que monsieur Fontaine... Simplement, par souci de
19 commodités, comme il y a beaucoup de chiffres, nous
20 allons déposer tous ces tableaux que je m'apprêtais
21 à citer, mais oralement, sous forme écrite, pour
22 qu'on est tout ça lors du témoignage oral de
23 monsieur Fontaine.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Tout ce qui améliore l'efficience, je suis pour.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 O.K. Merci bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie Maître Neuman.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Le titre, ce serait « Rapport complémentaire »,
7 mais il y a tous les tableaux, tous les tableaux
8 avec tous les chiffres là-dessus.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Vous le nommerez et on y fera référence selon le
11 nom que vous y donnerez.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Merci bien.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je vous remercie Maître Neuman.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Merci. Merci beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, je pense qu'avec ça nous sommes rendus,
20 Maître Gariépy? Pour la Régie.

21 (11 h 40)

22 INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

23 Merci, Madame la Présidente. Annie Gariépy pour la
24 Régie. Bonjour aux membres du panel.

25 Q. **[139]** Tout d'abord, une petite remarque comme ça.

1 Vous ne m'avez peut-être pas vue la semaine
2 dernière en fin de la semaine. Je n'ai pas eu le
3 privilège de vous entendre faire la présentation du
4 panel 3. Donc, il se peut que mes questions ne
5 soient pas les plus fines possibles, donc que je ne
6 réfère pas directement à ce que vous avez dit
7 lorsque vous avez fait la présentation du panel 3.
8 Je m'en excuse. Mais je suis certaine qu'on va être
9 capable de s'y retrouver quand même assez
10 facilement. Dans un premier temps, mes questions
11 vont porter sur la stratégie tarifaire.

12 Donc, je vais vous référer principalement à
13 trois pièces : la pièce de la preuve stratégie
14 tarifaire, donc HQD-13, Document 2, ainsi qu'aux
15 réponses aux demandes de renseignements numéro 4 de
16 la Régie, qui est la pièce B-115 (et en cote Hydro,
17 c'est HQD-15, Document 1.4), ainsi que les réponses
18 aux DDR 6 de la Régie, HQD-15, Document 1.6.

19 Je vais commencer à vous entretenir en
20 premier du montant minimal de la facture. Si je
21 vous réfère en premier à la question 25 de la
22 demande de renseignements numéro 4 de la Régie,
23 c'est à la page 58, 59 de la pièce HQD-15, Document
24 1.4. Au préambule de la question, la Régie
25 reprenait la réponse qui avait été fournie à l'ACEF

1 de Québec voulant que, la première année, il y
2 aurait autour de deux cent trente mille (230 000)
3 abonnements qui seraient susceptibles de payer un
4 montant minimal de la facture et à la structure
5 cible, il y en aurait quatre cent trente-huit mille
6 huit cents (438 800) environ. Le Distributeur
7 précisait en réponse à la question de la Régie, à
8 la question 25.1 que :

9 Toutes choses égales par ailleurs,
10 l'introduction d'un montant mensuel
11 minimal de la facture permet de
12 récupérer auprès des clients, qui ne
13 consomment pas ou très peu, des
14 revenus d'environ 2,6 M\$ au tarif D
15 proposé au 1er avril 2018. Ces revenus
16 s'élèvent à environ 16,1 M\$ à la
17 structure cible.

18 Est-ce que nous comprenons bien que la première
19 année vous estimez pouvoir aller récupérer deux
20 point six millions (2,6 M\$) de plus auprès des deux
21 cent trente mille (230 000) abonnements, soit une
22 moyenne de, calcul rapide, onze virgule trente
23 dollars (11,30 \$) de plus par abonnement touché? Et
24 que, une fois la structure cible atteinte, vous
25 estimez pouvoir aller récupérer seize virgule un

1 millions (16,1 M\$) auprès de quatre cent trente-
2 huit mille huit cents (438 800) abonnements dont un
3 moyenne de trente-six virgule soixante-neuf dollars
4 (36,69 \$) de plus par année par abonnement touché?
5 Est-ce qu'on comprend bien?

6 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

7 R. Oui, la question 25.1, en fait, c'est ça, la
8 question qui était posée, c'était de montrer
9 l'écart entre la structure sans facture minimale et
10 avec facture minimale. Donc, effectivement, que ça
11 montre le montant supplémentaire qui est récupéré
12 ou le montant qui est récupéré via la facture
13 minimale. Donc, en deux mille dix-huit (2018), donc
14 sur le nombre de clients touchés, effectivement, on
15 peut penser que... Bien, le calcul que vous faisiez
16 donc à partir du nombre de clients touchés, on peut
17 présumer que c'est bon. Mais dans les faits, c'est
18 ça, le client va payer par rapport à la redevance,
19 par exemple, de douze et dix-neuf (12,19 \$)
20 actuellement, paierait donc quinze et dix-huit
21 (15,18 \$). Donc un écart à peu près de trois
22 dollars par client pour les clients impactés. Oui,
23 exact.

24 (11 h 45)

25 Q. [140] Pouvez-vous juste reprendre ce que vous venez

1 de dire? À la fin vous avez parlé d'une différence
2 entre la redevance puis le montant minimal, un
3 écart de trois dollars (3 \$) par client, c'est ça
4 que vous dites?

5 R. Ce que je disais c'est que pour un client, par
6 exemple, qui est touché par la facture minimal en
7 deux mille dix-huit (2018), donc actuellement le
8 montant minimum qu'il va payer par exemple s'il y a
9 zéro consommation, ce serait douze et dix-neuf
10 (12,19). Et il pourrait payer donc, avec la facture
11 minimale, quinze et dix-huit (15,18) en deux mille
12 dix-huit (2018). Mais la facture minimale c'est pas
13 le même concept que la redevance, donc ça tient
14 compte du fait que le client, pourrait avoir un
15 certain nombre de kilowattheures consommés, mais
16 quand même pas atteindre le vingt ou le quinze et
17 dix-huit (15,18). Donc dépendant de sa consommation
18 et de la redevance, donc il pourrait se retrouver à
19 payer la facture minimale, si la redevance plus sa
20 consommation en kilowattheures est inférieure à la
21 facture minimale.

22 Q. **[141]** D'accord. Et si on pousse le raisonnement
23 plus loin à la structure cible, pouvez-vous me
24 faire la même comparaison entre la redevance
25 puis...

1 R. Oui. La structure cible, par exemple avec le vingt
2 dollars (20 \$), ça voudrait dire qu'un client
3 actuellement qui... qui a une consommation... bien
4 pour atteindre le vingt dollars (20). En fait, le
5 client il a dit : « Sa redevance est de douze et
6 dix-neuf (12,19). » Et également il y a une
7 consommation qui se rajoute à ça. Et donc ci au
8 total sa facture est inférieure à vingt dollars
9 (20 \$), donc il se retrouverait à payer le vingt
10 dollars (20 \$).

11 Q. **[142]** Juste un instant. Maintenant, je vais
12 prendre... je vais prendre deux minutes pour
13 vous... vous relire des extraits des... des grandes
14 orientations qui avaient été présentées au cours du
15 dossier 3933. Donc je vous lis... je vais vous lire
16 des réponses qui avaient été formulées en réponse à
17 une... à des questions de la Régie, puis de OC.
18 Pour vous permettre de plus facilement me suivre,
19 là, j'ai des... des copies papier, là, des deux
20 extraits que je vais transmettre à madame la
21 greffière. Je vais prendre les cotes pour pouvoir
22 les déposer. Je crois que nous sommes rendu à A-53
23 et A-54. C'est exact?

24

25 A-0053 : Extrait des Réponses à la demande de

1 renseignements de la Régie dans le
2 cadre du dossier R-3933-2015

3

4 A-0054 : Extrait des Réponses à la demande de
5 renseignements de OC dans le cadre du
6 dossier R-3933-2015

7

8 R. Exactement.

9 Q. **[143]** Je... je vais laisser le temps à madame la
10 greffière, là, de vous envoyer quelques copies.
11 Donc, toujours à propos du montant minimal de la
12 facture. Lorsque... c'est juste un préambule, là,
13 on arrive bientôt aux questions. Lorsque vous aviez
14 proposé les grandes orientations de la stratégie
15 tarifaire des tarifs domestiques, la Régie vous
16 avait posé la question 5.2 qui se trouve à être à
17 la page... la page 17, là, qui est le... le HQD-16,
18 Document 1.1, là, pour vous retrouver. Donc si...
19 si vous regardez dans l'extrait, c'est à partir de
20 la ligne 4 de la pièce. Donc, le Distributeur vous
21 nous répondiez que :

22 Comme l'objectif d'une facture
23 minimale est de recouvrer, auprès des
24 petits consommateurs, davantage de
25 coûts liés à leur abonnement, le

1 Distributeur estime que la facture
2 minimale pourrait être fixée à un
3 montant permettant de récupérer la
4 totalité des coûts d'abonnement.

5 Par ailleurs, à l'autre pièce, en réponse à la
6 question 13.5 qui était : « Veuillez préciser quels
7 sont les bénéfices pour le Distributeur
8 d'introduire une facture minimale? » La réponse
9 était :

10 Il n'y aurait pas de bénéfice pour le
11 Distributeur mais une plus grande
12 équité pour l'ensemble des clients. En
13 effet, certains clients supportent
14 actuellement les coûts d'autres
15 clients dont la consommation est
16 insuffisante pour couvrir les coûts
17 associés à leur abonnement.

18 Donc c'était au niveau des grands principes, il y a
19 deux dossiers tarifaires.

20 Ce que j'aimerais vous entendre pour savoir
21 si vous êtes toujours en accord avec ces énoncés-là
22 ou s'il y a eu une migration au niveau de la... des
23 orientations?

24 (11 h 50)

25

1 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

2 R. Peut-être que je vais revenir un peu sur ce que je
3 disais tout à l'heure. En fait, le concept de
4 facture minimale, donc, pour nous, c'était de nous
5 permettre de récupérer un minimum de coûts auprès
6 de la clientèle. Effectivement, on avait fait...
7 les coûts d'abonnements étaient une balise, là, je
8 pense qu'on les a représentés dans le dossier cette
9 année.

10 Mais l'idée, c'est que peut-être pour
11 clarifier un peu ma réponse de tantôt. L'idée c'est
12 qu'on a une composante supplémentaire dans la
13 structure, donc on ne va pas récupérer plus de
14 revenus globalement, c'est juste qu'il y a une
15 composante de plus, donc le partage des revenus
16 entre chacune des composantes est différent.

17 Q. **[144]** Par l'ajout de cette composante, ce que vous
18 me dites c'est que l'objectif consiste toujours à
19 récupérer les coûts associés à l'abonnement, mais
20 est-ce que je comprends bien que vous me dites
21 « pas uniquement par le montant minimal de la
22 facture »?

23 R. Actuellement, on ne récupère pas l'ensemble des
24 coûts d'abonnements. Donc, ce qui est récupéré via
25 la redevance, on le lie aux coûts d'abonnements,

1 mais donc globalement, on récupère nos coûts,
2 incluant les coûts d'abonnements. Donc, si ce n'est
3 pas récupéré via cette composante-là, on le
4 récupère via les autres composantes, mais
5 globalement, on récupère nos coûts.

6 Donc, la facture minimale, comme
7 j'expliquais tantôt, c'est une composante
8 supplémentaire, ce qui fait en sorte qu'on ne va
9 pas chercher des revenus additionnels. Ce qui
10 arrive, c'est vraiment un repartage de l'assiette
11 entre les clients aux tarifs.

12 Q. **[145]** Ce que je cherche à préciser avec vous c'est
13 qu'à l'époque, vous disiez :

14 Le Distributeur estime que la facture
15 minimale pourrait être fixée à un montant
16 permettant de récupérer la totalité des
17 coûts d'abonnements.

18 Ce que je veux bien comprendre de vos propos c'est,
19 est-ce que c'est toujours le cas? Est-ce que c'est
20 toujours le souhait du Distributeur ou ce n'est pas
21 exactement cela et que, bon, d'avoir structuré dans
22 le réel, d'avoir réorganisé le tarif fait en sorte
23 que, non, ce n'est plus l'objectif, là, d'une
24 récupération complète des coûts d'abonnements?

25 R. Comme je disais tout à l'heure, le coût

1 d'abonnements, c'est une balise. On ne veut pas
2 nécessairement avoir un... Parce que je pense que,
3 cette année, c'est autour de dix-sept...
4 attendez... dix-sept dollars (17 \$), autour de ça,
5 l'année passée ou il y a deux ans c'était dix-huit
6 et demi (18,50) ou quelque chose comme ça. Donc, on
7 a fixé le montant à vingt dollars (20 \$) donc qui
8 est de l'ordre des coûts d'abonnements associés aux
9 tarifs.

10 Q. **[146]** Merci. Je vous invite maintenant à regarder
11 les réponses à la demande de renseignements du
12 RNCREQ, qui est la pièce B-0092 et, en langage
13 Distributeur, HQD-15, document 9, à la page 14,
14 j'aimerais qu'on regarde le tableau R-8.1.

15 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

16 R. Vous avez bien dit, HQD-15, document 9?

17 Q. **[147]** C'est exact. 10.

18 R. Ah! 10, pardon.

19 Q. **[148]** Donc, ça se trouve à être les réponses aux
20 demandes de renseignements du RNCREQ, si je ne
21 m'abuse. Est-ce exact?

22 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

23 R. Oui.

24 Q. **[149]** Oui. Bon. Donc, tableau 8.1, j'aimerais avoir
25 des précisions sur le tableau. Pouvez-vous,

1 d'abord, me rappeler ce qui est inclus à la ligne
2 « Mesurage », on y voit le montant, là, cent
3 cinquante-huit virgule trois millions de dollars
4 (158,3 M\$). Qu'est-ce qui est compris dans cet
5 intitulé-là?

6 R. Ça inclut les compteurs... oui, principalement.

7 Q. **[150]** Donc, c'est le coût de l'équipement. Il n'y a
8 pas... Parce qu'on voit, un peu plus haut, juste
9 sous « Services à la clientèle », il y a « Relève
10 des compteurs », donc est-ce qu'on doit comprendre
11 que ça exclut le coût de la relève quand on voit à
12 la ligne « Mesurage »?

13 R. Oui.

14 Q. **[151]** Donc, c'est le coût des compteurs comme tels.

15 R. De l'équipement.

16 Q. **[152]** Parfait. Si on va voir à la ligne « Relève
17 des compteurs », est-ce que ce montant représente
18 le montant des charges ou le montant des charges
19 nettes après avoir déduit les frais mensuels de
20 relève, là, de cinq dollars (5 \$) par mois?

21 R. Je ne peux pas vous répondre, je ne suis pas sûre.

22 Q. **[153]** Vous n'êtes pas certaine.

23 R. Non.

24 Q. **[154]** Est-ce qu'il serait possible de vérifier?

25 R. Oui.

1 Q. **[155]** Oui. On pourrait prendre un engagement à cet
2 effet. Et on est rendu à l'engagement?

3 LA GREFFIÈRE :

4 Numéro 20.

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Q. **[156]** Donc, engagement 20, préciser si, au tableau
7 R-8.1, le montant à la ligne « Relève des
8 compteurs » représente le montant des charges ou le
9 montant des charges nettes après déduction des
10 frais mensuels de relève de cinq dollars (5 \$) par
11 mois.

12 (11 h 55)

13 Q. **[157]** J'aimerais aussi savoir si le coût pour
14 l'ensemble des services à la clientèle et du
15 mesurage, donc si on prend le total du vingt-trois
16 et quatre-vingt-quinze (23,95) plus onze et cinq
17 (11,05), qui donne un total, que nous avons
18 calculé, là, environ trente-cinq sous (35 ¢) par
19 jour, si ça diffère sensiblement selon que
20 l'alimentation est en triphasé plutôt qu'on
21 monophasé. Si c'est le cas, juste l'expliquer.

22

23 E-20 (HQD) : Préciser si, au tableau R-8.1, le
24 montant à la ligne « Relève des
25 compteurs » représente le montant des

1 charges ou le montant des charges
2 nettes après déduction des frais
3 mensuels de relève de 5 \$ par mois et,
4 indiquer si le coût pour l'ensemble
5 des services à la clientèle et du
6 mesurage diffère selon que
7 l'alimentation est en triphasé plutôt
8 qu'on monophasé, si oui, expliquer la
9 raison. Donner un ordre de grandeur de
10 la différence de coût pour le poste
11 « Mesurage » entre le triphasé et le
12 monophasé (Demandé par la Régie)

13

14 R. En fait, en termes de mesurage, c'est clair que le
15 compteur n'est pas le même, là, donc il y aurait
16 des frais additionnels pour le triphasé.

17 Q. **[158]** Est-ce que c'est la seule différence?

18 R. Je n'ai pas l'ensemble de l'information.

19 Q. **[159]** C'est parfait.

20 R. Désolée.

21 Q. **[160]** C'est correct. Ça va. Êtes-vous en mesure de
22 nous donner un ordre de grandeur de la différence
23 entre le montant, là, pour le mesurage triphasé ou
24 monophasé?

25 R. Non.

1 Q. **[161]** Non. Est-ce que ça serait possible d'avoir
2 cette information?

3 R. Je suppose, oui.

4 Q. **[162]** On va prendre un engagement, à ce moment-là.
5 Engagement 21... ou on peut le joindre à
6 l'engagement 20, si vous préférez, c'est sur le
7 même tableau. Donc, la deuxième question, ça serait
8 de nous donner un ordre de grandeur de la
9 différence de coût pour le poste « Mesurage » entre
10 le triphasé et le monophasé.

11 (12 h 00)

12 On va continuer sur la lancée du triphasé.
13 Je vous invite à regarder la réponse à la question
14 4.1 de la DDR de l'UPA, donc à la pièce B-0098 ou
15 HQD-15, document 15, c'est à la page 24. Donc, vous
16 avez répondu à l'UPA, à leur question 4.1, que le
17 montant mensuel minimal de la facture visait à
18 récupérer une contribution minimale du client
19 lorsqu'il ne consomme pas, ou très peu, en cours de
20 période de consommation. Que ce n'était pas
21 nécessairement de refléter spécifiquement un
22 différentiel de coûts entre le réseau en monophasé
23 et en triphasé, mais que ça servait à récupérer
24 davantage de revenus auprès des clients alimentés
25 en triphasé en respect du principe d'utilisateur-

1 payeur parce qu'il en coûte plus cher d'offrir ce
2 réseau.

3 La question que je vais vous poser,
4 considérant que l'on n'a pas la réponse à propos
5 des coûts réels de mesurage qu'on va avoir en
6 engagement, si on fait l'hypothèse que la
7 différence entre le monophasé et le triphasé n'est
8 pas substantielle là, vous proposez un montant
9 minimal de facture pour un montant de soixante
10 dollars (60 \$) pour l'alimentation en triphasé, ce
11 qui représente environ deux dollars (2 \$) de plus
12 par jour. Si on enlève le trente-cinq sous (0,35 \$)
13 du service à la clientèle et le mesurage. En
14 faisant l'hypothèse là, que la différence n'est pas
15 substantielle, il resterait un dollar soixante-cinq
16 (1,65 \$) là, la différence pour couvrir le coût de
17 branchement du réseau minimum, soit à peu près,
18 soit près de sept (7) fois plus là, près de six
19 virgule neuf (6,9) fois plus que les vingt-trois
20 dollars et cinquante-neuf sous (23,59 \$) qu'on
21 voyait au.. Oh! J'ai dit vingt-trois dollars et
22 soixante-dix-neuf sous (23,79 \$), vingt-trois sous
23 soixante-dix-neuf (0,2379 \$) excusez-moi, qu'on
24 voyait au tableau R-8.1 de la question précédente.

25 Je voulais vous entendre pour m'expliquer

1 si vous considérez que la différence entre le
2 monophasé et le triphasé qui soit de l'ordre de six
3 virgule neuf (6,9) fois plus importante. Est-ce que
4 vous croyez que ça respecte bien le principe
5 d'utilisateur-payeur?

6 R. Donc, je vous ramène à notre proposition de
7 refléter un minimum de coûts. Ce qu'on a regardé
8 tout à l'heure, le tableau de coûts d'abonnement,
9 donc on parle de frais fixes. Une des composantes,
10 c'est le réseau de taille minimale, qui est une des
11 composantes qui est à la fin du tableau. Ce qu'on
12 sait, puis, c'est l'hypothèse qu'on a prise,
13 l'hypothèse est, en fait, on applique déjà ce
14 ratio-là d'un pour trois à d'autres tarifs. Donc,
15 c'est que, un réseau en triphasé est sensiblement
16 plus gros qu'un réseau en monophasé, donc on parle
17 de trois fils, trois transfo. Donc, on n'a pas de
18 concept de réseau de taille minimale triphasé. Ce
19 qu'on a dans les coûts d'abonnement, c'est genre le
20 réseau minimum pour alimenter une ampoule, genre,
21 mais ce qui est sous-jacent à ça, pour un réseau
22 triphasé, c'est qu'il y a de l'équipement
23 additionnel qui est installé. Donc, c'est plus sur
24 cet aspect-là, donc, qu'on vous amène et qui nous
25 amène à dire qu'il y a des coûts supplémentaires

1 associés à un réseau triphasé. Je pense que tout le
2 monde en convient, et le ratio d'un pour trois,
3 pour nous, nous semblait raisonnable. Donc, avec
4 une facture minimale de soixante dollars (60,00 \$)
5 par mois pour avoir un réseau triphasé disponible
6 en tout temps. Donc, c'est sur cette base-là qu'on
7 a jugé le montant de la facture minimale
8 raisonnable.

9 Q. [163] Je comprends bien, ce que j'essaie d'explorer
10 avec vous c'est la notion d'utilisateur-payeur.
11 Alors, on va continuer sur cette ligne de
12 questions-là, puis on va voir si on est capable de
13 bien délimiter la réponse que vous aviez donnée là,
14 à propos de la relation entre le principe de
15 l'utilisateur-payeur et la proposition. Donc, je
16 vous amène maintenant, mais je vous ramène en fait
17 à la DDR-4, les réponses de la DDR-4 de la Régie,
18 pardon, HQD-15 document 1.4, à la page 58 toujours.
19 À la question 25, la Régie notait qu'au tarif G, le
20 montant mensuel minimal de la facture est de douze
21 et trente-trois (12,33 \$), si elle est livrée en
22 monophasé, et de trente-six et quatre-vingt-dix-
23 neuf (36,99 \$) si elle est en triphasé. Elle
24 constatait que l'écart entre les deux est de vingt-
25 quatre et soixante-six (24,66 \$), vingt-quatre

1 dollars soixante-six (24,66 \$). Donc, si on
2 maintenait... Ça va? Oui. Je vous laisse le temps
3 de regarder.

4 (12 h 05)

5 R. Oui, c'est bon.

6 Q. **[164]** D'accord. Donc, si on maintenait le même
7 écart au tarif D qu'au tarif G, soit un écart de
8 vingt-quatre dollars soixante-six (24,66 \$), ça
9 porterait le montant minimal de la facture à
10 quarante-quatre et soixante-six (44,66 \$) en
11 triphasé pour le tarif D, disons environ quarante-
12 cinq dollars (45 \$) pour faire plus simple.

13 À quarante-cinq dollars (45 \$) soit un
14 dollar cinquante (1,50 \$) par jour, si on fait le
15 même exercice de soustraire les trente-cinq sous
16 (35 ¢) tout à l'heure du service à la clientèle et
17 du mesurage, il resterait un dollar quinze (1,15 \$)
18 pour la portion réseau, soit quatre fois plus,
19 quatre point huit (4,8) presque cinq fois plus que
20 le vingt-trois et soixante-dix-neuf (23,79 \$) du
21 tableau R-8.1 de tout à l'heure. Est-ce que pour le
22 Distributeur quatre point huit (4,8) fois plus pour
23 la portion réseau, ça respecte bien le principe
24 d'utilisateur payeur?

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. En fait, la proposition du Distributeur, pour ce
3 qui est de la facture minimum, est de suivre un peu
4 la même logique que pour le tarif D. Puis je pense
5 qu'on a d'autres modalités où on applique, dans le
6 fond, un facteur de trois pour ce qui est du
7 triphasé par rapport au monophasé. Donc, je vais
8 l'appeler comme étant un facteur simple.

9 Le soixante dollars (60 \$) n'est pas basé
10 sur une analyse détaillée des coûts du triphasé, un
11 peu ce que... la piste que vous nous invitez à
12 suivre, c'est plus de décortiquer les coûts, dans
13 le fond, du triphasé ou des différentiels entre le
14 monophasé et le triphasé. Ce qui revient, dans le
15 fond, à une analyse détaillée des coûts. C'est pas
16 tout à fait l'option qu'on a suivie.

17 Quand on regarde le tarif G, par exemple,
18 je ne suis pas à la bonne référence. C'est le douze
19 (12) et le trente-six (36). Donc, on revoit l'écart
20 de vingt-quatre dollars et soixante-six (24,66 \$).
21 En fait, ça nous ramène au même ratio d'un pour
22 trois entre le monophasé et le triphasé. Donc, on a
23 repris le même ratio dans le cas du tarif D entre
24 le monophasé et le triphasé. Donc, c'est pas basé
25 sur une analyse fine des coûts, mais plus sur un

1 ratio, un triphasé, bien comme il y a trois fois
2 plus de filtres, trois fois plus de transfos, le
3 réseau est nécessairement plus gros et donc c'est
4 normal que la facture minimale soit trois fois plus
5 grosse.

6 C'est sûr, l'objectif est d'assurer à un
7 minimum la récupération, la récupération des coûts
8 même si l'appariement n'est pas parfaitement exact
9 entre l'appariement des coûts et la facture
10 minimale. Évidemment, l'objectif est d'avoir des
11 clients qui consomment, donc on parle seulement de
12 factures minimums.

13 L'objectif, c'est d'avoir des clients qui
14 sont branchés, même s'ils sont soit monophasé ou en
15 triphasé, mais qui consomment au-delà de ces
16 seuils-là. C'est pas de brancher des clients pour
17 qu'ils ne consomment pas.

18 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

19 R. Et j'ajouterais que ça demeure une méthodologie qui
20 est simple et c'est ce qui est souhaitable
21 lorsqu'on établit des structures tarifaires et plus
22 précisément des tarifs particuliers.

23 Q. [165] J'ai bien compris la relation trois pour un.
24 C'est effectivement assez simple. Par contre, ça a
25 comme résultante que pour les tarifs domestiques,

1 on parle d'une facture minimale de soixante dollars
2 (60 \$), alors qu'aux tarifs généraux, que ce soit
3 le tarif G, le M, le G9, le GD, on parle de trente-
4 six et quatre-vingt-dix-neuf (36,99 \$). Pouvez-vous
5 élaborer un petit peu sur la différence, surtout en
6 regard du fait que vous nous avez expliqué qu'il y
7 avait un lien avec le... dans le respect du
8 principe d'utilisateur payeur?

9 (12 h 10)

10 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

11 R. Aux autres tarifs, c'est ça, il y a des primes de
12 puissance où on va récupérer certains coûts fixes
13 notamment. Mais encore là, il n'y a pas
14 d'appariement nécessairement précis entre les coûts
15 de chacune des structures et chacune des
16 composantes. Donc, on va récupérer ces coûts-là
17 auprès des autres composantes du tarif.

18 Q. **[166]** C'est bien. Madame la Présidente, j'en ai
19 fini avec la ligne de questions sur le montant
20 minimal de la facture. Je vois qu'il est midi et
21 dix (12 h 10). Est-ce que je poursuis ou?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Non, je pense qu'on va prendre la pause lunch. Mais
24 juste avant la pause lunch, je veux juste être sûr
25 d'avoir bien compris.

1 Q. **[167]** Ça fait que la différence entre le trente-six
2 et quatre-vingt-dix-neuf (36,99 \$) et le soixante
3 dollars (60 \$), ce serait une prime à la puissance
4 que les tarifs généraux paient que le tarif
5 domestique ne paie pas?

6 R. Ce que je disais, c'est qu'on récupère avec notre
7 tarif nos coûts. Donc, si ce n'est pas récupéré via
8 une composante, c'est récupéré via les autres
9 composantes. Donc, globalement, donc si ce n'est
10 pas récupéré via la facture minimale, c'est
11 récupéré via une autre composante. Et vu qu'on
12 parle de coûts fixes, je vous parlais de la prime
13 de puissance.

14 Q. **[168]** Non, c'est beau, c'est juste parce que c'est,
15 le vingt-quatre dollars (24 \$) s'explique par la
16 puissance qui n'est pas récupéré au domestique.
17 Entre le trente-six quatre-vingt-dix-neuf
18 (36,99 \$)... Excusez-moi! Le vingt-trois dollars
19 (23 \$) et le soixante dollars (60 \$), c'est
20 vraiment, c'est le facteur principal qui justifie
21 ce montant-là?

22 R. Aux tarifs généraux, vous parlez? Oui.

23 Q. **[169]** Oui, oui, entre les tarifs généraux et le
24 tarif domestique?

25 R. Oui.

1 Q. [170] Je vous remercie. Alors, effectivement, on va
2 prendre la pause lunch. Il est midi dix (12 h 10).
3 Avant qu'on prenne la pause, maître Gertler, on va
4 effectivement vous écouter. Mais c'est juste qu'on
5 va prendre une pause d'une heure et quart. Je pense
6 que ça va être un petit peu plus réaliste. Maître
7 Gertler.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Oui. Merci. C'est juste sur une question
10 d'intendance, Madame la Présidente. Je vais vous
11 demander de jouer à Bernard Derome pour savoir si
12 la tendance se maintient. C'est simplement monsieur
13 Méthé m'avait parlé ce matin et puis il m'avait
14 parlé d'un possible échange avec maître Pelletier.
15 Maître Pelletier, il veut absolument passer demain.
16 Ça, c'est ce que j'ai bien compris. Mais maître
17 Hotte n'est pas là, mais elle m'a dit qu'elle ne
18 peut absolument pas passer vendredi. Moi, j'avais
19 exprimé une préférence pour le vendredi, mais je
20 vais faire qu'est-ce qui est nécessaire pour être
21 là mercredi s'il faut. Mais si vous êtes capable
22 peut-être après le lunch nous aiguiller sur vos
23 estimations de comment ça va se dérouler, ça nous
24 aiderait à planifier nos choses.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Je vous remercie. On va regarder ça attentivement
2 ce midi et je vous reviens.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Merci beaucoup.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7

8 (13 h 30)

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Si vous me permettez, Madame la Présidente, on a...
11 on dépose la réponse à l'engagement numéro 9 qui va
12 être déposée SDÉ dans les prochaines minutes. Puis
13 monsieur Aucoin aurait peut-être la réponse à
14 l'engagement numéro 19 qui a été souscrit ce matin,
15 donc avec votre permission, je lui demanderais de
16 répondre de vive voix à l'engagement 19. Allez-y,
17 Monsieur Aucoin.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Allez-y.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Q. [171] Peut-être rappeler quelle était la nature de
22 l'engagement.

23 M. FREDERIK AUCOIN :

24 R. Oui. Je vais rappeler, c'est ça, dans le fond, on
25 se questionnait sur les vingt-deux (22) clients qui

1 ont servi à établir la pointe coïncidente dans le
2 tableau présenté dans la preuve. Peut-être juste
3 aussi rappeler que, dans le fond, ces vingt-deux
4 (22) clients-là, cet échantillon-là servait, dans
5 le fond, provenait d'un échantillon qui était plus
6 vaste, qu'il fallait absolument connaître le profil
7 horaire pour établir la pointe coïncidente. Puis
8 ça, ça nous sert éventuellement à la répartition
9 des coûts par tarif. C'est pas ça, juste une par
10 type d'information, c'est pas ça qui est utilisé
11 pour les simulations tarifaires, c'est vraiment
12 pour établir la pointe coïncidente.

13 La première question était de savoir : sur
14 les vingt-deux (22) clients, combien possédaient
15 une consommation inférieure à cent mille
16 kilowattheures (100 000 kWh). La réponse, c'est un
17 sur les vingt-deux (22) qui est présentement au
18 tarif DP.

19 Combien étaient agricoles sur les vingt-
20 deux (22) clients? La réponse, c'est zéro. Puis il
21 faut juste savoir qu'on a établi, dans le fond, ces
22 vingt-deux (22) clients-là avec l'année de
23 référence de deux mille seize (2016). Ça fait que
24 c'est en deux mille seize (2016), on a regardé les
25 profils de consommation puis sur notre échantillon

1 qui est plus large, il y en avait vingt-deux (22)
2 clients qui possédaient les caractéristiques du DP
3 en deux mille seize (2016) puis... c'est ça.

4 Puis l'autre sous-question, c'était : sur
5 les vingt-deux (22), combien sont présentement au
6 DP? La réponse, c'est dix-sept (17). Sur les
7 autres, quatre possèdent encore aujourd'hui des
8 caractéristiques pour être au DP, mais ne le sont
9 pas par choix. Ça fait qu'il y en a juste un sur
10 les vingt-deux (22) qui a modifié son profil de
11 consommation depuis et présentement n'est pas au
12 DP.

13 Q. **[172]** Merci. Merci, Madame la Présidente.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Fraser. Maître Gariépy.

16 Me ANNIE GARIÉPY :

17 Oui. Merci.

18 Q. **[173]** Rebonjour. Je vais vous amener maintenant sur
19 les hausses des tranches d'énergie au tarif D et
20 DN. Je vous réfère toujours à la preuve, à HQD-13,
21 Document 2, soit B-0047, dans le cas présent, à la
22 page 17. Et ainsi qu'aux réponses à la DDR numéro 3
23 de la Régie, HQD-15, Document 1.3, pièce B-0080, à
24 la page 141. Et aux réponses à la demande de
25 renseignements de l'ACEF de Québec, HQD-15,

1 Document 3, pièce B-0083, à la page 35.

2 Ça va? Donc, dans la preuve à la page 17,
3 le Distributeur dit qu'il faut dès à présent
4 renoncer à la stratégie de hausse différenciée des
5 prix de l'énergie au tarif D, en invoquant l'essor
6 de la production distribuée de l'énergie solaire et
7 du stockage d'énergie à faible coût.

8 Il est précisé que l'autoproduction de un
9 kilowattheure (1 kWh) par client ne permet pas
10 d'éviter au Distributeur... ne permet d'éviter au
11 Distributeur que son coût variable de production.
12 C'est pourquoi le Distributeur propose d'utiliser
13 le coût évité fourniture transport du chauffage des
14 locaux comme cible pour fixer le prix de la
15 deuxième tranche plutôt que comme ça se faisait
16 depuis longtemps, le coût total du chauffage des
17 locaux qui est à onze et soixante-dix-neuf sous
18 (11,79 \$) du kilowattheure en deux mille vingt-sept
19 (2027).

20 (13 h 35)

21 Par ailleurs, à la DDR, en réponse à la
22 question 53.1 de la Régie, à la DDR 3 de la Régie,
23 donc à la page 141, il est mentionné que, dans le
24 contexte québécois actuel, le recours à l'énergie
25 solaire n'est pas fondé sur des considérations

1 économiques. Si on va voir maintenant à la DDR de
2 l'ACEF de Québec à la question 22.5, qui est à la
3 page 35, le Distributeur dit que :

4 La quantité d'électricité produite et
5 injectée par les clients
6 autoproducteurs sur le réseau dépend
7 de leur nombre, de la capacité de leur
8 installation de production et de leur
9 niveau de consommation. Le
10 Distributeur n'effectue pas de
11 prévision à cet effet et ne peut se
12 prononcer sur l'importance relative de
13 l'électricité injectée pour la
14 prochaine décennie.

15 Considérant les réponses qui ont été fournies en
16 demande de renseignements à l'effet que le
17 phénomène d'autoproduction est encore marginal au
18 Québec, qu'il ne serait pas que fondé sur des
19 considérations économiques, que c'est difficile de
20 se prononcer sur l'importance relative de
21 l'électricité injectée pour la prochaine décennie,
22 considérant aussi que les dispositions de l'option
23 au mesurage net sont sujettes à être révisées dans
24 un prochain dossier puis que cette révision-là aura
25 un impact sur l'essor de la filière au Québec, donc

1 dans ce contexte-là, la Régie se demande quelle est
2 l'urgence de revoir dès à présent la cible de coûts
3 évités pour fixer le prix de la deuxième tranche
4 d'énergie aux tarifs D et DN? On voudrait avoir un
5 peu plus de détail sur la question.

6 M. HANI ZAYAT :

7 R. En fait quand on regarde le contexte du
8 Distributeur, on a des incitatifs aussi bien à
9 court terme qu'à long terme. C'est sûr que quand on
10 regarde la question de la transition énergétique et
11 l'arrivée anticipée du solaire qui est déjà arrivé
12 un petit peu partout ailleurs et qui, au Québec, on
13 pense qu'il... c'est juste une question de temps.
14 On peut regarder un peu l'horizon, est-ce que
15 c'est... On peut avoir différentes opinions sur le
16 moment où ça va se présenter. On est à peu près sûr
17 qu'on fera face à la même musique qu'ailleurs.

18 Donc, je vais appeler ça une échéance moyen
19 terme. Mettons, on parle de, entre deux mille
20 vingt-cinq (2025) ou autour de ces années-là au
21 plus tard, on va... l'économie du solaire va être
22 présent. Et quand on regarde du côté plus court
23 terme, c'est sûr qu'on est en mode, on est en mode
24 surplus, surtout jusqu'à ces échéances-là. Quand je
25 dis surplus, donc surplus avec des coûts de

1 l'énergie qui sont faibles, qui sont très faibles
2 évidemment en été et une bonne partie des hivers.

3 Donc, quel que soit l'horizon... En fait,
4 quel que soit l'horizon qu'on regarde, on est face
5 à des... on a intérêt à donner un signal où, dans
6 le fond, le coût de l'énergie est relativement
7 faible, donc certainement l'énergie d'été.

8 L'énergie d'hiver, pas aussi faible, on n'est pas
9 sur le patrimonial tout le temps, mais on est quand
10 même sur le patrimonial une bonne partie du temps.
11 Et à plus longue échéance, bien, il y a la... Je
12 vais appeler ça la menace ou l'arrivée attendue de
13 l'énergie, de l'énergie solaire ou de la
14 production, de l'autoproduction sur une plus grande
15 échelle que ce qu'on voit aujourd'hui, mais qu'on
16 voit déjà dans des juridictions qui sont certes
17 fort différentes, qui sont avec des économies qui
18 sont différentes de celles du Québec. Mais même au
19 Québec, ces tendances-là vont se matérialiser.

20 (13 h 41)

21 Par contre, on se posait la question, est-
22 ce qu'il ne serait pas plus sage ou plus approprié,
23 là, considérant le dossier sur l'option mesurage
24 net annoncé, là, on sait que ça va arriver, des
25 modifications sur le mesurage net, ça ne serait pas

1 plus approprié d'attendre les conclusions de ce
2 dossier-là avant de modifier la stratégie?

3 R. En fait, cette stratégie, ça fait... Là on parle de
4 l'augmentation de la deuxième tranche?

5 Q. **[174]** Effectivement.

6 R. En fait, elles sont toutes... toutes les mesures ou
7 toutes les propositions du Distributeur vont dans
8 le même sens, elles répondent aux mêmes contextes
9 du Distributeur. Donc, contexte de surplus,
10 contexte de transition énergétique attendue ou
11 appréhendée, on peut mettre le qualificatif qu'on
12 souhaite. Et on s'entend que, ça, c'est quel que
13 soit le type de client. Donc, ce n'est pas
14 nécessairement l'ensemble des clients qui vont être
15 touchés par les mêmes mesures. Donc, on ne peut
16 pas... pour moi, la question du mesurage net va
17 viser aujourd'hui un nombre de clients relativement
18 restreint mais on vise au moins à donner le bon
19 signal pour l'ensemble de la clientèle.

20 C'est la même chose pour nos trois point
21 quelques millions de clients qui sont au tarif D, à
22 travers le signal pour la deuxième tranche. Donc,
23 ça fait tout partie du même... c'est notre même
24 réalité, réalité de surplus, réalité de coûts à
25 court terme, réalité de coûts à long terme, réalité

1 d'une transition énergétique qui est un phénomène
2 beaucoup plus large que juste pour le Distributeur
3 au Québec, qu'on traduit par les différentes
4 mesures qui sont proposées de façon à donner tout
5 de suite les bons signaux et être prêt pour cette
6 transition-là.

7 Q. **[175]** Toujours à propos de la hausse, qu'elle soit
8 uniforme ou différenciée des tranches d'énergie.
9 J'aimerais parler du caractère progressif de la
10 hausse. Dans la preuve, HQD-13, Document 2, à la
11 page 18, le Distributeur affirme que :

12 Malgré une hausse uniforme des prix
13 d'énergie, le caractère progressif du
14 tarif demeure, contribuant à alléger
15 la facture électrique des petits
16 consommateurs, dont les ménages à
17 faible revenu, tout en maintenant
18 l'incitatif à faire de meilleurs choix
19 énergétiques.

20 La Régie convient de ça, tout le monde en... c'est
21 correct, on le constate. Par contre, j'aimerais
22 vous entendre sur la hausse tarifaire proposée pour
23 l'année témoin deux mille dix-huit (2018). Si je
24 vous réfère toujours à la preuve, là, HQD-13,
25 Document 2, B-0047, au tableau 4 de la page 13. Si

1 on regarde la hausse moyenne pour le segment de la
2 clientèle MFR, qui consomme environ quatorze mille
3 kilowattheures (14 000 kWh) par année, on voit que
4 la hausse proposée serait d'un virgule un pour cent
5 (1,1 %).

6 Ce un virgule un pour cent (1,1 %) correspond aussi à la hausse de la facture d'un cas
7 type de résidence familiale de cent onze mètres
8 carrés (111 m²). Laquelle peut consommer environ
9 vingt mille cinq cents kilowattheures (20 500 kWh)
10 par année. Ce qui se trouve à être autour de
11 quarante-cinq pour cent (45 %) de plus de
12 consommation qu'un ménage MFR moyen.

13 On note aussi que les propriétaires tout à
14 l'électricité, maison et plex, lesquels vont
15 consommer environ soixante-dix pour cent (70 %) de
16 plus que les MFR, autour de vingt-quatre mille
17 kilowattheures (24 000 kWh) par année, ils ont une
18 hausse d'un virgule deux pour cent (1,2 %), soit un
19 dixième (1/10) de plus du un pour cent (1 %).

20 (13 h 46)

21 Êtes-vous d'accord pour dire qu'avec des
22 hausses uniformes du prix des tranches d'énergie,
23 le caractère progressif de la hausse tarifaire deux
24 mille dix-huit (2018) est très ténu, très mince.
25

1 R. Non. Je dirais qu'avec une augmentation, je vais le
2 prendre de façon simple, avec une augmentation qui
3 est uniforme mettons pour les deux... pour deux
4 catégories de consommateurs typiques, je peux dire
5 que le caractère progressif de nos tarifs est
6 maintenu. Donc on ne... on n'accentue pas le
7 caractère progressif, mais il est maintenu, il y a
8 encore une différence entre la première tranche et
9 la deuxième tranche. C'est juste qu'on ne vient pas
10 en rajouter. Donc même si on donne une augmentation
11 de un pour cent (1 %) pour tout le monde, bien le
12 caractère progressif est toujours... est toujours
13 maintenu. Et les gens sont... qui se situent dans
14 la deuxième tranche ont toujours intérêt à baisser
15 leur consommation encore plus que ceux qui ne le
16 sont pas, ceux qui se limitent à la première
17 tranche.

18 Q. **[176]** Je suis d'accord, je comprends très bien ce
19 que vous nous dites à propos du caractère
20 progressif de la hausse généralisée. Ce que je
21 vous... ce que je voulais vous entendre c'est :
22 entre les petits consommateurs et les plus grands
23 consommateurs il n'y a pas de hausse... il n'y a
24 pas d'effet progressif, de caractère progressif
25 entre les niveaux de consommation, si on peut dire.

1 Ou il est très, très amenuisé. Est-ce que...

2 R. Disons que dans ce cas-ci il n'y a pas de hausse
3 différenciée entre les deux catégories tarifaire ou
4 entre les deux... c'est pas des catégories
5 tarifaires, mais entre les deux... les deux types
6 de consommation... c'est ça, entre les deux types
7 de consommation. Mais ma réponse de tantôt elle
8 tient et je veux dire le caractère progressif il
9 est quand même très présent, là.

10 Q. [177] En fait est-ce que la Régie doit comprendre
11 qu'en raison du contexte énergétique actuel, les
12 surplus, on doit s'attendre dorénavant à renoncer à
13 atténuer les impacts tarifaires auprès des petits
14 consommateurs parmi lesquels vont se retrouver une
15 nette majorité des MFR par rapport au reste de la
16 clientèle?

17 R. En fait, il demeure qu'on est dans un... on est
18 dans un plan où il y a l'élargissement de la
19 première tranche aussi, qu'il ne faut pas sous-
20 estimer. Donc on passe de... on est passé de
21 trente... de trente... d'une consommation de trente
22 kilowattheures (30 kWh) par jour à la première
23 tranche à un objectif de quarante kilowattheures
24 (40 kWh) par jour, qui devrait être dans la
25 prochaine proposition tarifaire. Donc c'est une

1 mesure qui est certainement... qui bénéficie entre
2 autres aux clients de... aux ménages qui sont...
3 aux ménages à faible revenu. Et donc ils en
4 bénéficient déjà. Par ailleurs, il y a d'autres
5 programmes qui visent les clients... les clients
6 MFR chez le Distributeur, donc je pense des mesures
7 dont le panel 2 a pu vous parler au cours des
8 derniers jours. Donc c'est pas juste à travers la
9 tarification, mais je pense que notre tarification
10 elle... c'est sûr, on en tient grandement compte de
11 la capacité des ménages à faible revenu dans la
12 structure tarifaire même.

13 Q. **[178]** Merci. Ce qui m'amène à vous présenter une
14 pièce tirée du dossier R-3933, que je vais demander
15 à madame la greffière de vous présenter, qui va
16 être cotée A-0055. Vous verrez à la pièce, c'est un
17 tableau, c'est le tableau E-3.1 de la pièce B-0071
18 à la page 119. Le tableau présentait, par segment
19 de clientèle, la consommation moyenne par jour par
20 client pour les mois d'hiver et pour les mois
21 d'été. J'aimerais bien attirer votre attention sur
22 la dernière colonne, soit la consommation
23 quotidienne durant les mois d'été. Est-ce que vous
24 avez le tableau?

25

1 A-0055 : Tableau E-3.1 tiré du dossier R-3933,
2 pièce B-0071, page 119 et présentant,
3 par segment de clientèle, la
4 consommation moyenne par jour par
5 client pour les mois d'hiver et d'été

6

7 (13 h 51)

8 Q. [179] On y voit que les plus petits consommateurs,
9 dont les MFR, ont une consommation moyenne
10 inférieure à trente (30) kilowattheures (kWh) par
11 jour, alors que les propriétaires tout à
12 l'électricité, maisons et plex, ainsi que les
13 agriculteurs consomment respectivement en moyenne
14 quarante-sept (47) et quatre-vingt-quinze (95)
15 kilowattheures (kWh) par jour.

16 La hausse du seuil de la première tranche
17 d'énergie de trente (30) kilowattheures (kWh) à
18 quarante (40) kilowattheures (kWh) par jour,
19 profite à l'ensemble de la clientèle du tarif D. Ça
20 c'est clair. Par contre, êtes-vous d'accord pour
21 dire que plus on progresse dans les tranches
22 d'augmentation du seuil, par les bonds de trois
23 kilowattheures par jour, soit de trente (30) à
24 trente-trois (33) en deux mille dix-sept (2017), de
25 trente-trois (33) à trente-six (36) kilowattheure

1 (kWh) par jour, proposé en deux mille dix-huit
2 (2018), et de trente-six (36) à quarante (40)
3 kilowattheures (kWh) par jour. Ce sont les plus
4 grands consommateurs, dans le fond, qui vont en
5 bénéficiaire, plus que les très petits, dont les MFR,
6 qui, en raison du profil saisonnier là.

7 Ce que je veux voir avec vous, c'est
8 explorer l'impact que, dans le fond, pour le grand
9 consommateur, les bonds successifs vont avoir un
10 impact sur l'ensemble de l'année, pour un
11 consommateur qui consomme l'été quarante (40)
12 kilowattheures (kWh) par jour, alors que pour les
13 plus petits consommateurs, bien, ils ont
14 atteint...leur consommation d'été plafonne. Donc,
15 ils ne bénéficient pas autant de la hausse du
16 seuil. J'aimerais que vous puissiez commenter.

17 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

18 R. J'aimerais vous rappeler ce qui est à l'origine de
19 l'augmentation du seuil là. Il avait été question
20 de l'augmenter, justement pour couvrir une partie
21 du chauffage, qu'on appelait « chauffage de base ».
22 Donc, quand vous regardez pour les MFR en hiver, on
23 parle de soixante-deux (62) kilowattheures (kWh)
24 par jour, donc, effectivement, ces clients-là vont
25 pouvoir bénéficier de la hausse du seuil. En été,

1 ils pourront quand même bénéficier d'un prix plus
2 bas en première tranche, mais, effectivement, comme
3 vous le dites, les clients dont la consommation est
4 plus élevée, donc, pourraient bénéficier là d'un
5 transfert de kilowattheures (kWh) de la deuxième à
6 la première tranche. Mais comme on le voit dans le
7 tableau, c'est le cas pour les MFR.

8 Q. [180] Là où je voudrais vous entendre, c'est, est-ce
9 ce que... La Régie se pose la question: « Est-ce
10 qu'il est raisonnable de penser que les hausses
11 différenciées moins accentuées, telles qu'elles ont
12 été instaurées dans la décision D-2017-22 de
13 l'année dernière, du dossier tarifaire de l'année
14 dernière, pourraient permettre en deux mille dix-
15 huit (2018), si elles étaient ré-éditées d'une
16 façon similaire, pourraient compenser auprès des
17 petits consommateurs, dont les MFR, le fait qu'ils
18 bénéficient un peu moins de la hausse du seuil de
19 trente-trois (33) à trente-six (36)
20 kilowattheures/jour (kWh/jour) que les grands
21 consommateurs. Est-ce que ça pourrait être
22 envisageable?

23 (13 h 56)

24 M. HANI ZAYAT :

25 Oui. Mathématiquement c'est vrai. Donc, c'est sûr

1 que, plus on met du poids sur la deuxième tranche,
2 moins on a besoin de mettre sur la première
3 tranche. Mais l'exercice qu'on fait, c'est toujours
4 assez difficile de mettre...difficile...mais c'est
5 ce qu'on vise...de maintenir un équilibre
6 raisonnable, je veux dire, dans la grille
7 tarifaire, de façon à oui, ménager les faibles
8 revenus sachant qu'une partie de nos actions ou des
9 orientations qui visent à protéger les ménages à
10 faible revenu, a des impacts par ricochet, qui
11 protègent aussi des consommateurs qui sont dans ce
12 genre de consommation et qui peuvent bénéficier
13 aussi à d'autres ménages qui ne sont pas des
14 faibles revenus. Par ailleurs, on essaie aussi de
15 préserver le signal tarifaire pour refléter aussi
16 que la valeur de notre énergie, à la marge, n'est
17 plus aussi importante que ce qu'elle était au
18 niveau de la deuxième tranche. Quand on regarde les
19 différents tarifs qu'on essaie de mettre en place,
20 que ce soit le tarif de développement économique ou
21 le tarif de relance industrielle, bien, ils
22 reflètent tous l'état du contexte énergétique avec
23 une importance ou une présence des surplus en
24 énergie, je vais revenir sur les surplus, donc des
25 surplus en énergie avec des coûts qui sont faibles

1 associés à l'énergie et en même temps des coûts
2 fixes qui eux sont importants, que ce soit pour des
3 questions, les coûts fixes de branchement,
4 d'alimentation ou que ce soit pour des coûts de
5 puissance. Donc, c'est un peu cet équilibre de
6 récupérer, de refléter dans la stratégie tarifaire
7 l'essentiel ou les fondements de nos composantes de
8 coûts.

9 Q. **[181]** Vous parliez à l'instant d'impact par
10 ricochet sur d'autres types de clientèle. Est-ce
11 que vous avez des exemples en tête qui seraient
12 impactés par une proposition du type de hausse de
13 la deuxième tranche telle qu'elle avait été
14 instaurée dans la D-2017-22?

15 R. En fait, je faisais référence à l'élargissement de
16 la première tranche, donc de son élargissement de
17 trente (30 kWh) à quarante kilowattheures (40 kWh)
18 par jour. C'est l'exemple que... En tout cas, c'est
19 ce que j'avais en tête.

20 Q. **[182]** C'est bien. Merci. On va pouvoir quitter ce
21 sujet et se pencher un petit peu sur le tarif DM.
22 Et je vous invite à prendre, avec les pièces
23 habituelles, à prendre les réponses qui ont été
24 données à la DDR de l'ARK, donc HQD-15, Document 6
25 (pièce B-86) aux pages 4 et suivantes. Et on n'ira

1 pas très loin. À la question 1.1. Donc, à la page
2 4. Le Distributeur affirme :

3 L'augmentation du seuil de la 1ère
4 tranche d'énergie au nord du 53e
5 parallèle demeure souhaitable, pour
6 des raisons d'équité et de maintien
7 des acquis, en parallèle avec la
8 poursuite des efforts pour limiter le
9 chauffage d'appoint électrique.

10 Un peu plus loin à la page 8 à la réponse 2.4.3, le
11 Distributeur dit également :

12 Le prix élevé de la 2e tranche
13 d'énergie vise à encourager les
14 clients à utiliser le mazout pour
15 leurs besoins de chauffage des locaux
16 et de l'eau. En agissant ainsi, les
17 clients évitent généralement de
18 consommer en 2e tranche. D'ailleurs,
19 au nord du 53e parallèle, près de 90 %
20 de la consommation d'énergie se situe
21 en 1re tranche et 70 % des clients ne
22 consomment jamais en 2e tranche.

23 Vous dites que l'augmentation du seuil de la
24 première tranche serait souhaitable. Mais également
25 que quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la

1 consommation d'énergie se situe à l'intérieur de la
2 première tranche. Alors que, dans le cas du réseau
3 intégré, la consommation en première tranche se
4 situe plutôt autour de cinquante-cinq pour cent
5 (55 %). Si le seuil de la première tranche est
6 effectivement augmentée à quarante kilowattheures
7 (40 kWh) par jour, est-ce que vous pouvez préciser
8 quelle serait la proportion de consommation
9 d'énergie qui se ferait en première tranche au nord
10 du 53e parallèle?

11 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

12 R. Je n'ai pas le chiffre ici précisément. Mais,
13 effectivement, si vous parliez de quatre-vingt-dix
14 pour cent (90 %), donc ça va être un petit peu plus
15 que quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Mais je n'ai
16 pas le chiffre exact.

17 Q. **[183]** Est-ce que ce serait possible de l'obtenir?

18 R. Oui, c'est possible de prendre l'engagement.

19 Q. **[184]** D'accord. Donc ce sera en engagement.

20 LA GREFFIÈRE :

21 L'engagement numéro 21.

22 Me ANNIE GARIÉPY :

23 Qui serait : fournir le pourcentage de consommation
24 d'énergie qui se situerait en première tranche,
25 advenant l'augmentation du seuil, à quarante

1 kilowattheures (40 kWh) par jour pour les clients
2 au nord du 53e parallèle.

3

4 E-21 (HQD) : Fournir le pourcentage de consommation
5 d'énergie qui se situerait en première
6 tranche, advenant l'augmentation du
7 seuil, à quarante kilowattheures
8 (40 kWh) par jour pour les clients au
9 nord du 53e parallèle (demandé par la
10 Régie)

11 (14 h 01)

12 Maintenant, je vous amènerais à la preuve de l'ARK,
13 la pièce C-ARK-0010. Dans un premier temps je
14 voulais voir si vous étiez assez familier avec la
15 preuve, si vous l'aviez consultée, parce qu'on
16 voudrait faire certaines corroborations, donc...

17 R. Oui, on a pris connaissance de la preuve.

18 Q. **[185]** Excellent. Merci. Donc, je vous amène en bas
19 de la page 15 pour vous lire un petit extrait. Ça
20 dit :

21 En effet, les données de lecture
22 provenant des compteurs électriques
23 des logements sociaux ne permettent
24 pas d'établir la vraie consommation
25 électrique des clients résidentiels

1 situés au nord du 53e parallèle, car
2 la majorité des logements sociaux
3 disposent d'un compteur électrique
4 commun situé dans une chambre
5 mécanique qui contient de manière
6 générale les équipements suivants :
7 fournaies au mazout, chauffe-eau au
8 mazout, pompes à eau, systèmes de
9 ventilation...

10 Et autres systèmes électriques... systèmes...
11 équipements.

12 La chambre mécanique est localisée
13 dans une pièce séparée et la
14 consommation électrique de cette
15 chambre est mesurée séparément par
16 rapport aux unités d'habitation [...].

17 À la page 17 de la preuve on y lit :

18 Par ailleurs, le fait de recourir
19 uniquement au nombre de compteurs
20 électriques pour établir le profil de
21 consommation des clients résidentiels
22 [...] a un impact additionnel sur la
23 courbe bleue du graphique...

24 Qu'on voit à la même page.

25 ... en ce qu'en divisant la

1 consommation totale des clients
2 résidentiels du Nunavik par le nombre
3 de compteurs électriques, lequel est
4 plus élevé que le nombre de ménages au
5 Nunavik...

6 Et on indique environ « cinq mille cinquante (5050)
7 compteurs électriques versus trois mille cent
8 trente-cinq (3135) ménages ».

9 ... il en résulte une consommation
10 quotidienne moyenne d'électricité par
11 mois beaucoup moins importante que la
12 consommation réelle.

13 Dans un premier temps ce que j'aimerais c'est,
14 êtes-vous en mesure de corroborer d'une certaine
15 façon, qu'il y a effectivement autour de cinq mille
16 (5000) compteurs électriques ou abonnements qui
17 servent à desservir trois mille quelques ménages,
18 là, au niveau de vos chiffres, est-ce que c'est
19 corroboré? Ça n'a pas besoin d'être exact, là,
20 c'est une idée.

21 R. On convient qu'il y a des habitations dans
22 lesquelles il y a trois compteurs, donc un compteur
23 parmi les trois qui mesurerait, par exemple... qui
24 serait la salle de chauffage. Donc, qui,
25 effectivement... ça étale la consommation sur trois

1 compteurs plutôt que deux.

2 Q. **[186]** O.K.

3 R. Mais nos tarifs s'appliquent par abonnement, donc
4 chacun des abonnements est assujetti au tarif DN,
5 dans ce cas-ci.

6 Q. **[187]** Donc, si je pousse un petit peu plus loin ce
7 que vous venez de me dire, si on a cinq mille
8 quelques abonnements qui permettent une
9 consommation en première tranche d'énergie de
10 trente kilowattheures (30 kWh) par jour, ça fait un
11 total d'environ cent cinquante et un mille cinq
12 cents kilowattheures (151 500 kWh) par jour et que
13 ceux-ci sont divisés en trois mille cent quelques
14 ménages, bien, ça donne la possibilité de
15 consommer, en première tranche, quarante-huit
16 kilowattheures (48 kWh) par jour par ménage?

17 R. Je comprends vos chiffres. En fait, je ne peux pas
18 confirmer que c'est l'ensemble des cas qui sont
19 comme ça. Mais, mettons, pour un cas précis,
20 effectivement ça pourrait vouloir dire que ça
21 étalerait, si on avait deux compteurs, la
22 consommation. Donc, il y aurait deux consommations
23 plus élevées si on avait deux compteurs plutôt que
24 trois. Si on répartissait cette charge de chauffage
25 de... je dis, charge de chauffage, c'est une

1 charge... des usages communs, en fait.

2 Q. **[188]** Oui.

3 R. Parce que le chauffage est au mazout, là. Donc...
4 effectivement. Donc, ça pourrait vouloir dire des
5 consommations plus élevées. Mais là je vous dis un
6 cas, là, mais je ne veux pas généraliser.

7 Q. **[189]** Bien, on comprend qu'on n'est pas en train de
8 parler du cas de quelqu'un en particulier, c'est
9 une extrapolation à partir de chiffres.

10 R. Oui.

11 Q. **[190]** Donc, c'est un cas d'espèce qui pourrait
12 exister?

13 R. Oui.

14 Q. **[191]** Donc, si on applique...

15 R. Oui?

16 (14 h 07)

17 Q. **[192]** En fait, suite à cette question-là,
18 j'aimerais juste que vous puissiez me qualifier
19 pourquoi la position du Distributeur était de dire
20 que c'est souhaitable et équitable de permettre la
21 hausse du seuil de la première tranche.

22 M. HANI ZAYAT :

23 R. Je vais y aller avec la réponse... la réponse
24 courte et la réponse simple. C'est uniformité
25 tarifaire sur le territoire, je pense que c'est...

1 quand on parle d'équité entre les clients, donc
2 dans le fond qui bénéficient du même... le même...
3 le même seuil de la première tranche, même s'ils
4 sont au nord du cinquante-troisième (53e)
5 parallèle. D'autant plus qu'ils sont... c'est ça.
6 C'est tout.

7 Q. **[193]** Ça va aller, merci.

8 R. Je vais compléter ma réponse quand même.

9 Q. **[194]** Vous avez eu du temps pour réfléchir.

10 R. Bien je ne savais pas jusqu'où je devais aller,
11 mais on a beaucoup parlé des ménages à faible
12 revenu tantôt. C'est sûr qu'au nord du cinquante-
13 troisième (53e) parallèle, je ne veux pas
14 généraliser, mais il y a aussi des ménages à faible
15 revenu qui sont présents et qui sont probablement
16 plus représen... plus représentés au nord du
17 cinquante-troisième (53e) parallèle qu'ailleurs,
18 donc ça ne fait qu'aller dans le même sens.

19 Mme LOUISE TRÉPANIÉ :

20 R. Je vais recompléter. Je voulais seulement rajouter
21 un point. On a eu des discussions avec... avec
22 l'ARK Makivik notamment, bien d'ailleurs ils en
23 font état dans leur rapport. Et donc au cours des
24 discussions ce qui a été identifié c'est qu'il
25 pourrait y avoir une... bien l'hypothèse c'est

1 qu'il y a des équipements qui servent au chauffage
2 au mazout, donc qui sont par exemple des pompes
3 circulatoires qui fonctionnent à l'électricité,
4 mais qui sont implicitement utilisées lorsqu'il y a
5 du chauffage au mazout. Donc dans un contexte de
6 climat froid, ces équipements-là électriques,
7 associés donc au chauffage au mazout, fonctionnent
8 de façon importante, là, pendant la période froide.
9 Donc ça pourrait être une des pistes pour la
10 consommation additionnelle, là, donc on parlait de
11 clients qui dépassaient la deuxième tranche ou le
12 seuil de la première tranche.

13 Donc ça fait partie des discussions qu'on a
14 avec l'ARK. Donc, ce serait une piste, là, qu'on
15 serait disposé à analyser de façon plus... plus...
16 d'une façon plus détaillée, là. Donc effectivement
17 ça change un petit peu le portrait par rapport à ce
18 qu'on avait regardé, mais donc ça pourrait être une
19 piste à évaluer. Donc, qui pourrait expliquer qu'il
20 y a de la consommation en deuxième tranche parce
21 qu'effectivement, comme vous le disiez tantôt, il y
22 a beaucoup de consommation en première tranche,
23 mais il y a un certain niveau de consommation en
24 deuxième tranche.

25 Q. [195] O.K. Merci. Donnez-moi juste un instant, là,

1 je vais vérifier la question. Donc, toujours à la
2 pièce C-ARK-0010, la preuve de l'ARK, je vous amène
3 à la page 21. On y compare le profil de
4 consommation des particuliers au Nunavit avec des
5 clients au sud non chauffés à l'électricité. Ce qui
6 est dit au bas de la page 21, c'est :

7 Par conséquent, nous notons qu'il n'y
8 a pas de différences notables dans les
9 habitudes de consommation des clients
10 du sud qui se chauffent au mazout ou
11 au gaz par rapport aux clients
12 « particuliers » situés au nord du 53e
13 parallèle démontrant un profil de
14 consommation saisonnier selon le
15 Distributeur.

16 Plus loin à la page 22 ça dit :

17 Ce graphique illustre bien, de l'avis
18 de l'ARK, que la pointe en hiver pour
19 les clients « particuliers » vivant au
20 Nunavik n'est pas uniquement causée
21 par l'utilisation d'appareils de
22 chauffage électrique d'appoint.

23 Les notes 1 et 2 qui accompagnent le graphique de
24 la page 21 de la preuve de l'ARK indiquent que les
25 données utilisées proviennent des données d'Hydro-

1 Québec.

2 (14 h 12)

3 Pouvez-vous juste nous décrire chacun des
4 échantillons qui sont repris dans ce graphique-là,
5 ce qu'ils représentent, ce qui les distingue puis
6 comment ils sont constitués? On parle de soixante-
7 quatre (64) clients résidentiels, deux cent quatre-
8 vingt-deux (282) particuliers, deux cent quarante-
9 cinq (245) clients particuliers, puisque ça a été
10 basé, là, sur vos données, êtes-vous en mesure de
11 nous expliquer un peu plus?

12 Mme LOUISE TRÉPANIÉR :

13 R. Oui. C'est des données de consommation, donc de
14 facturation, qui ont pu être séparées en différents
15 sous-groupes. Donc, particuliers... là je n'ai pas
16 tous les... je pense, il y avait c'était...
17 institutionnel... En tout cas, il y a un graphique
18 ou il y a des pièces que l'ARK a déposées
19 subséquemment qui décrivent les différents
20 segments. Mais donc, c'est des données de
21 consommation pour ces clientèles. Donc, on a des
22 données pour une année complète, là, de
23 consommation.

24 Q. [196] D'accord. Puis est-ce que vous êtes en mesure
25 de nous pointer quelles étaient les distinctions

1 qu'on pouvait faire entre ces profils de
2 consommation là ou il faut absolument référer aux
3 pièces de... qui ont été déposées par l'ARK?

4 R. Je pense QUE ce qu'on avait comme information,
5 notamment, c'était les consommations mensuelles.
6 Donc, ça, vous l'avez déjà, je pense, dans le
7 dossier, vous avez l'information. Donc, vous pouvez
8 voir un peu ce qui distingue chacun des segments.

9 Q. [197] O.K. Pouvez-vous confirmer si le profil des
10 clients au sud du 53e, non chauffés à
11 l'électricité, correspond effectivement au segment
12 de la clientèle appelée « propriétaire non TAE »?
13 C'est la nomenclature qui est différente, on
14 voulait juste s'assurer que c'était...

15 R. En fait, l'exercice qui a été fait, c'était de
16 reprendre les données des particuliers mais en
17 excluant des très basses consommations puis...
18 donc, il y a un exercice qui a été fait, là, qui
19 est décrit dans la preuve, qui arrive finalement à
20 un profil de consommation qui est semblable à celui
21 des clients non chauffés au sud.

22 Q. [198] Mais, justement, le profil des clients non
23 chauffés au sud, est-ce que c'est le segment
24 propriétaires non tout à l'électricité, réguliers,
25 là, qu'on voit dans les dossiers tarifaires? Quand

1 vous l'identifié comme ça, est-ce qu'on fait
2 l'appariement?

3 R. Oui, on peut dire que c'est ce segment.

4 Q. **[199]** Parfait. Pouvez-vous nous confirmer qu'à
5 l'intérieur du segment propriétaires non tout à
6 l'électricité qu'il y a des clients qui, bien
7 qu'ils ne se chauffent pas du tout à l'électricité,
8 se chauffent partiellement à l'électricité pour des
9 pièces, pour des annexes ou pour du chauffage
10 d'appoint, là, au sud du 53e? Dans la catégorie
11 propriétaires non tout à l'électricité.

12 R. Un propriétaire non tout à l'électricité pourrait
13 effectivement avoir de l'équipement d'appoint. Est-
14 ce que, dans le segment propriétaires non chauffés,
15 il y a du chauffage d'appoint? Je ne pourrais pas
16 vous le dire.

17 Q. **[200]** O.K. Parfait. Merci. De façon générale, dans
18 sa preuve, l'ARK conteste certaines conclusions de
19 l'étude qui avait été produite en deux mille
20 quatorze (2014) puis déposée en deux mille quinze
21 (2015) par le Distributeur concernant le profil de
22 consommation au Nunavik et demande que toute hausse
23 additionnelle du prix de la deuxième tranche
24 d'énergie devrait être suspendue le temps que soit
25 approfondies les analyses. Tout à l'heure, vous

1 nous avez parlé d'une avenue, là, que vous étiez en
2 train d'analyser ou que vous envisagiez peut-être
3 d'analyser pour expliquer les causes, là, de
4 surconsommation en deuxième tranche.

5 Est-ce que vous pouvez nous commenter les
6 propos de l'ARK à propos de leur contestation?
7 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à propos de
8 l'étude qui avait été déposée en deux mille quinze
9 (2015)?

10 (14 h 17)

11 R. En fait, on ne nie pas l'étude de deux mille quinze
12 (2015). Ce qu'on a discuté avec eux et ce qu'on a
13 évalué comme nouvelles informations, c'était ce
14 dont je vous parlais tout à l'heure, donc qu'il
15 pourrait y avoir de l'équipement associé au
16 chauffage au mazout qui fonctionne à l'électricité.
17 Donc, on facturerait un prix de la deuxième tranche
18 de quarante sous (40 ¢) à des usages qui ne sont
19 pas évitables. Donc, c'est cette piste-là qu'on
20 disait qu'on était prêt à regarder. Donc, ça ne
21 veut pas dire que ça remet tout en question l'étude
22 de deux mille quinze (2015). C'est vraiment une
23 information additionnelle qui se rajoute puis qui
24 nous fait penser qu'effectivement il y a peut-
25 être... c'est une hypothèse qui semble fondée là et

1 donc qu'on aimerait fouiller un petit peu plus pour
2 voir effectivement s'il y a... si effectivement
3 c'est le cas.

4 Q. **[201]** Puis considérant ce que vous venez de me
5 dire, est-ce que le Distributeur est d'avis que de
6 nouvelles études ou de nouveaux audits énergétiques
7 sont nécessaires afin de déterminer les causes
8 possibles de surconsommation et avant de prendre
9 une décision sur la tranche, la deuxième tranche
10 d'énergie au tarif DN?

11 R. Bien, en fait, ce qu'on envisageait, c'est
12 effectivement peut-être aller évaluer avec du
13 mesurage qu'est-ce qui... donc d'évaluer sur le
14 terrain qu'est-ce qui en est. Donc, c'est quelque
15 chose qu'on est disposé à faire.

16 Q. **[202]** Excusez-moi, j'étais partie dans mes papiers.
17 On va changer de sujet, on va passer maintenant au
18 tarif DP. Dans la preuve, le Distributeur présente
19 sa proposition visant l'amélioration du signal de
20 prix en puissance en abaissant le seuil de
21 facturation de la puissance à un kilowatt en
22 augmentant le seuil de la première tranche
23 d'énergie qui passerait de mille deux cents
24 kilowattheures (1200 kWh) à douze mille six cents
25 kilowattheures (12 600 kWh) par mois.

1 Ces modifications-là constituent une
2 réallocation des revenus, c'est ce qu'on voit dans
3 la preuve, des composantes redevances et énergie
4 vers la composante en puissance accroissant la
5 proportion des revenus récupérés vers la composante
6 puissance de huit pour cent (8 %) à vingt-huit pour
7 cent (28 %). Mais, cette proportion demeure
8 néanmoins inférieure à celle du tarif N et
9 comparable à celle du tarif G9.

10 Au tarif G9, quelle est la proportion de
11 revenus récupérée par la prime de puissance?

12 R. Je n'ai pas l'information.

13 Q. **[203]** O.K. Vous n'êtes pas en mesure de nous donner
14 une proportion du tout?

15 R. En fait, le G9 est compris dans le tarif M au
16 tableau A-3 de la pièce HQD-13, Document 2. Donc,
17 on peut voir qu'il y a des revenus associés à la
18 facturation de la puissance qui sont de... Un
19 milliard sur deux milliards là, il y aurait... qui
20 serait en puissance, mais là on parle du tarif M
21 incluant le G9.

22 Q. **[204]** O.K.

23 R. Donc, je n'ai pas l'information séparée pour le G9.

24 Q. **[205]** Est-ce qu'il serait possible de l'avoir
25 spécifiquement pour le G9?

1 R. C'est possible.

2 Q. **[206]** Donc, par engagement.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Ce sera l'engagement 22.

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Q. **[207]** Fournir la proportion de revenus récupérés
7 par la prime de puissance au tarif G9. Avez-vous
8 une idée également du FU moyen au tarif G9?

9 (14 h 17)

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. En fait, ce sont des questions de détail. Si vous
12 avez la liste des précisions parce que je... Je
13 pense qu'on... c'est sûr qu'on... En fait, la
14 preuve est au dossier. Et pour les questions
15 vraiment pointues comme ça, on n'a pas
16 l'information sur le banc. On peut la produire...

17 Q. **[208]** D'accord.

18 R. ... de la façon dont vous le souhaitez, mais...

19 Q. **[209]** Attendez-moi une seconde, je vous reviens.

20 Donc, à ce moment-là, on pourrait compléter
21 l'engagement précédent. Ce qui intéresserait, ce
22 serait, dans le fond, d'avoir la proportion du
23 revenu récupéré par la prime de puissance au tarif
24 G9, les similitudes et les principales différences
25 des profils de consommation entre le tarif DP et

1 les abonnements du tarif G9, parce que vous nous
2 dites qu'ils sont comparables, et comment a été
3 établi le prix des composantes au tarif G9. Plus
4 particulièrement, comment la prime de puissance a
5 été fixée, sur quelle base elle a été fixée à
6 quatre point vingt (4,20), quatre dollars vingt
7 (4,20 \$) plutôt, plutôt que six vingt et un
8 (6,21 \$) pour la prime d'hiver des tarifs
9 domestiques.

10

11 E-22 (HQD) : Fournir la proportion du revenu
12 récupéré par la prime de puissance au
13 tarif G9; les similitudes et les
14 principales différences des profils de
15 consommation entre le tarif DP et les
16 abonnements du tarif G9; spécifier
17 comment a été établi le prix des
18 composantes au tarif G9; comment la
19 prime de puissance a été fixée, sur
20 quelle base elle a été fixée à 4,20 \$
21 plutôt que 6,21 \$ pour la prime
22 d'hiver des tarifs domestiques
23 (demandé par la Régie)

24

25 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIE :

1 R. Peut-être juste comme généralité.

2 Q. **[210]** Oui.

3 R. Le tarif G9 est un tarif satellite du tarif N, donc
4 il s'adresse aux clients avec un FU de moins de
5 trente pour cent (30 %). Et donc, il est calibré
6 sur la base du tarif N. Donc, ce qu'on récupère de
7 moins via la prime de puissance, on le récupère via
8 l'énergie pour un FU de trente pour cent (30 %),
9 donc... Mais, écoutez, on va essayer de répondre à
10 vos questions par écrit.

11 Q. **[211]** Dans la mesure du possible. Merci.

12 R. Oui.

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Et c'est sûr, si on pouvait avoir juste un élément
15 de contexte, dans le sens qu'est-ce qu'on... c'est
16 quoi l'objectif ultime de la question, ce serait,
17 je pense, ça aiderait à orienter la réponse de
18 façon plus précise.

19 Q. **[212]** Écoutez, la Régie se questionne sur
20 l'intensification du signal en puissance et la
21 comparaison au tarif G9 puisque, dans la preuve, on
22 nous dit que c'est comparable au tarif G9. Donc,
23 c'est pour faire la part des choses dans la
24 comparaison entre les deux tarifs.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Q. **[213]** Si je peux ajouter, c'est que, de mémoire, le
2 tarif G9 commence à cinquante kilowattheures
3 (50 kWh). Vous proposez de commencer à un
4 kilowattheure (1 kWh) pour le tarif DP, alors...

5 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

6 R. Le G9 s'applique à partir du premier kilowatt
7 (1 kW), désolée de vous contredire, puis c'est pour
8 les clients au-delà de soixante-cinq kilowatts
9 (65 kW). Par ailleurs, je pense, les références
10 qu'on a faites au tarif G9, c'était comparé pour
11 les clients qui ont un faible FU parce qu'au tarif
12 DP, c'est pas uniquement des clients à faible FU,
13 il y a une variété de clients. Donc, par exemple,
14 on en a montré dans les exemples qu'on donnait
15 et... Donc, c'est ça, je voulais juste vous dire
16 que je pense, les références qu'on a fait au G9,
17 c'est particulièrement pour la clientèle qui avait
18 un faible FU au tarif DP.

19 Q. **[214]** Parfait. Merci. Toujours pour le tarif DP, je
20 vous fais part d'une réponse que vous avez offerte
21 à une demande de renseignements du GRAME où le
22 GRAME affirmait que le tarif DP était calibré pour
23 favoriser les clients consommant au-delà de cent
24 mille kilowattheures (100 000 kWh) par année. Et le
25 Distributeur, c'était la question 1.2 de la DDR du

1 GRAME, le Distributeur dit plutôt :

2 Il s'agit plutôt d'une résultante de
3 la structure proposée. L'objectif visé
4 par celle-ci est d'inciter les clients
5 à une meilleure gestion de la
6 puissance.

7 Par ailleurs, si on regarde aux réponses de la
8 question 19.4 de la demande de renseignements
9 numéro 6 de la Régie, HQD-15, Document 1.6, pièce
10 B-0127, pages 59 et 60 :

11 Le Distributeur soutient que le
12 principe de continuité entre les
13 tarifs a son importance mais que ce
14 sont principalement les principes du
15 meilleur reflet des coûts de service,
16 d'équité et d'amélioration du signal
17 de prix qui l'ont guidé dans sa
18 proposition de structure cible au
19 tarif DP.

20 Il dit également :

21 [...] Comme la structure cible du
22 tarif DP est différente de celle du
23 tarif D, la création du tarif DP crée
24 inévitablement une certaine
25 discontinuité [...]

1 (14 h 28)

2 Q. **[215]** Donc lorsque vous dites que c'est la
3 résultante de la structure proposée qui fait en
4 sorte que les clients consommant plus de cent mille
5 kilowattheures (100 000 kWh) sont favorisés, est-ce
6 que la Régie comprend bien que la structure
7 proposée par le Distributeur, si elle pose
8 l'hypothèse suivante : si on mettait un peu moins
9 de poids sur la composante puissance et que le
10 seuil de la première tranche était légèrement
11 abaissé par rapport au douze mille six cent
12 kilowattheures (12 600 kWh) par mois proposé, bon,
13 les clients qui consomment plus de cent mille
14 kilowattheures (100 000 kWh) seraient un peu moins
15 favorisés puis les plus petits clients un peu moins
16 défavorisés, de sorte que le principe de continuité
17 entre le tarif D et DP pourrait être renforcé, ou
18 est-ce qu'il y a d'autres variantes qui font en
19 sorte qu'on... notre hypothèse ne fonctionne pas?

20 R. En fait, le fait de facturer cinquante kilowatts
21 (50 kW) à six dollars (6 \$) amène une facture donc
22 qui amène des revenus supplémentaires, donc via la
23 composante puissance. Puis comme on expliquait,
24 c'est que les clients qui sont en mesure de
25 complètement annuler cette hausse de... cette

1 composante-là, ce seront les clients qui auront une
2 consommation d'au moins cent mille kilowattheures
3 (100 000 kWh) ou quelque par année. Donc
4 effectivement, s'il y a moins de poids sur... moins
5 de revenus récupérés via la prime de puissance,
6 effectivement donc ça pourrait être contre-balancé
7 par un consommation moindre donc dans la première
8 tranche. Donc votre affirmation est exacte.

9 En termes de continuité ce qu'on a
10 mentionné c'est qu'il y avait quand même, entre le
11 tarif D et le tarif DP il y avait une zone entre le
12 cinquante (50 kW) et soixante-cinq kilowatts
13 (65 kW) qui permettait aux clients, là, de... bien
14 dépendant de leur profil de consommation, de leur
15 FU, de profiter d'un ou l'autre des tarifs.

16 Q. **[216]** Ce qui m'amène à ma prochaine question. Si...
17 si on prend, toujours à la page 59 des réponses à
18 la DDR 6, le tableau R-19.3, donc la pièce B-0127.
19 Si on regarde en bas du tableau, là, les cas types
20 8 à 14, les six abonnements qui sont là, sept peut-
21 être.

22 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

23 R. Pouvez-vous répéter la...

24 Q. **[217]** La cote?

25 R. ... la cote s'il vous plaît?

1 Q. **[218]** Oui, certainement. La demande... les réponses
2 à la demande de renseignements numéro 6 de la Régie
3 à la page 59, donc la pièce B-0127, HQD-15,
4 Document 1.6.

5 R. Merci.

6 Q. **[219]** Ça me fait plaisir. On voit que les
7 abonnements 8 à 14 ont le choix entre le tarif D et
8 DP, là, au niveau... S'ils choisissaient tous le
9 DP... auraient tous tendance à choisir le DP, c'est
10 ce qu'on constate, puisqu'il leur procure une
11 réduction de la facture totale sans qu'il y ait à
12 changer quoi que ce soit dans leur consommation.
13 Même en l'absence de réponse face au signal de
14 prix, là. Si on regarde la facture annuelle
15 versus... en D versus DP, on voit que c'est
16 avantageux, là, pour l'ensemble de ces... de ces
17 cas-là. Est-ce que le Distributeur est d'avis qu'il
18 est nécessaire ou qu'il est inévitable que les
19 grands consommateurs bénéficient dès le départ
20 d'une proposition de... dès le départ de la
21 proposition de la structure cible, là. Dès qu'ils
22 changent de tarif, c'est bénéfique pour eux.

23 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

24 R. Je m'excuse, je ne comprends pas votre question.

25 M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

1 R. Et pouvez-vous préciser « grands consommateurs »
2 qu'est-ce que vous avez en tête aussi?

3 (14 h 31)

4 Q. **[220]** Oui, effectivement. On voit que, outre le 9
5 qu'on peut exclure si vous voulez, là, tous les...
6 de 8 à 14 ce sont des... des clients qui ont une
7 consommation annuelle de... avoisinant ou frôlant
8 le cent mille kilowattheures (100 000 kWh). Dans
9 tous ces cas-là, le fait de changer de tarif à la
10 structure cible, c'est avantageux pour eux. Donc,
11 sans changer de réponses au signal de prix, sans
12 changer de modes de consommation, de façons de
13 consommer, le tarif est avantageux pour eux. Dans
14 le fond, la Régie constate ça par l'étude des «
15 cost ». Ce que moi je voudrais savoir c'est: « Est-
16 ce que c'était inévitable en structurant le tarif
17 EDP? » « Est-ce que c'était nécessaire? Est-ce que
18 c'est un adon? »

19 R. En fait, comme on vous l'expliquait, les clients à
20 fort FU, donc les cas qui sont avantagés
21 bénéficient ou... ont une facture inférieure au
22 tarif DP qu'au tarif D. Donc, mais je vous rappelle
23 aussi qu'on a présenté ici, une série
24 d'abonnements, des exemples, en fait, qui ne sont
25 pas nécessairement représentatifs, mais de façon

1 générale, les clients qui ont des bons FU vont être
2 avantageés par la structure.

3 Je voudrais juste vous ramener sur
4 l'objectif là. On en avait parlé quand on a séparé
5 le D... ou qu'on avait proposé de séparer le DP du
6 D. L'idée était d'avoir une structure mieux adaptée
7 à cette clientèle-là, qui est facturée en
8 puissance. Il y avait été question à l'époque, que
9 si on disait qu'on tendait vers une structure vers
10 le tarif M où le kilowatt est facturé dès le
11 premier kilowatt, donc, c'est ce qui nous a amenés
12 à proposer ces changements-là. L'idée de mettre
13 plus de poids sur la puissance, c'est qu'on veut
14 que les clients gèrent leur consommation. Donc, on
15 donne un signal de prix pour mieux gérer la
16 puissance. Et, ce qu'on espère, c'est que les
17 clients vont changer leur comportement. Donc, on
18 n'aura pas d'impact aussi important que ça. Donc,
19 ce qu'on vise avec ça, puis ça se ferait sur
20 plusieurs années, c'est que d'année en année, les
21 clients apprennent à mieux gérer leur consommation,
22 ce qui va leur permettre de réduire leur facture.
23 Donc, inévitablement, il y a peut-être certains
24 clients qui auraient un impact plus élevé, mais ce
25 qu'on souhaite c'est que les clients réagissent au

1 signal de prix.

2 Q. [221] Je comprends très très bien ce que vous venez
3 de me dire. Par contre, il doit me manquer des
4 informations parce que si moi, je regarde le
5 tableau 19.3, il me semble que pour les abonnements
6 dont on parlait, qui ont un flux important, ils
7 n'ont pas à réagir au signal de prix, là. C'est
8 toujours, dès leur transfert du D au DP, c'est
9 avantageux pour eux, le tarif est avantageux pour
10 eux. Donc, on n'aura pas un changement de
11 comportement. Est-ce que je me trompe?

12 (14 h 37)

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. En fait, je vais juste retenter... L'objectif du
15 tarif DP, dans le fond, c'est de mettre le poids
16 sur la puissance et d'inciter les clients qui
17 tirent beaucoup de puissance, en fait, de donner le
18 bon signal aux clients qui tirent un fort niveau de
19 puissance. Évidemment, en mettant le tarif, il va
20 toujours y avoir... qui tire beaucoup de puissance,
21 en fait, de donner le bon signal aux clients qui
22 tirent un fort niveau de puissance.

23 Évidemment, en mettant le tarif, il va
24 toujours y avoir, je veux dire, des gagnants et des
25 perdants. C'est sûr, un client qui a le mauvais

1 profil, donc un client qui tire beaucoup de
2 puissance avec très peu d'énergie, oui, c'est un
3 client qui va être désavantagé et c'est le client
4 qu'on incite à changer de comportement.

5 Maintenant, l'autre côté de la médaille,
6 c'est qu'il y a des clients qui ont déjà un très
7 bon profil, donc qui tirent relativement peu de
8 puissance et qui ont une composante énergie très
9 forte, bien, c'est l'autre côté de la médaille.
10 Donc, ils sont déjà au comportement souhaité, je
11 vais le dire comme ça, ils n'ont pas besoin de
12 changer. Ils sont déjà là. Et c'est normal qu'ils
13 bénéficient de ce changement-là. Donc, je n'ai pas
14 de malaise avec ça.

15 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

16 R. Puis ils continueraient d'avoir le signal de prix,
17 donc à avoir un, entre guillemets, un bon
18 comportement.

19 Q. **[222]** C'est bon. Merci. Tout à l'heure, vous m'avez
20 ramenée aux grandes orientations qui avaient été
21 proposées pour la création du D2 à l'époque.
22 J'aimerais maintenant vous lire un petit passage de
23 la décision D-2016-033 de la Régie suite aux
24 propositions du Distributeur sur ces orientations-
25 là. Je vais déposer sous la cote A-56.

1

2 A-0056 : Extrait de la décision D-2016-033
3 (page 256)

4

5 Me ANNIE GARIÉPY :

6 Et je m'excuse, je vais vous en faire la lecture.
7 Ça ne sera pas très long. C'est trois paragraphes.
8 Donc, aux paragraphes 997 à 999, la Régie se
9 prononçait sur les grandes orientations proposées
10 par le Distributeur, dont la création d'un tarif
11 distinct pour les grands consommateurs facturés en
12 puissance, et précisait :

13 [997] Sur la base de la preuve déposée
14 au présent dossier, la Régie est
15 d'avis qu'il n'est pas justifié
16 d'abaisser la contribution des revenus
17 aux coûts des grands consommateurs
18 facturés en puissance, tel que le
19 suggère le Distributeur.

20 [998] Malgré ces réserves, la Régie
21 reconnaît que les clients de plus de
22 50 kW ont des profils de consommation
23 différents de la moyenne des autres
24 clients aux tarifs domestiques,
25 puisqu'ils ont un facteur

1 d'utilisation (FU) plus élevé, un
2 ratio hiver-été moins prononcé et
3 qu'ils sont déjà facturés différemment
4 avec l'ajout d'une prime pour la
5 puissance à facturer. La création d'un
6 tarif distinct pourrait permettre de
7 mieux calibrer les hausses futures par
8 composante pour ces clients et ainsi
9 limiter les effets indus de la hausse
10 plus rapide du prix de la 2^e tranche
11 d'énergie.

12 [999] Par conséquent, la Régie accepte
13 la proposition du Distributeur de
14 créer un tarif D2 pour les grands
15 consommateurs facturés en puissance.
16 Elle réaffirme toutefois l'importance
17 de la progressivité des tarifs
18 domestiques et du signal de prix,
19 particulièrement chez les grands
20 consommateurs aux tarifs domestiques.

21 Et, là, c'est ma question à trois morceaux de
22 robot. Je vous fais un énoncé, puis vous pourrez le
23 commenter. Croyez-vous qu'il est possible
24 d'améliorer la proposition de la structure cible du
25 tarif DP en accordant davantage de poids au

1 principe de continuité des tarifs et d'amélioration
2 du signal de prix total, et ainsi mieux répondre
3 aux préoccupations que la Régie avait exprimées
4 dans la décision D-2016-033?

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Il y a toujours... il y a mille et une façons de
7 concevoir des tarifs. C'est toujours l'équilibre
8 entre comment on fait... qui sont les gagnants, qui
9 sont les perdants, c'est quoi la continuité, et
10 caetera. Et je pense que, dans la proposition qu'on
11 fait pour le tarif DP, elle est, en tout cas, dans
12 mon esprit, elle est en lien avec les décisions de
13 la Régie, dans le sens qu'on donne le bon signal
14 aux clients, on tarife la puissance, donc on donne
15 un signal sur les coûts de la puissance pour les
16 clients qui sont au-dessus de cinquante kilowatts
17 (50 kW), on donne un signal en énergie aussi qui
18 demeure progressif. Je comprends que la question de
19 la progressivité présente et on a encore deux
20 tranches dans le tarif DP, avec une deuxième
21 tranche qui est nettement plus élevée que la
22 première tranche. Donc, je... bien qu'il y a
23 d'autres façons de concevoir un tarif de puissance,
24 je pense que la proposition qu'on a ici est tout à
25 fait cohérente avec l'ensemble de nos tarifs et

1 avec les principes qui sont établis par la Régie.

2 Je pense que c'est une proposition qui se tient.

3 (14 h 43)

4 Q. **[223]** Merci. J'ai une dernière question sur le
5 tarif DP. Toujours en référence aux réponses de la
6 DDR-6 de la Régie, à la réponse 20.1, page 62. La
7 Régie interrogeait sur la possibilité de...
8 attendez. Interrogeait sur la possibilité de revoir
9 la décision D-2008-024 à propos de l'harmonisation
10 des primes de puissance d'été et d'hiver. Et la
11 réponse du Distributeur a été :

12 En ce qui concerne l'appariement des
13 primes de puissance d'été et d'hiver,
14 le Distributeur soutient qu'elle est
15 toujours souhaitable.

16 En soulignant qu'elle permet d'harmoniser les
17 modalités relatives à la facturation de la
18 puissance pour l'ensemble des clients puis que ces
19 tarifs revêtent déjà un caractère saisonnier. Puis
20 que c'est par le mécanisme de fixation automatique
21 de la puissance à facturer minimale que le
22 Distributeur envoie le signal aux clients que le
23 coût de puissance appelée en hiver est plus élevé
24 que celui de la puissance appelée en été.

25 Lorsque le Distributeur a proposé, dans le

1 dossier 3644-2007, d'introduire et d'harmoniser la
2 prime de puissance d'été avec la prime de puissance
3 d'hiver, qui était fixée à six dollars vingt et un
4 (6,21 \$), ces primes de puissance s'appliquaient à
5 l'excédent de cinquante kilowatts (50 kW). Ainsi,
6 un client qui avait un appel de puissance soixante-
7 dix kilowatts (70 kW), en moyenne, tous les mois
8 d'été, sa facture de puissance aurait totalisé, à
9 terme, vingt kilowatts (20 kW), la différence
10 entre... soixante-dix (70) moins cinquante (50),
11 fois huit (8) mois à six dollars vingt et un
12 (6,21 \$), soit un peu moins de mille dollars
13 (1000 \$), neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars
14 (994 \$) pour les mois d'été. Si on ne tient pas
15 compte de la PFF.

16 Dans le cas de la structure cible, telle
17 qu'elle est proposée, du tarif DP, la puissance
18 serait facturée dès le premier kilowatt. Même au
19 prix actuel de la prime d'été, à quatre et
20 cinquante-neuf (4,59), sa facture en puissance
21 totaliserait un peu plus de deux mille cinq cents
22 dollars (2500 \$), soit soixante-dix kilowatts
23 (70 kW) fois huit (8) mois fois quatre et
24 cinquante-neuf (4,59).

25 Donc, c'est une hausse... la Régie constate

1 que c'est une hausse de cent cinquante-neuf pour
2 cent (159 %) par rapport à ce qui a été proposé
3 dans le dossier 3644-2007.

4 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

5 R. Maître Gariépy, est-ce que je peux me permettre...
6 c'est parce que là, en peu de temps, on vient
7 d'entendre à peu près soixante (60) chiffres, là.
8 On ne peut pas réconcilier ça sur le banc, c'est
9 très difficile pour nous de vous suivre. Je parle
10 au nom de mes collègues et en mon propre nom. C'est
11 très difficile de vous suivre, vous faites
12 référence à un dossier qu'on n'a pas sous les
13 yeux...

14 Q. **[224]** Il n'y a pas de problème.

15 R. Mais c'est parce que...

16 Q. **[225]** Je vais vous reformuler ça très, très
17 simplement.

18 R. S'il vous plaît, parce qu'on a peine à vous suivre,
19 là.

20 Q. **[226]** Tout à l'heure, maître Duquette a fait une
21 petite intervention en disant : « Ah! mais je pense
22 que dans le tarif G9 c'est à partir de cinquante
23 kilowatts (50 kW) tandis qu'ici, au DP, c'est dès
24 le premier kilowatt. » Vous lui avez dit : « Ce
25 n'est peut-être pas ça. »

1 Je vous reviens avec une question qui est
2 un petit peu similaire, qui cible le changement de
3 paradigme, c'est-à-dire que, dans le cas du tarif
4 DP, la prime de puissance s'applique dès le premier
5 kilowatt, ce qui n'était pas le cas lorsque le
6 dossier... dans le dossier 3644. Il y avait eu une
7 proposition d'harmoniser la prime de puissance été,
8 hiver, c'est une proposition du Distributeur.

9 (14 h 47)

10 Ce que, moi, je vous donnais comme chiffres,
11 c'était l'impact. À partir du moment où on constate
12 que plutôt que d'appliquer la prime de puissance
13 sur le résiduel au-delà du cinquante kilowatts
14 (50 kW) mais qu'on l'applique dès le premier
15 kilowatt, on constate qu'il y a une augmentation,
16 il y a une hausse importante de la prime en
17 puissance. La Régie conçoit que c'est une exception
18 par rapport à une décision qui a été déjà rendue,
19 par rapport à l'harmonisation qui était souhaitée,
20 mais elle se pose la question sur le caractère
21 toujours souhaitable d'harmoniser.

22 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

23 R. Tous les tarifs dans lesquels on facture la
24 puissance ont une prime, à par le DP, une prime
25 uniforme toute l'année. Donc, c'est sur cette base

1 qu'on trouvait souhaitable, comme on le fait pour
2 les autres tarifs, d'avoir une prime uniforme toute
3 l'année. Donc c'est... c'est sur cette base qu'on
4 trouvait souhaitable, comme on le fait pour les
5 autres tarifs, d'avoir une prime uniforme toute
6 l'année. Donc on est... on est d'accord avec le
7 fait de continuer, d'ailleurs c'est notre
8 proposition, là, dans les deux prochaines années,
9 d'arrimer les deux primes.

10 Q. **[227]** Oui, ça on l'a constaté, mais ce que je vous
11 pose comme question c'est : en constatant l'impact
12 que ça a de l'augmentation de plus de cent
13 cinquante pour cent (150 %) de la prime de
14 puissance, est-ce qu'il est toujours souhaitable
15 d'avoir deux primes de puissance?

16 R. Votre cent cinquante pour cent (150 %) comment vous
17 l'établissez?

18 Q. **[228]** Je reprends. Au tarif... je vous... lorsque
19 la décision dans le dossier 3644 a été d'introduire
20 puis d'harmoniser la prime de puissance d'été avec
21 la prime de puissance hiver, ça a été fondé sur la
22 structure d'appliquer la prime de puissance au-delà
23 du cinquante kilowatts (50 kW).

24 R. Je suis d'accord avec vous qu'à l'époque on
25 facturait au-delà de cinquante kilowatts (50 kW).

1 Q. **[229]** Dans le cas de la structure cible du tarif DP
2 actuellement, la prime de puissance est facturée
3 dès le premier kilowatt, ce qui fait que même en
4 utilisant la prime d'été la facture en puissance en
5 facturant dès le premier kilowatt représente plus
6 de cent cinquante pour cent (150 %) de ce qui était
7 proposé à l'origine lorsque la proposition
8 d'harmoniser les deux a été retenue. Est-ce qu'on
9 se comprend sur les prémisses? Parce que je...

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. Oui, je pense que je...

12 Q. **[230]** Ce que la Régie cherche à savoir, c'est que
13 bien qu'en sachant que ce serait une exception à
14 l'harmonisation des modalités de facturation en
15 puissance pour l'ensemble des clients, puis que ça
16 accentuerait le caractère saisonnier qui est déjà
17 présent, est-ce que le gel de la prime d'été ou un
18 maintien différentiel avec la prime d'hiver,
19 accompagnés d'une réduction du seuil de la première
20 tranche d'énergie, ne permettraient pas d'atteindre
21 l'objectif d'accroître significativement la portion
22 des revenus récupérés par la composante puissance,
23 tout en réduisant l'impact pour les plus petits
24 clients, puis la discontinuité avec le tarif D?
25 Dans le fond c'est de voir : est-ce qu'il y a moyen

1 d'envisager une exception au principe qui a été
2 établi par une décision antérieure pour atténuer
3 les impacts sur les petits clients puis la
4 discontinuité avec le tarif D?

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. En fait, il y aurait peut-être d'autres moyens
7 d'atténuer les impacts qu'en maintenant une...
8 qu'en maintenant une différenciation entre la prime
9 d'été et la prime d'hiver. On pourrait, tout en
10 visant toujours l'appariement des deux primes de
11 puissance été, hiver, on pourrait avoir un
12 mécanisme qui est plus... plus progressif dans
13 l'implantation de la... de la prime de puissance.
14 Donc là, on parle du premier kilowatt, ça pourrait
15 être un échelonnement entre le premier et le
16 cinquantième kilowatt, mais on pense que pour ce
17 qui est du principe de la prime d'été et d'hiver,
18 c'est quelque chose qui est souhaitable. Donc, ce à
19 quoi vous faites référence, à la limite pourrait
20 être atteint, mais autrement qu'en maintenant une
21 différenciation artificielle entre la prime d'été
22 et la prime d'hiver.

23 (14 H 52)

24 Q. **[231]** Si vous avez essayé de comprendre mes
25 questions, depuis tantôt vous voyez qu'on a

1 beaucoup de questions sur... la Régie s'interroge
2 beaucoup sur la structure du tarif DP, j'ai eu
3 beaucoup de questions à vous poser. La preuve
4 additionnelle qui a été déposée dans le dossier par
5 le Distributeur cette année a permis de mieux
6 apprécier les impacts de la structure cible pour le
7 tarif DP, puis d'en avoir un bien meilleur
8 portrait. Mais il reste quand même beaucoup de
9 questions pour la Régie, entre autres. C'est pour
10 ça qu'on se demandait si le Distributeur serait
11 ouvert à la tenue d'une rencontre technique avec
12 les parties intéressées pour expliquer plus en
13 détail la proposition de la structure cible puis
14 d'évaluer possiblement d'autres propositions
15 alternatives ou de raffiner les impacts sur les
16 différents types de clientèle?

17 R. Certainement. Je veux dire, oui, on est ouvert à
18 une rencontre technique pour déterminer la
19 structure cible. On se rappellera que la structure
20 cible est un... Ce qu'on propose, c'est un
21 déploiement très progressif de la structure cible.
22 Donc, ça peut être certainement... Je pense que ça
23 peut certainement faciliter les discussions et les
24 questions.

25 Q. **[232]** Là, j'allais dire, l'avocate en moi s'en

1 réjouit. Ça m'évitera des questions de contre-
2 interrogatoire complexes.

3 R. Le témoin en moi se réjouit aussi.

4 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

5 R. Et, Maître Gariépy, juste pour une précision. Est-
6 ce qu'on parle d'une rencontre dans le cadre du
7 présent dossier ou d'une rencontre qui serait faite
8 éventuellement?

9 Me ANNIE GARIÉPY :

10 Vous m'en posez une bonne! Je ne pourrais pas vous
11 répondre. On explorait ici la possibilité. Ça
12 reviendra probablement à la formation de voir s'ils
13 sont convaincus par...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Si ça peut vous... Écoutez, la décision n'est
16 certainement pas prise. On voulait voir votre
17 réponse. C'était des situations qu'on explorait.
18 Mais comme on a déjà une phase MRI en février, ce
19 n'était pas... idéalement, ça ne serait pas de
20 faire une autre phase par la suite pour ça. Alors,
21 ça tomberait probablement dans un autre dossier.
22 Mais, effectivement, là, ça serait... Écoutez, on
23 va prendre tout ça en considération. Mais ce n'est
24 pas... Le réflexe initial ne serait pas d'ajouter
25 ça en février. On va en avoir assez à discuter en

1 février, je pense, déjà.

2 Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

3 R. Merci.

4 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

5 R. J'aimerais juste rajouter quelque chose. Donc, si
6 jamais donc... Notre proposition cette année,
7 c'était d'augmenter donc la prime d'été pour
8 rejoindre la prime d'hiver, mais il y avait aussi
9 une augmentation du seuil. Mais dans le contexte où
10 on pourrait revoir tout ça. Donc est-ce que tout
11 est sur la table? Il y a peut-être lieu de, au
12 niveau du seuil, de ne pas l'accroître peut-être
13 cette année. Donc, ça pourrait être une
14 alternative. Mais au niveau de la prime, comme on
15 vous disait tantôt, la prime d'été avec la prime
16 d'hiver, on pense que c'est souhaitable.

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Q. **[233]** Merci. Ça clarifie. Je vais maintenant
19 m'entretenir avec vous de questions sur le
20 rééquilibrage des tarifs généraux. On change un
21 petit peu de sujet. Dans la preuve, le Distributeur
22 propose de reconduire la stratégie de rééquilibrage
23 des tarifs généraux afin d'alléger la pression sur
24 les PME tout en visant les structures tarifaires
25 mieux équilibrées.

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Si vous me permettez.

3 Me ANNIE GARIÉPY :

4 Allez-y!

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Je vais vous interrompre quelques secondes. On a
7 des contraintes de temps. On a un témoin qui doit
8 absolument quitter à quinze heures quinze (15 h 15)
9 maximum. Donc, simplement pour... Si jamais vous
10 aviez une ligne de questions qui dépassait ça,
11 peut-être...

12 Me ANNIE GARIÉPY :

13 En fait la question est très simple sur ce sujet-
14 là. Puis on pourra interrompre peut-être après.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est ce que j'allais vous proposer peut-être de
17 terminer avec cette question-là. Et puis on
18 reprendra demain matin à ce moment-là.

19 (14 h 58)

20 Me ANNIE GARIÉPY :

21 Q. **[234]** Donc, je reprends. Je vous disais que
22 « reconduction de la stratégie de rééquilibrage et
23 tarifs généraux, c'est ce qui avait été indiqué
24 dans la preuve. Puis à la réponse 34.1 de la DDR-4
25 de la Régie, donc HQD-15, Document 1.4, page 80 de

1 81. La Régie avait présenté un tableau où on voit
2 qu'au fil du temps, le rééquilibrage diminue au
3 point de devenir imperceptible entre les différents
4 tarifs généraux. Questionné par la Régie le
5 Distributeur a répondu que :

6 Une mesure qui pourrait être envisagée
7 afin de poursuivre le rééquilibrage de
8 façon plus marquée serait d'appliquer
9 des hausses de prix plus importantes
10 aux tarifs G et LG qu'au tarif M,
11 hausses qui respecteraient une balise
12 en pourcentage de la hausse moyenne.
13 La hausse du tarif M devrait cependant
14 demeurer supérieure à celle du tarif
15 L.

16 Est-ce que le Distributeur serait en mesure de
17 déposer au prochain dossier tarifaire une
18 proposition à cet effet, c'est-à-dire afin de
19 poursuivre le rééquilibrage des tarifs généraux
20 d'une façon plus marquée?

21

22

23 Mme LOUISE TRÉPANIÉRIER :

24 R. Oui.

25 Q. [235] Bon. Bien, ce sera le mot de la fin pour

1 aujourd'hui.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 On termine d'une façon positive, c'est le cas de le
4 dire. Alors, je pense qu'on va terminer ça
5 aujourd'hui. On va reprendre demain à neuf heures
6 (9 h 00). Je vous rappelle et on me fait rappeler
7 et on me demande de vous rappeler qu'il y a une
8 tempête de neige de prévue demain, hein! Alors,
9 n'oubliez pas et ça commence quand même à neuf
10 heures (9 h 00). Alors, voilà! Prenez les mesures
11 en conséquences.

12 Je vous remercie et je vous revois demain à
13 neuf heures (9 h 00).

14 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

15

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE

Sténographe officiel

CLAUDE MORIN

Sténographe officiel